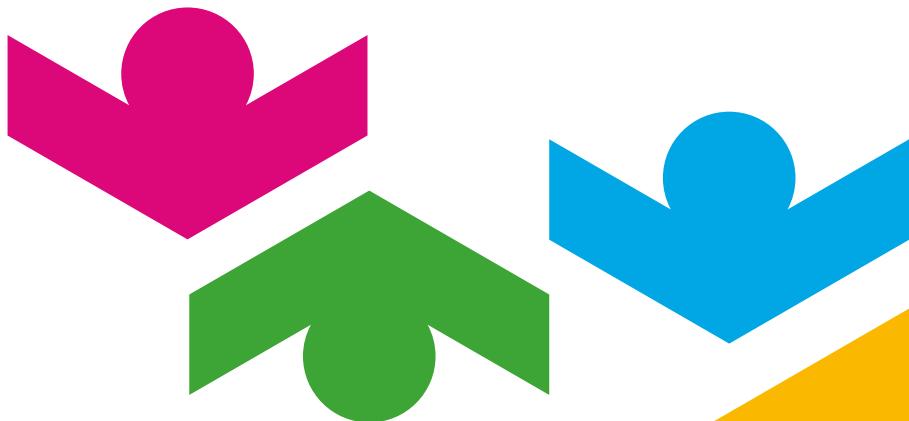




Pacte mondial
pour les migrations

Mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Lignes directrices à l'intention des gouvernements et de toutes les parties prenantes concernées



GUIDE



Réseau des Nations Unies
sur les migrations
Mieux travailler ensemble

Mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Lignes directrices à l'intention des gouvernements et de toutes les parties prenantes concernées

GUIDE

Avril 2022

Élaboré sous les auspices du Groupe de travail principal 2.2 du Réseau des Nations Unies sur les migrations : Plans nationaux de mise en œuvre du Pacte mondial.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les vues du Réseau des Nations Unies sur les migrations et de ses membres. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Réseau des Nations Unies sur les migrations et de ses membres aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant à leurs frontières ou limites.

Le Réseau des Nations Unies sur les migrations a été créé pour assurer un soutien efficace et cohérent à l'échelle du système à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Réseau est composé des membres du système des Nations Unies qui souhaitent en faire partie et pour lesquels la migration est pertinente pour leurs mandats.

Le Pacte mondial est le premier accord négocié au niveau intergouvernemental, préparé sous les auspices des Nations unies, qui couvre toutes les dimensions de la migration internationale de manière holistique et complète. Il s'agit d'un document non contraignant qui respecte le droit souverain des États de déterminer qui entre et reste sur leur territoire et qui témoigne d'un engagement en faveur de la coopération internationale en matière de migration. Il offre une occasion importante d'améliorer la gouvernance des migrations, de relever les défis liés aux migrations d'aujourd'hui et de renforcer la contribution des migrants et des migrations au développement durable.

Reproduction autorisée avec l'accord préalable de l'éditeur.

Les photos figurant dans cette publication sont © Organisation internationale pour les migrations et le Réseau des Nations Unies sur les migrations. Les crédits photographiques comprennent : Alexander Bee, Muse Mohammed, Amanda Nero, Natalie Oren.

Editeur :

Le Réseau des Nations Unies sur les migrations
17 route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse

Courriel : unmignet@iom.int
Site web : <https://migrationnetwork.un.org/>



Pacte mondial
pour les
migrations



Réseau des Nations Unies
sur les migrations
Mieux travailler ensemble

Table des matières

Introduction	1
Section I : Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	
Principes Directeurs	6
23 Objectifs	8
Panorama À 360 Degrés	10
Instruments Et Cadres Connexes	14
Section II : Poser les jalons de la mise en oeuvre du Pacte mondial : appliquer les principes directeurs d'un bout à l'autre de la mise en oeuvre du Pacte mondial	
Approche Mobilisant L'ensemble Des Pouvoirs Publics : Assurer La Cohérence Des Politiques	24
Approche Mobilisant L'ensemble De La Société : Associer Tous Les Acteurs Compétents	30
Approche Fondée Sur Les Droits De L'homme : Se Conformer Aux Obligations Existantes	35
Approche Adaptée Aux Besoins Des Enfants : Protéger, Inclure Et Autonomiser Tous Les Enfants	43
Approche Soucieuse De La Problématique Femmes-Hommes : Tenir Compte Des Réalités Sexospécifiques De Tous Les Migrants	51
Approche Fondée Sur Le Développement Durable : Tirer Parti De La Migration Aux Fins De Communautés Résilientes, Plus Fortes Et Plus Inclusives	57
Section III : Processus de mise en oeuvre du Pacte mondial en six étapes	

Étape 1: Lancement	65
Action 1: Identifier les parties prenantes	68
Action 2: Nouer une collaboration constructive	74
Action 3: Choisir une structure institutionnelle	77
Action 4: Sensibiliser	80
Étape 2: Évaluation Des Besoins	85
Action 1: Identifier Les Objectifs Du Pacte Mondial	
Appelant UneAction Immédiate	89
Action 2: Assurer La Coordination Avec	
D'autres Processus	101
Étape 3: Conception	105
Action 1: Cartographier Les DonnéesMigratoires	108
Action 2: Examiner Les Structures Et	
Mécanismes Existants	118
Action 3: Réfléchir À Des Interventions	121
Action 4: Choisir Les Interventions	123
Action 5: Formuler Des Indicateurs	128
Étape 4: Mise En Oeuvre	139
Action 1: Élaborer Un Plan D'action	142
Action 2: Élaborer Un Budget	148
Action 3: Mobiliser Des Ressources	153
Étape 5: Suivi, Évaluation Et Examen	161
Action 1: Identifier Les Mécanismes	
D'établissement De Rapports	165
Action 2: Recueillir Des Données Et Renforcer Les	
Capacités	168
Action 3: Consulter Les Parties Prenantes	181
Étape 6: Établissement De Rapports	185
Action 1: Établir Des Processus D'examen Et	
D'établissement De Rapports	189
Action 2: Élaborer Les Rapports	195
ÉTUDE DE CAS : Plan national du Portugal pour la	
mise en oeuvre du Pacte mondial	201

PMM outils et listes de vérification

ÉTAPE 1: LANCEMENT

Questions D'orientation	67
Outil 1: Liste de parties prenantes potentielle	69
Liste de vérification	83

ÉTAPE 2: ÉVALUATION DES BESOINS

Questions D'orientation	88
Outil 2: Critères pour les consultations multiniveaux et multipartites	94
Outil 3: Guide de discussion sur l'évaluation des besoins	96
Outil 4: Principes relatifs à l'évaluation des besoins	99
Liste de vérification	102

ÉTAPE 3: CONCEPTION

Questions D'orientation	107
Outil 5: Principes relatifs à la protection des données	112
Outil 6: Modèle pour la formulation d'un indicateur	132
Outil 7: Liste de vérification pour l'élaboration d'indicateurs	135
Liste de vérification	137

ÉTAPE 4: MISE EN OEUVRE

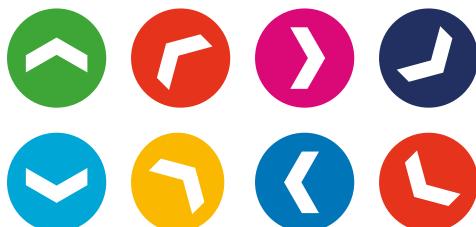
Questions D'orientation	141
Outil 8: Critères relatifs aux plans d'action du Pacte mondial	143
Outil 9: Dix principes de bonne gouvernance budgétaire	151
Liste de vérification	156

ÉTAPE 5: SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN

Questions D'orientation	163
Outil 10: Amélioration de la qualité des données sur la migration	175
Outil 11: Activités de renforcement des capacités en matière de données sur la migration	177
Liste de vérification	183

ÉTAPE 6: ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Questions D'orientation	187
Liste de vérification	199



Sigles et acronymes

CCNUCC Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

DAES Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies

DEVCO Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne

FMMD Forum mondial sur la migration et le développement

HCR Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

ICMD Initiative conjointe pour la migration et le développement

IGM Indicateurs de gouvernance des migrations de l’OIM

IPUMS Integrated Public Use Microdata Series

MMICD	Intégration de la migration dans la coopération internationale et le développement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance



Introduction



OBJET

Le présent document a été élaboré à l'intention des gouvernements et des parties prenantes afin de faciliter la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte mondial sur les migrations), notamment par la formulation de plans nationaux de mise en œuvre. Conformément au Pacte mondial, il offre un panorama à 360 degrés des migrations internationales et est guidé par les principes transversaux et interdépendants du Pacte.

Le présent document fournit des éléments clés à prendre en considération, des orientations, des outils et des exemples concrets et propose un processus en six étapes pour aider les États à mettre en œuvre le Pacte mondial. Le processus présenté est souple, itératif et non linéaire, reconnaissant que le contexte de chaque État est unique et qu'il n'existe pas de solution unique pour mettre en œuvre le Pacte mondial.

Le présent document doit servir aux gouvernements, ainsi qu'à un ensemble de parties prenantes, conformément aux principes directeurs du Pacte mondial relatifs à la mobilisation de l'ensemble de la société et des pouvoirs publics, ce qui comprend des acteurs à tous les niveaux et dans tous les secteurs gouvernementaux, ainsi que les migrants, les diasporas, les communautés locales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé, les parlementaires, les syndicats, les institutions nationales des droits de l'homme, les médias et d'autres parties prenantes concernées.

APERÇU

SECTION I

Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Donne une vue d'ensemble du Pacte mondial, notamment de sa vision et de ses principes directeurs, de ses 23 objectifs et de son engagement en matière de mise en œuvre, de suivi et d'examen.

SECTION II

Poser les jalons de la mise en œuvre du Pacte mondial : appliquer les principes directeurs d'un bout à l'autre de la mise en œuvre du Pacte mondial

Examine ce en quoi consiste une bonne mise en œuvre du Pacte mondial sur la base des principes directeurs suivants :

- Approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics : assurer la cohérence des politiques
- Approche mobilisant l'ensemble de la société : associer tous les acteurs compétents
- Approche fondée sur les droits de l'homme : se conformer aux obligations existantes
- Approche adaptée aux besoins de l'enfant : protéger, inclure et autonomiser tous les enfants

- Approche soucieuse de la problématique femmes-hommes : tenir compte des réalités sexospécifiques de tous les migrants
- Approche fondée sur le développement durable : tirer parti de la migration aux fins de communautés résilientes, plus fortes et plus inclusives

SECTION III

Processus de mise en œuvre du Pacte mondial en six étapes

Offre un aperçu de chaque étape du processus de mise en œuvre :

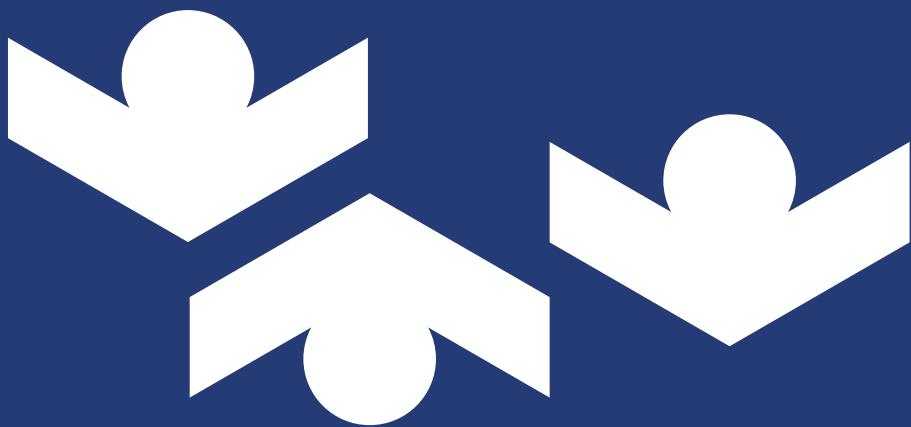
1. Lancement
2. Évaluation des besoins
3. Conception
4. Mise en œuvre
5. Suivi, évaluation et examen
6. Établissement de rapports

Chaque étape comporte des questions d'orientation et des actions concrètes, ainsi que des outils et une liste de vérification globale visant à aider les États à mettre en œuvre le Pacte mondial.



Section I

Pacte mondial pour des migrations
sûres, ordonnées et régulières



Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte mondial sur les migrations) a été adopté par les États Membres des Nations Unies le 10 décembre 2018 et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2018. Élaboré sous les auspices des Nations Unies, il est le premier accord négocié au niveau intergouvernemental qui couvre tous les aspects des migrations internationales. Par son adoption, les États Membres se sont engagés à remplir les objectifs et les engagements qui y sont énoncés, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en tenant compte des différences entre la situation, les capacités et le niveau de développement de chaque pays.

Le Pacte mondial est un cadre de coopération juridiquement non contraignant, fondé sur les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, les normes internationales du travail et le droit international existant pertinent. Il s'appuie sur les engagements convenus par les États Membres dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (2016) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il exprime une volonté collective d'améliorer la coopération en matière de migration internationale, reconnaissant que la migration contribue de manière déterminante à l'expérience humaine depuis les débuts de l'Histoire et qu'elle est un facteur de prospérité, d'innovation et de développement durable, ce qu'une meilleure gouvernance des migrations est susceptible d'optimiser. Le Pacte mondial expose une vision, des responsabilités et des ambitions communes en ce qui concerne la migration.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Pacte mondial est fondé sur un ensemble de principes directeurs transversaux et interdépendants, qui doivent être appliqués conjointement et sous-tendre tous les efforts visant à le mettre en œuvre.



Priorité à la dimension humaine



Coopération internationale



Souveraineté nationale



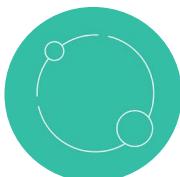
Primauté du droit et garanties d'une procédure régulière



Développement durable



Droits de l'homme



Adaptation aux besoins de l'enfant



Prise en compte de la problématique femmes-hommes



Approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics



Approche mobilisant l'ensemble de la société

23 OBJECTIFS

Le Pacte mondial définit un cadre de 23 objectifs, chacun assorti d'un ensemble d'instruments stratégiques et de pratiques exemplaires aux fins d'une meilleure gouvernance des migrations, ainsi que d'un processus de suivi et d'examen.



1 DONNÉES

Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits



2 RÉDUIRE LES FACTEURS NÉGATIFS

Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine



3 FOURNITURE D'INFORMATIONS

Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration



4 IDENTITÉ LÉGALE ET PAPIERS

Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats



5 FILIÈRES DE MIGRATION RÉGULIÈRE

Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples



6 RECRUTEMENT ET TRAVAIL DÉCENT

Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent



7 RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ

S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire



8 SAUVER DES VIES

Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus



9 COMBATTRE LE TRAFIC DE MIGRANTS

Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants

 <p>10 ERADICER LA TRAITE DE PERSONNES</p>	<p>Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales</p>	 <p>17 ÉLIMINER LES DISCRIMINATIONS</p>	<p>Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues</p>
 <p>11 GÉRER LES FRONTIÈRES</p>	<p>Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée</p>	 <p>18 PERFECTIONNEMENT ET RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS</p>	<p>Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences</p>
 <p>12 CONTRÔLE, ÉVALUATION ET ORIENTATION</p>	<p>Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés</p>	 <p>19 CONTRIBUTION DES MIGRANTS ET DIASPORA</p>	<p>Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays</p>
 <p>13 ALTERNATIVES À LA RÉTENTION</p>	<p>Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange</p>	 <p>20 ENVOIS DE FONDS</p>	<p>Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants</p>
 <p>14 PROTECTION CONSULAIREE</p>	<p>Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire</p>	 <p>21 RETOUR DIGNE ET RÉINTÉGRATION DURABLE</p>	<p>Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable</p>
 <p>15 ACCÈS AUX SERVICES DE BASE</p>	<p>Assurer l'accès des migrants aux services de base</p>	 <p>22 PROTECTION SOCIALE</p>	<p>Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis</p>
 <p>16 INTÉGRATION ET COHÉSION SOCIALE</p>	<p>Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale</p>	 <p>23 COOPÉRATION INTERNATIONALE</p>	<p>Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières</p>

PANORAMA À 360 DEGRÉS

Si chacun des objectifs du Pacte porte sur un aspect particulier de la migration, de l'accès des migrants aux services à la gouvernance des frontières et aux voies de migration disponibles, considérés ensemble, ils offrent un panorama à 360 degrés de la migration.

»» **Les objectifs du Pacte mondial s'intéressent à ce qui pousse initialement les personnes à migrer**, l'objectif 2 portant sur « les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine ».

»» **Les objectifs du Pacte mondial se rapportent à la protection des droits de l'homme et du travail des migrants et les services auxquels ils peuvent accéder**, et couvrent notamment les informations qu'ils reçoivent à tous les stades du cycle migratoire (objectif 3) et leur preuve d'identité légale (objectif 4), de même que leur capacité à accéder aux services de base dans les pays de destination (objectif 15), à jouir de pratiques de recrutement éthiques et de conditions de travail décentes (objectif 6), à bénéficier de la reconnaissance de leurs compétences (objectif 18) et à recevoir une protection consulaire (objectif 14).

»» **Les objectifs du Pacte mondial évoquent les routes et les voies empruntées par les migrants** et leur dangerosité éventuelle. Tandis que l'objectif 5 vise à faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples, l'objectif 7 appelle à réduire les « facteurs

de vulnérabilité liés aux migrations ». Quelques objectifs portent sur des vulnérabilités particulières, telles que celles rencontrées dans le contexte du trafic illicite (objectif 9), de la traite (objectif 10) et des migrants portés disparus ou décédés (objectif 8). Pour rendre les filières de migration plus sûres, plus régulières et plus facilement accessibles, l'objectif 23 appelle les États à « renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ».

»» **Les objectifs du Pacte portent sur les pratiques suivies en matière de frontières**, notamment la gestion de celles-ci (objectif 11) ; les contrôles, les évaluations et l'orientation (objectif 12) ; le recours à la rétention administrative des migrants en dernier recours uniquement et la recherche de solutions de rechange (objectif 13) ; et la facilitation du retour et de la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable (objectif 21).

»» **Les objectifs du Pacte mondial considèrent les migrants comme des acteurs** qui doivent bénéficier de l'inclusion financière, qui peuvent contribuer à leur pays d'origine par des rapatriements de fonds (objectif 20) et qui ont droit à la portabilité des droits de sécurité sociale (objectif 22).

»» **En outre, ils reconnaissent les contributions positives des migrants et appellent à la création de conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent s'épanouir et réaliser leur potentiel.** Il s'agit notamment de « donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale » (objectif 16), d'« éliminer toutes les formes de discrimination et [d']encourager un débat public

fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont [les migrants sont perçus] » (objectif 17) et de « créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays » (objectif 19).

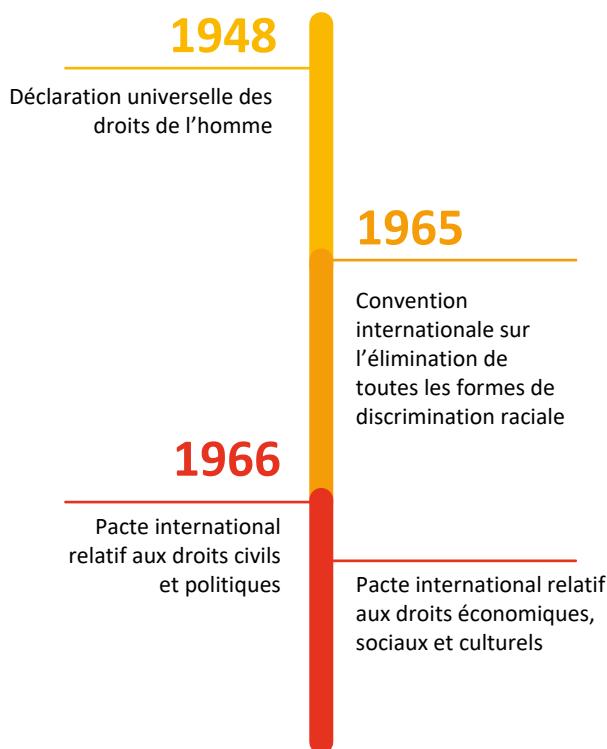
Les 23 objectifs du Pacte mondial doivent être mis en œuvre en même temps et non être considérés isolément. Par exemple, il est difficile de lutter contre le trafic illicite sans aborder la question de la protection, de s'intéresser aux rapatriements de fonds sans assurer un travail décent ou de s'occuper des voies de migration sans se préoccuper des discours et de l'inclusion. Pour qu'une stratégie de gouvernance des migrations soit efficace, il faut comprendre qui migre et pourquoi. Sans coopération à l'échelle internationale, la portée de tout effort sera limitée.

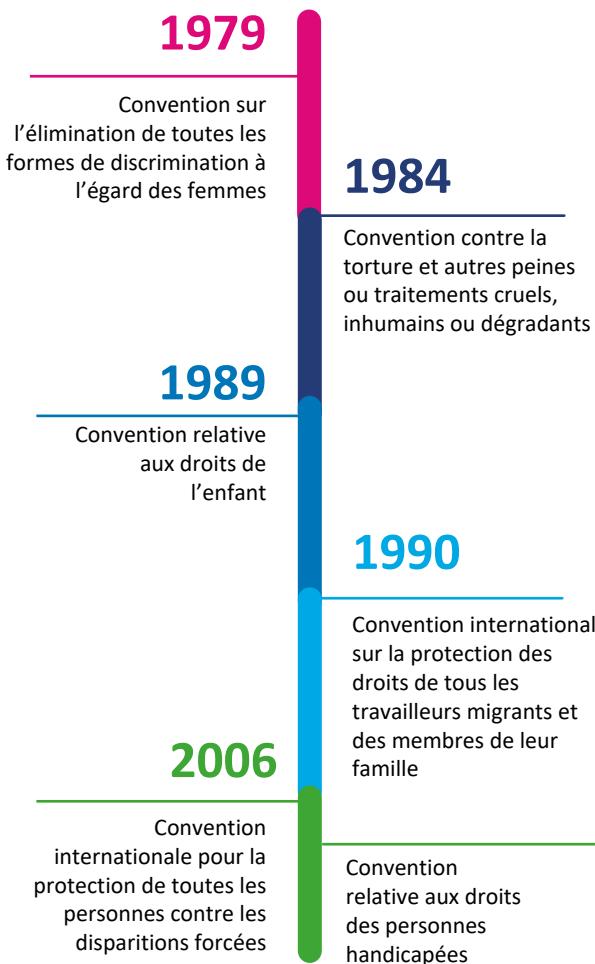
Les mesures prises en vue d'un objectif particulier du Pacte mondial auront inévitablement une incidence sur les autres, et les objectifs ambitieux du Pacte confirment la nécessité d'adopter une approche mobilisant l'ensemble de la société. Les acteurs tels que les milieux universitaires, le secteur privé, les médias, les institutions financières et les organisations de la société civile ont tous un rôle important à jouer. C'est pourquoi le Pacte mondial doit être mis en œuvre de manière globale, dans le respect de sa vision à 360 degrés et de ses principes directeurs.



INSTRUMENTS ET CADRES CONNEXES

Le Pacte mondial s'appuie sur le droit international des droits de l'homme et, en particulier, sur un certain nombre de cadres et instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, dont les suivants :



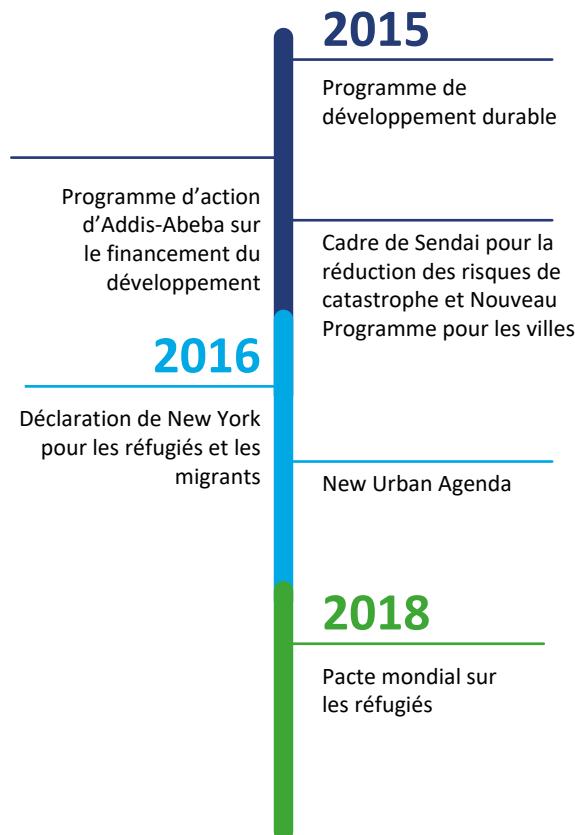


Les obligations des États en vertu de ces instruments juridiques internationaux, et en particulier le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme de tous les migrants – quel que soit leur statut migratoire – devraient constituer le socle de la mise en œuvre du Pacte mondial.

Le Pacte mondial est fondé sur un certain nombre d'autres conventions à caractère juridiquement contraignant, telles que :

	1927	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer
	1949	La Convention relative à l'esclavage et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage
	1996	La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
	2003	La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
	2004	Les conventions de l'Organisation internationale du Travail sur la promotion d'un travail décent et les migrations de main-d'œuvre, telles que la Convention de 1949 sur les travailleurs migrants (révisée) (no 97), la Convention de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (no 143), la Convention de 1962 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) (no 118) et Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189).
	2020	L'Accord de Paris

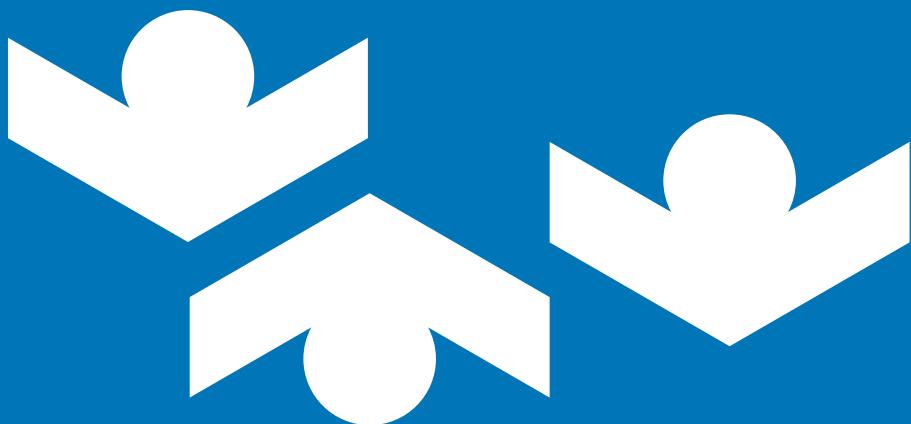
Le Pacte mondial complète en outre des cadres politiques et normatifs non juridiquement contraignants, notamment :





Section II

Poser les jalons de la mise en œuvre
du Pacte mondial : appliquer les
principes directeurs d'un bout à l'autre
de la mise en œuvre du Pacte mondial



Cette section s'intéresse à l'application de plusieurs principes directeurs du Pacte mondial pendant le processus de mise en œuvre. Elle vise à montrer l'importance d'appliquer ces principes directeurs d'un bout à l'autre de la mise en œuvre du Pacte, de sa conception, à sa planification et à son suivi, et indique des ressources permettant de faciliter l'application de ces principes. Les principes directeurs suivants ont été examinés :



Approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics : assurer la cohérence des politiques

Assurer la cohérence des politiques consiste à élaborer des politiques qui se renforcent mutuellement dans tous les secteurs et services gouvernementaux compétents pour qu'elles fonctionnent en symbiose en vue de parvenir avec efficacité aux objectifs de développement nationaux, en minimisant les incidences négatives que les politiques relatives à un domaine particulier peuvent avoir sur les politiques d'un autre domaine.



Approche mobilisant l'ensemble de la société : associer tous les acteurs compétents

Les acteurs gouvernementaux devraient encourager une mobilisation multipartite significative à toutes les étapes de la mise en œuvre du Pacte mondial et garantir une forte participation des migrants et des membres des communautés d'accueil dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial.



Approche fondée sur les droits de l'homme : se conformer aux obligations existantes

Une approche fondée sur les droits de l'homme s'appuie sur les normes et le droit international relatifs aux droits de l'homme et vise, sur le plan opérationnel, à respecter, à protéger et à réaliser les droits de l'homme.



Approche adaptée aux besoins de l'enfant : protéger, inclure et autonomiser tous les enfants

Pour mettre en œuvre le Pacte mondial en tenant compte des besoins des enfants, il faut commencer par reconnaître que les enfants et leurs droits revêtent une importance centrale aux fins d'une bonne gouvernance des migrations.



Approche soucieuse de la problématique femmes-hommes : tenir compte des réalités sexospécifiques de tous les migrants

Les lois, les politiques et les programmes doivent s'efforcer de reconnaître et de prendre en compte les différentes réalités auxquelles les migrants sont confrontés à toutes les étapes de la migration en raison de leur sexe et de leur genre et, notamment, du recouplement de ces facteurs avec d'autres tels que l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou la race, tout en préservant leurs droits de l'homme, en promouvant leur autonomisation et en faisant progresser l'égalité.



Approche fondée sur le développement durable : tirer parti de la migration aux fins de communautés résilientes, plus fortes et plus inclusives

La mise en œuvre du Pacte mondial est l'occasion de tirer parti de la corrélation positive qui existe entre la migration et le développement durable et de réaliser les objectifs du Programme 2030.



APPROCHE MOBILISANT L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS : ASSURER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES

Le Pacte mondial accorde une importance particulière à la cohérence des politiques dans l'énoncé de ses dix principes directeurs transversaux et interdépendants :

“

Il part du principe que la migration est un phénomène multidimensionnel qui ne peut être traité par un seul secteur du gouvernement. Afin d'élaborer et d'appliquer des politiques et pratiques migratoires efficaces, il faut mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics en vue de veiller à la cohérence horizontale et verticale des politiques dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'État (Pacte mondial, par. 15 i).

”

Il promeut aussi la cohérence politique de manière non négligeable, notamment par son **ancrage dans le droit international** et sa complémentarité avec d'autres cadres importants, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Pacte mondial sur les réfugiés, l'Accord de Paris, le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

IMPORTANCE D'UNE APPROCHE MOBILISANT L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS

La cohérence des politiques aide les gouvernements à assurer la cohérence entre les politiques et les cadres programmatiques nationaux et régionaux, ainsi que leur respect du droit international. Assurer la cohérence des politiques consiste à élaborer des politiques qui se renforcent mutuellement dans tous les secteurs et services gouvernementaux compétents pour qu'elles fonctionnent en symbiose en vue de parvenir avec efficacité aux objectifs de développement nationaux, en minimisant les incidences négatives que les politiques dans un domaine peuvent avoir sur les politiques dans un autre domaine¹.

La cohérence des politiques est importante pour la gouvernance des migrations. La migration est un phénomène intrinsèquement transfrontalier et intersectoriel qui a des incidences sur tous les domaines et niveaux de gouvernance et qui est influencé à son tour par ceux-ci. Les politiques se rapportant directement ou indirectement à la migration doivent par conséquent être examinées au regard d'autres politiques sectorielles ou thématiques dans divers domaines, tels que celui du développement, des droits de l'homme, du changement climatique, de la sécurité de l'eau, du travail, de l'agriculture, du commerce, du logement, de la santé, de l'éducation et du développement des compétences, de la non-discrimination, de la protection sociale, de la cohésion sociale, de l'application de la loi, de la justice ou de l'asile.

1. Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, « Areas of Work: Policy Coherence » à l'adresse www.un.org/development/desa/cdpmo.

En œuvrant dans tous les secteurs pertinents – et avec tous les ministères, départements et entités correspondants –, les États peuvent promouvoir **la cohérence horizontale**, tout en veillant à ce que les migrants aient accès aux services dans des secteurs tels que la santé, l'éducation et la justice, ce qui permet également de faire en sorte que les politiques d'asile restent fidèles à leurs objectifs définis dans les cadres juridiques et institutionnels et qu'elles concordent avec les politiques de migration lorsque cela est nécessaire. En outre, en œuvrant avec tous les niveaux de gouvernement – local, national, régional et mondial – les pouvoirs publics peuvent promouvoir **la cohérence verticale**. La cohérence avec les autorités locales est particulièrement importante en matière de migration, car les municipalités sont souvent les principaux acteurs à fournir des services aux migrants, à répondre à leurs besoins et à garantir leurs droits de l'homme et du travail.

L'APPROCHE MOBILISANT L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS DANS LA PRATIQUE



Identifier ou établir des mécanismes et des structures institutionnelles aux fins d'une collaboration solide en matière de gouvernance des migrations entre tous les secteurs gouvernementaux s'occupant de questions de migration, ainsi qu'avec tous les niveaux de gouvernement (local, national, régional et mondial).



Créer des cadres de suivi et d'évaluation robustes, améliorer les données sur la migration et accroître les capacités en la matière afin que les effets des

politiques (et les compromis politiques) puissent être mesurés avec une plus grande précision.



Cartographier les engagements pris par votre pays à l'échelle internationale – en ce qui concerne notamment le droit international des droits de l'homme et les normes internationales du travail – pour veiller à ce que les politiques, la législation et les programmes y soient conformes.



Intégrer la migration dans divers domaines politiques (par exemple, la santé et l'éducation) afin que les politiques dans divers secteurs soient inclusives et tiennent compte des besoins et des droits des migrants, et que le potentiel de développement de la migration soit maximisé.

RESSOURCES CONCERNANT L'APPROCHE MOBILISANT L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS

Les ressources ci-dessous facilitent l'intégration de la migration dans la planification des politiques :

- *Guide de mise en œuvre pour l'intégration transversale de la migration dans la planification du développement local* (ICMD, 2017) disponible à l'adresse www.migration4development.org.
- *Intégration de la migration dans la planification du développement : Manuel destiné aux décideurs politiques et aux professionnels* (OIM/Groupe mondial des migrations, 2010), disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/fr>.

- *Interactions entre politiques publiques, migrations et développement* (OCDE, 2017) disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/>.
- *Guidelines on Mainstreaming Migration into International Cooperation and Development* (MMICD) (OIM/DG DEVCO de la Commission européenne, 2022) est disponible à l'adresse <https://eea.iom.int/mmicd>.
- *Measuring Policy Coherence for Migration and Development: A New Set of Tested Tools* (OCDE/PNUD, 2020) disponible à l'adresse www.knomad.org.

Les programmes suivants portent précisément sur l'intégration de la migration :

- **Initiative conjointe pour la migration et le développement (ICMD)** : Lancée en 2008, cette initiative a été financée par la Commission européenne et la Direction suisse du développement et de la coopération et mise en œuvre par le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Bruxelles, en collaboration avec divers autres organismes des Nations Unies. Elle a fourni des orientations et assuré des formations sur l'intégration de la migration dans la planification des politiques au niveau local et a contribué à l'élargissement de certaines initiatives locales de migration et développement en offrant aux acteurs locaux une aide financière, un soutien technique et un renforcement des capacités. De plus amples informations sur ce projet peuvent être consultées à l'adresse <http://migration4development.org>.

- **Intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement:** Ce projet pilote a été lancé conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Direction suisse du développement et de la coopération. Lancé en 2011, il s'est achevé en 2018. De plus amples informations sur ce projet peuvent être consultées à l'adresse <https://www.iom.int/fr/integrer-la-migration-dans-les-strategies-nationales-de-developpement>.
- **Projet MMICD d'intégration de la migration dans la politique de coopération internationale et de développement :** Ce projet est financé par la Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne et mis en œuvre par l'OIM. Lancé en 2017, il est toujours en cours. De plus amples informations sur ce projet peuvent être consultées à l'adresse <https://eea.iom.int/mmicd>.



APPROCHE MOBILISANT L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ : ASSOCIER TOUS LES ACTEURS COMPÉTENTS

Le Pacte mondial doit être mis en œuvre en coopération et en partenariat avec un large éventail de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux :

“

Le Pacte mondial promeut la création de vastes partenariats multipartites, pour que la question des migrations soit traitée sous tous ses aspects en faisant participer à la gouvernance des migrations les migrants, les diasporas, les populations locales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé, les parlementaires, les syndicats, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les médias et les autres acteurs concernés (Pacte mondial, par. 15 j.).

”

IMPORTANCE D'UNE APPROCHE MOBILISANT L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

En adoptant une approche mobilisant l'ensemble de la société, les acteurs gouvernementaux devraient encourager une mobilisation multipartite significative à toutes les étapes de la mise en œuvre du Pacte mondial, ainsi que garantir une forte participation des migrants et des membres des communautés d'accueil dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen.

Une telle approche nécessite que les acteurs gouvernementaux créent des environnements favorables inclusifs, sûrs et durables, non seulement lors de consultations avec les parties prenantes compétentes, mais aussi d'un bout à l'autre de tous les processus liés à la mise en œuvre et à l'examen du Pacte mondial. De tels environnements sont non seulement conformes aux principes du Pacte mondial qui tiennent compte des questions liées à l'âge, à la problématique femmes hommes, au handicap et à la diversité, mais ils sont aussi beaucoup plus susceptibles d'inclure et de relayer avec efficacité la voix de ceux qui se heurtent souvent à d'importants obstacles structurels à la participation, tels que les migrants et les organisations dirigées par des migrants.

La migration est un phénomène transversal qui concerne tous les niveaux de gouvernement ainsi qu'un large éventail de domaines politiques. Une approche mobilisant l'ensemble de la société permet donc de garantir une collaboration entre tous les organes de gouvernement et tous les pans de la société. Par exemple, lorsque les États adoptent une approche mobilisant l'ensemble de la société pour fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration (objectif 3), ils sont contraints d'organiser des campagnes et des activités de sensibilisation multilingues et factuelles qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes, en partenariat avec un large éventail d'acteurs gouvernementaux et de la société civile, y compris les autorités locales, les missions consulaires et diplomatiques, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les organisations de la diaspora et les milieux universitaires (Pacte mondial, par. 19 e).

L'APPROCHE MOBILISANT L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ DANS LA PRATIQUE



Mettre en œuvre le Pacte mondial en coopération et en partenariat avec tous les acteurs compétents, notamment :

- Les migrants
 - Les organisations de la société civile
 - Les organisations confessionnelles
 - Les syndicats
 - Les organisations de migrants et de la diaspora
 - Les acteurs du secteur privé
 - Les autorités et communautés locales
 - Les parlementaires
 - Les institutions nationales de défense des droits de l'homme
 - Les médias
 - Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
 - Les milieux universitaires
-



Organiser des consultations multipartites à toutes les étapes de la mise en œuvre et de l'examen du Pacte mondial.



Mettre en place des mécanismes efficaces pour associer tous les acteurs compétents à la gouvernance des migrations (Pacte mondial, paragraphes 15 et 44).



Identifier des moyens de renforcer et d'améliorer la collaboration et les partenariats en matière de gouvernance des migrations, ce qui consiste à :

- Identifier les lacunes de la collaboration et des partenariats existants et éliminer les obstacles à la participation des parties prenantes, y compris les obstacles structurels, sexospécifiques, juridiques, linguistiques, physiques et technologiques ;
- Offrir à toutes les parties prenantes un espace permettant de garantir leur adhésion et leur participation actives, libres, informées et significatives aux processus de gouvernance et de prise de décision en matière de migration, notamment grâce à l'établissement de mécanismes et de modalités de consultation ;
- Fournir des informations pertinentes, dans une langue que les migrants comprennent et sous une forme accessible, sur les processus décisionnels qui les concernent ;
- Renforcer les capacités des partenaires pour garantir une participation significative aux mécanismes de consultation établis ;
- Veiller à ce que les voix de tous soient prises en considération et relayées, telles que celles des organisations de migrants dirigées par des femmes, des jeunes et des personnes handicapées.



Faire activement preuve d'ouverture et de réceptivité aux opinions critiques, en particulier à celles des membres de la communauté les plus touchés par la politique de migration, et intégrer régulièrement ces remarques dans les interventions politiques.



Solidarité avec les migrants : Aider la société civile et d'autres acteurs à répondre à la pandémie de COVID-19

En juillet 2020, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a publié une déclaration sur le soutien aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes en réponse à la COVID-19. Cette déclaration rend hommage à tous ceux qui, pendant la pandémie de COVID-19, soutiennent les migrants et œuvrent à leur côté en leur offrant une protection vitale, en assurant un suivi et en menant des actions de sensibilisation et d'information. Elle lance un appel pour que leur action soit mieux reconnue, notamment en leur offrant les moyens de participer réellement et en leur apportant un soutien gouvernemental et financier accru. La déclaration rappelle l'engagement du Pacte mondial en faveur d'une approche mobilisant l'ensemble de la société, qui reconnaît que la participation de tous les secteurs des pouvoirs publics et de la société est requise pour assurer la gouvernance des migrations, et insiste sur le fait que ce principe doit être respecté dans les efforts de riposte à la COVID-19 et de relèvement. Le texte intégral de cette déclaration est disponible à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org/fr/statements>.



APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME : SE CONFORMER AUX OBLIGATIONS EXISTANTES

Le Pacte mondial est fondé sur le droit international des droits de l'homme et respecte les principes de non-régression et de non-discrimination. La mise en œuvre du Pacte mondial garantira le respect, la protection et la réalisation effectifs des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, à tous les stades du cycle migratoire.

« Le Pacte mondial est fondé sur le droit international des droits de l'homme et respecte les principes de non régression et de non-discrimination. En appliquant le Pacte mondial, nous veillons au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, à tous les stades de la migration. Nous réaffirmons également notre attachement à l'élimination de toutes les formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l'intolérance, à l'endroit des migrants et de leur famille » (Pacte mondial, par. 15 f). »

Une approche fondée sur les droits de l'homme s'appuie sur les normes et le droit international relatifs aux droits de l'homme et vise, sur le plan opérationnel, à respecter, à protéger et à réaliser les droits de l'homme. La caractéristique sous-jacente d'une approche fondée sur les droits de l'homme est qu'elle identifie les détenteurs de droits, qui, en

raison de leur qualité d'êtres humains, peuvent revendiquer certains droits, et les détenteurs d'obligations, qui sont légalement tenus de respecter, de protéger et de réaliser les droits associés à ces revendications. Cette approche cherche également à analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes politiques et à remédier aux pratiques discriminatoires qui ont souvent pour conséquence que des groupes de personnes sont laissés pour compte. Il est par conséquent nécessaire d'identifier les groupes ou les personnes qui peuvent être en situation de vulnérabilité et de faire de leur inclusion et de leur autonomisation une priorité. Dans le contexte de la migration, une approche fondée sur les droits de l'homme reconnaît les migrants en tant que détenteurs de droits et place le traitement de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, au premier plan de toutes les discussions et de tous les programmes sur la migration, guidée par les principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination, de participation et d'inclusion, de responsabilité et de primauté du droit.



Montée de xénophobie due à la COVID-19

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les migrants ont été particulièrement visés par la stigmatisation et la xénophobie, et souvent accusés d'être responsables de la propagation du virus. La pandémie a exacerbé les niveaux déjà élevés de xénophobie, de racisme et de stigmatisation à l'égard des migrants et des réfugiés et a même donné lieu à des attaques contre des réfugiés et des migrants.

Face à cette situation, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a appelé toutes les autorités à tout mettre en œuvre pour combattre la xénophobie, notamment lorsque des migrants et d'autres personnes sont victimes de discrimination ou de violence fondée sur l'origine ou associée à la propagation de la pandémie (voir <https://migrationnetwork.un.org/statements/le-covid-19-netablit-pas-de-discrimination-notre-riposte-doit-faire-de-meme>). Les États et autres parties prenantes compétentes doivent prendre des mesures socioéconomiques et de santé publique inclusives qui protègent les droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut juridique, et reconnaissent les migrants comme faisant partie intégrante de la solution.

Pour plus d'informations, y compris des recommandations stratégiques et des pratiques exemplaires pour lutter contre la xénophobie dans le contexte de la COVID-19, voir les ressources sur la COVID-19 publiées sur le site Web du Réseau des Nations Unies sur les migrations.



Réponse du Réseau des Nations Unies sur les migrations sur la détention d'immigrants pendant la pandémie de COVID-19

En avril 2020, au début de la pandémie de COVID-19, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a publié, à l'intention des États et autres parties prenantes, des recommandations pratiques assorties d'orientations sur la prévention et la réponse à la COVID-19 dans le contexte de la détention des immigrants. Ces orientations font référence à l'objectif 13 du Pacte mondial : Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange.

Le Réseau a appelé les États à :

- Introduire un moratoire sur le recours à la détention des immigrants ;
- Mettre en place à grande échelle des alternatives à base communautaire et non privatives de liberté ;
- Libérer tous les migrants détenus au profit d'alternatives, en prévoyant des garanties strictes et en accordant la priorité aux enfants, aux familles et aux autres migrants en situation de vulnérabilité ;
- Améliorer sans délai les conditions globales dans les lieux de détention d'immigrants tout en adoptant progressivement des alternatives.

Ces orientations ont été élaborées par le Groupe de travail sur les alternatives à la détention du Réseau des Nations Unies – codirigé par l'UNICEF, le HCR et l'International Detention Coalition (IDC) – en partenariat avec des organismes des Nations Unies et la société civile. Le document intitulé « COVID-19 et détention des immigrants : que peuvent faire les gouvernements et les autres parties prenantes ? » est disponible à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org>.

IMPORTANCE D'UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Les États gagneront à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour mettre en œuvre le Pacte mondial, qui permet d'accorder la priorité à la dimension humaine, l'un des principes directeurs du Pacte, et les aide à remplir leur obligation de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme de tous les migrants.

Permet aux États de remplir leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme.	Permet de renforcer l'expertise des États en matière de droits de l'homme.	Permet d'édifier des sociétés inclusives, durables, en bonne santé et exemptes de discrimination.
Permet de protéger les migrants en situation de vulnérabilité, tels que les migrants dépourvus de documents, les victimes de la traite d'êtres humains et les enfants non accompagnés et séparés de leur famille.	Permet de combler le fossé entre les politiques et lois relatives aux droits de l'homme, et leur mise en œuvre (la différence entre les droits sur le plan théorique et pratique).	

Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, les migrants sont des détenteurs de droits dont la dignité doit toujours être respectée. En outre, il est essentiel de protéger les droits des migrants pour protéger les membres de la société en général, ce que l'on a pu notamment constater au début de la pandémie de COVID-19, lorsque la fourniture de services inclusifs à tous les migrants, quel que soit leur statut, s'est avérée essentielle pour atténuer et contenir l'épidémie et pour reconstruire en mieux².

2. Guadagno, L., « Migrants and the COVID-19 pandemic: An initial analysis » (2020).

L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LA PRATIQUE



Considérer tous les migrants, quel que soit leur statut, comme des titulaires de droits.

- Accorder une attention particulière aux groupes et aux personnes les plus marginalisées dont les droits sont régulièrement niés, ignorés ou violés ;
- Encourager les gouvernements et autres acteurs, en tant que détenteurs d'obligations, à respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du droit des droits de l'homme.
- S'efforcer de mettre les lois, les politiques et les pratiques sociales en conformité avec les normes internationales, en remédiant aux inégalités structurelles et aux schémas de discrimination.
- Attacher de l'importance non seulement aux résultats mais aussi au processus à la faveur des principes de participation, de non-discrimination, d'autonomisation, de transparence et de responsabilité.



Accroître la connaissance du droit international des droits de l'homme, y compris des neuf traités fondamentaux (disponibles à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>) et d'autres traités et accords tels que :

- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ;

- La Convention de l’OIT de 1949 sur les travailleurs migrants (révisée) (no 97) ;
 - La Convention de l’OIT de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (no 143) ;
 - La Convention de l’OIT de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) ; et
 - La Convention de l’OIT de 2019 sur la violence et le harcèlement (no 190).
-



Veiller à disposer de connaissances et d'une expertise en matière de droits de l'homme dans toutes les structures de planification et de supervision de la mise en œuvre du Pacte mondial, notamment en collaborant avec les ministères compétents et l'institution nationale de défense des droits de l'homme.



S'employer activement à promouvoir la conformité des lois, politiques et pratiques nationales en matière de migration avec le droit international des droits de l'homme, notamment en renforçant ou en établissant des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi. Un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi est « une structure ou un dispositif public national chargé de coordonner et d'établir les rapports destinés aux mécanismes internationaux ou régionaux des droits de l'homme et de collaborer avec ces mécanismes (notamment les organes de traités, l’Examen périodique universel et les procédures spéciales), ainsi que de coordonner et de contrôler le suivi et

la mise en œuvre au niveau national des obligations conventionnelles et des recommandations émanant de ces mécanismes »³.



Renforcer ou créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme et accroître leur capacité à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des migrants.



Établir ou renforcer les plans d'action nationaux pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux, culturels, civils, politiques ainsi que les droits du travail et le droit au développement, en accordant une attention particulière aux personnes les plus marginalisées. Les migrants se trouvent souvent en situation de vulnérabilité du fait des conditions dans lesquelles ils voyagent ou de celles dans leur pays d'origine, de transit ou de destination. Les États doivent s'efforcer de les aider et de protéger leurs droits fondamentaux, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international.



Veiller à ce que tous les migrants, quel que soit leur statut, puissent jouir de tous les droits de l'homme.



Participer à l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme pour rendre compte de la mise en œuvre du Pacte mondial fondée sur les droits de l'homme, formuler des recommandations et intégrer celles d'autres États.

3. HCDH, « Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi : Guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme » (2016).



APPROCHE ADAPTÉE AUX BESOINS DES ENFANTS : PROTÉGER, INCLUDE ET AUTONOMISER TOUS LES ENFANTS

On estime à 36 millions le nombre d'enfants migrants internationaux dans le monde⁴. Des millions d'autres sont touchés par la migration sans jamais quitter leur foyer, notamment les enfants laissés au pays par des parents migrants et les enfants vivant sans statut migratoire régulier.

Le Pacte mondial considère que les enfants et les jeunes jouent un rôle déterminant dans la gouvernance des migrations et fournit aux États un outil pratique pour qu'ils puissent mieux remplir les obligations légales qui leur incombent de protéger, d'inclure et d'autonomiser tous les enfants et les jeunes, quel que soit leur statut.



Le Pacte mondial promeut le respect des obligations juridiques internationales relatives aux droits de l'enfant et voit réaffirmé le principe qui consiste à toujours privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant, lequel doit être une considération primordiale dans toutes les situations concernant des enfants dans le contexte des migrations internationales, notamment des enfants non accompagnés et séparés de leur famille (Pacte mondial, par. 15 h).



En d'autres termes, le Pacte mondial appelle les États à réaffirmer leur attachement à la Convention relative aux

4. UNICEF, « Child Migration/Displacement and COVID-19: Migration » (2021).

droits de l'enfant dans le contexte de la migration et à traiter chaque enfant avant tout comme un enfant, et non en fonction de son statut migratoire. Le Pacte mondial offre aux gouvernements un plan d'action pour faire de la migration une expérience positive et enrichissante pour les enfants, car les politiques de migration qui sont efficaces pour les enfants sont également profitables aux États.

IMPORTANCE D'UNE APPROCHE ADAPTÉE AUX BESOINS DES ENFANTS

Le fait que les droits de l'enfant soient un principe directeur commun aux 23 objectifs du Pacte mondial est significatif en soi. Les enfants ne doivent pas être relégués au second plan dans les politiques de migration, et leur situation ne doit pas non plus être abordée exclusivement sous l'angle de la vulnérabilité. Le Pacte mondial rend compte des multiples incidences de la migration sur les enfants, qu'ils soient non accompagnés, séparés de leur famille ou accompagnés de leurs parents, qu'ils aient un statut régulier ou qu'ils soient dépourvus de documents.

Pour mettre en œuvre le Pacte mondial en tenant compte des besoins des enfants, il faut commencer par reconnaître que les enfants et leurs droits revêtent une importance centrale aux fins d'une bonne gouvernance des migrations. Les gouvernements doivent prêter attention aux enfants non seulement parce qu'ils ont besoin de protection, mais aussi parce que les lois, les politiques et les pratiques qui les ignorent ne sont pas efficaces. Lorsque les enfants sont laissés pour compte, les systèmes de migration échouent.

Au cœur de la prise en compte des besoins de l'enfant réside le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit être une « considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants » (Convention relative aux droits de l'enfant, art. 3). Cela signifie que l'intérêt supérieur de l'enfant est une priorité majeure et doit primer sur les considérations relatives à son statut migratoire. Le Comité des droits de l'enfant définit l'intérêt supérieur de l'enfant comme un concept triple⁵ :

a) Un droit de fond : Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit évalué et soit une considération primordiale lorsque différents intérêts sont examinés en vue d'aboutir à une décision sur la question en cause, et la garantie que ce droit sera mis en œuvre dans toute prise de décisions concernant un enfant, un groupe d'enfants défini ou non ou les enfants en général. Le paragraphe 1 de l'article 3 crée une obligation intrinsèque pour les États, est directement applicable (auto-exécutoire) et peut être invoqué devant un tribunal.

b) Un principe juridique interprétatif fondamental : Si une disposition juridique se prête à plusieurs interprétations, il convient de choisir celle qui sert le plus efficacement l'intérêt supérieur de l'enfant. Les droits consacrés dans la Convention et dans les Protocoles facultatifs s'y rapportant constituent le cadre d'interprétation.

c) Une règle de procédure : Quand une décision qui aura des incidences sur un enfant en particulier, un groupe défini d'enfants ou les enfants en général doit être prise, le processus décisionnel doit comporter une évaluation de

5. Comité des droits de l'enfant, « Observation générale no 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale » (2013).

ces incidences (positives ou négatives) sur l'enfant concerné ou les enfants concernés. L'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant requièrent des garanties procédurales. En outre, la justification d'une décision doit montrer que le droit en question a été expressément pris en considération. À cet égard, les États parties doivent expliquer comment ce droit a été respecté dans la décision, à savoir ce qui a été considéré comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, sur la base de quels critères et comment l'intérêt supérieur de l'enfant a été mis en balance avec d'autres considérations, qu'il s'agisse de questions de portée générale ou de cas individuels.

Les autres principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant sont la non-discrimination, la participation et le droit à la vie, à la survie et au développement⁶. Ces principes devraient également être au cœur des politiques et procédures de migration des États et sont détaillés dans les mesures ci-après.

APPROCHE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ENFANT DANS LA PRATIQUE



Faire participer les enfants et les jeunes en tant que partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et les mécanismes d'examen du Pacte mondial. Les écouter attentivement et ne prendre aucune décision les concernant sans eux. Intégrer les voix non entendues dans les discussions grâce à l'interprétation, à la médiation professionnelle et interculturelle et

6. Comité des droits de l'enfant, « Observation générale conjointe no 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales » (2017).

au développement des compétences. Lorsqu'ils sont pris au sérieux, les enfants et les jeunes font partie intégrante de la solution et contribuent à la conception de meilleures politiques de migration.



Protéger contre la discrimination sur la base de la nationalité ou du statut migratoire. La discrimination est au cœur de nombreuses politiques et pratiques migratoires qui mettent les enfants en danger, malgré l'obligation claire qui incombe à tous les États au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant d'assurer la jouissance des droits de chaque enfant présent sur leur territoire, et non uniquement de leurs ressortissants. De ce fait, les enfants migrants n'ont pas accès aux systèmes nationaux et se retrouvent dans des structures parallèles, souvent sous la prise en charge des autorités d'immigration. La discrimination explique, par exemple, pourquoi tant d'enfants non accompagnés et séparés de leur famille sont placés en institution, même dans les pays qui disposent de systèmes de protection de remplacement de type familial bien établis⁷. C'est également la raison pour laquelle la détention d'enfants immigrants est souvent justifiée en tant que mesure de protection – un raisonnement qui serait inacceptable pour les enfants nationaux dans des circonstances similaires (par exemple, pour garantir la sécurité de l'enfant, prévenir la traite d'enfants, assurer la séparation familiale, déterminer l'âge de l'enfant ou procéder à une évaluation de la vulnérabilité) – et les États accordent rarement aux enfants migrants dépourvus

7. Fondation Lumos, « Rethinking care: Improving support for unaccompanied migrant, asylum-seeking and refugee children » (2020).

de documents le niveau de soins de santé qu'ils offrent à leurs propres citoyens.



Tenir compte des enfants migrants dans les systèmes et services nationaux et locaux. Pour que les enfants migrants soient considérés et traités avant tout comme des enfants, les États doivent s'employer à adapter la gouvernance des migrations à leurs besoins et à tenir compte des questions de migration dans la protection de l'enfance et autres systèmes et services nationaux. La première étape dans cette direction consiste à s'assurer que les enfants migrants sont orientés dès que possible vers les autorités de protection de l'enfance et que ces services ont la capacité de répondre aux besoins spécifiques de ces enfants, en association avec les enseignants, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux et les autres acteurs clés. L'allocation de ressources bénéficiant à des zones, des personnes et des processus qui regroupent les systèmes et les acteurs de la migration et de la protection de l'enfance est susceptible de produire des résultats tangibles.



Constituer ou rejoindre des partenariats intelligents pour piloter, partager et reproduire des solutions concrètes qui fonctionnent pour protéger les enfants et les jeunes migrants et libérer leur potentiel. La coopération et l'apprentissage par les pairs entre les parties prenantes devraient être dirigés par les gouvernements et associer, entre autres, les autorités locales, la société civile, des entités des Nations Unies, les syndicats, le secteur privé et les enfants et

les jeunes migrants – mettant ainsi en commun des idées et des expériences entre les niveaux national et local et entre les pays et fournissant aux États une plateforme pour identifier les difficultés pouvant être surmontées grâce au soutien technique de partenaires.



Produire des données et des éléments factuels de qualité, plus fiables, accessibles, actuels et ventilés par âge. Malgré les efforts accrus déployés au cours de la dernière décennie, il existe d'importantes lacunes dans les données même les plus élémentaires sur les enfants migrants. Par exemple, 23 % des données sur la population mondiale de migrants ne sont pas ventilées par âge.

RESSOURCES CONCERNANT L'APPROCHE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ENFANT

Diverses ressources visant à faciliter l'adoption d'une approche adaptée aux besoins de l'enfant dans la mise en œuvre du Pacte mondial sont accessibles sur le site Web de l'UNICEF, <https://www.unicef.org/fr>, notamment :

- Guidance for assessing the situation of children on the move in a national context.
- Guidelines on adolescent participation and civic engagement
- Enfants déracinés : Ce que peuvent faire les gouvernements locaux
- Enfants réfugiés et migrants : plan d'action

- A call to action : Protecting children on the move starts with better data
- Conseils au sujet de la COVID-19 et des enfants migrants, réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur propre pays.
- Taking and Inspiring Action: UNICEF Practices for Children on the Move during COVID-19.
- Quick tips on COVID-19 and migrant, refugee and internally displaced children
- Taking and inspiring action: UNICEF practices for children on the move during COVID-19

D'autres ressources de l'UNICEF permettant de faciliter l'adoption d'une approche adaptée aux besoins de l'enfant aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial, notamment dans le contexte de la COVID-19 et de l'application des objectifs de développement durable, sont disponibles aux adresses <https://www.unicef.org/fr/enfants-migrants-refugies-deplaces> et www.unicef.org/sdgs/resources. Ces ressources donnent des orientations pratiques pour évaluer la situation globale des enfants migrants et déplacés dans un contexte national donné – une étape initiale nécessaire à la mise en œuvre du Pacte mondial adaptée aux besoins des enfants.



APPROCHE SOUCIEUSE DE LA PROBLÉMATIQUE FEMMES-HOMMES : TENIR COMPTE DES RÉALITÉS SEXOSPÉCIFIQUES DE TOUS LES MIGRANTS⁸

La mise en œuvre du Pacte mondial doit tenir compte de la problématique femmes-hommes. La gouvernance de la migration intégrant la problématique femmes-hommes désigne la manière dont les lois, les politiques et les programmes reconnaissent et tiennent compte des différentes réalités auxquelles les migrants sont confrontés à tous les stades de la migration en raison de leur genre et de facteurs tels que le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou la race, tout en faisant respecter leurs droits de l'homme, en favorisant leur autonomisation et en faisant progresser l'égalité des sexes. Le principe directeur du Pacte mondial relatif à la prise en compte de la problématique femmes-hommes précise ce qui suit :



Le Pacte mondial vise à ce que les droits de l'homme soient pour tous, femmes et hommes, filles et garçons, respectés à tous les stades de la migration, que les besoins spécifiques de chacun et chacune soient bien compris et satisfaits et que les migrantes et les migrants aient les moyens d'insuffler le changement. Il intègre la problématique femmes-hommes et promeut l'égalité des sexes et l'autonomisation de

8. Cette section est inspirée de la publication « Politiques et pratique : Guide pour une mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations soucieuse des sexospécificités » élaborée par l'ONU-Femmes en consultations avec des membres du Groupe de travail d'experts chargé de la prise en considération des droits fondamentaux des femmes dans le Pacte mondial sur les migrations.

toutes les femmes et les filles, en insistant sur leur indépendance, leur capacité d'action et leur esprit d'initiative, de façon que les migrantes cessent d'être considérées avant tout comme des victimes (Pacte mondial, par. 15 g).

”

IMPORTANCE D'UNE D'UNE APPROCHE SOUCIEUSE TENANT COMPTE DE LA PROBLÉMATIQUE FEMMES-HOMMES

Nous devons prendre en compte et reconnaître les réalités sexospécifiques de la migration. Tous les aspects de la migration peuvent être influencés par le sexe d'une personne : les raisons de la migration, les informations reçues avant le départ, les voyages entrepris, l'intégration dans le pays de destination, le travail effectué et les difficultés rencontrées.

Lorsque la migration est un choix, elle peut être l'expression de l'agentivité des migrants et un vecteur favorisant leur autonomisation. Pour nombre de migrants, y compris les femmes, qui représentent environ la moitié de tous les migrants internationaux et des émetteurs de rapatriements de fonds⁹, la migration peut être une expérience positive menant à une vie meilleure et améliorant leurs possibilités de subsistance, leur autonomie et leur émancipation.

9. Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, International Migration 2019 (2019) ; Fonds international de développement agricole, Travailleurs migrants et envois de fonds : vers la réalisation des objectifs de développement durable, une famille à la fois (2017).

Toutefois, elle peut également exposer de nombreuses personnes, notamment les femmes et les filles, à des situations de vulnérabilité et à des violations de leurs droits en raison des discriminations sexospécifiques présentes dans la législation et la pratique. Les femmes et les jeunes filles migrantes ainsi que les migrants LGBTI sont souvent victimes de formes multiples et croisées de discrimination, ainsi que de racisme et de xénophobie. La discrimination fondée sur la race, l'ethnicité, les particularités culturelles, la nationalité, la langue, la religion ou tout autre statut peut s'exprimer de manière sexospécifique¹⁰. Les femmes migrantes, par exemple, peuvent être confrontées à des risques de discrimination plus élevés car les lois et les politiques reproduisent ou renforcent souvent les inégalités entre les sexes existant dans les pays d'origine, de transit et de destination. En outre, les marchés du travail restent très ségrégés et les femmes ont souvent un accès limité à l'information et manquent de pouvoir de décision et de contrôle sur les ressources en raison des inégalités structurelles entre les genres et les sexes.

10. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), recommandation générale n° 26 sur les travailleuses migrantes (2008).

Les migrants peuvent être confrontés à des risques accrus de :



L'APPROCHE SOUCIEUSE TENANT COMPTE DE LA PROBLÉMATIQUE FEMMES-HOMMES DANS LA PRATIQUE

La publication intitulée « Politiques et pratique : Guide pour une mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations soucieuse des sexospécificités » (disponible à l'adresse <https://ppguide.unwomen.org/fr>) vise à fournir aux gouvernements et aux

autres parties prenantes des orientations claires, concrètes et pratiques pour une mise en œuvre du Pacte mondial qui tienne compte des sexospécificités. Elle comporte une liste de vérification pour chacun des 23 objectifs du Pacte mondial et offre un cadre complet de mesures visant à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de lois et de programmes de migration tenant pleinement compte des réalités sexospécifiques de la migration. Les points ci-après sont tirés de ces orientations. Les parties prenantes sont invitées à utiliser les listes de vérification et les autres ressources du Guide.

La mise en pratique de l'approche tenant compte de la problématique femmes-hommes nécessite d'analyser les politiques et les lois afin de comprendre l'impact de la mise en œuvre de ces dernières sur les migrants en fonction de leur sexe et de leur identité sexuelle, et d'y apporter des modifications, le cas échéant.

Les questions primordiales qui doivent être abordées pour garantir une prise en compte de la problématique femmes hommes sont notamment les suivantes :



Veiller à la pleine égalité de tous inscrite dans la loi et éliminer la discrimination sexiste, notamment dans l'éducation, l'emploi, la participation à la vie politique, les soins de santé et la vie économique.



Supprimer les dispositions, restrictions, interdictions ou exclusions prévues par la législation ou existant dans la pratique qui établissent des discriminations sexistes et limitent les possibilités de migration sûre et régulière.



Développer des voies de migration régulières pour les travailleurs migrants qualifiés ou non, y compris les femmes migrantes, et garantir leur accès à un travail décent et à la protection sociale.



Veiller à ce que toutes les lois et politiques en matière d'emploi favorisent le travail décent ainsi que l'égalité des chances et de traitement pour tous sur le marché du travail.



Garantir l'accès de tous les migrants, quel que soit leur statut, aux services, y compris aux soins de santé et de prise en charge de la violence sexuelle et sexiste.



Recueillir, analyser et diffuser des données ventilées par sexe et des statistiques sur la migration différenciées selon le sexe, qui reflètent de manière adéquate les différences et les inégalités dans la situation de personnes de sexes et identités sexuelles divers.



Fournir aux migrants des informations claires et accessibles leur permettant de connaître et de comprendre leurs droits et obligations à toutes les étapes de la migration, y compris des informations ciblées destinées aux femmes et aux filles migrantes.



2030

APPROCHE FONDÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : TIRER PARTI DE LA MIGRATION AUX FINS DE COMMUNAUTÉS RÉSILIENTES, PLUS FORTES ET PLUS INCLUSIVES

Le Pacte mondial fait fond sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et reconnaît que, lorsqu'elles sont bien gérées, les migrations contribuent à des résultats positifs en matière de développement. Couvrant toutes les dimensions de la migration internationale de manière globale et exhaustive, le Pacte mondial indique comment faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières tout en réduisant les facteurs qui favorisent les mouvements irréguliers, ou entraînent ou aggravent la vulnérabilité à différentes étapes de la migration. Sa vision à 360 degrés, ses dix principes directeurs et ses 23 objectifs, ses engagements et les actions connexes offrent donc un cadre solide visant à aider les acteurs à réaliser les aspects des objectifs de développement durable se rapportant à la migration. La mise en œuvre du Pacte mondial est l'occasion de tirer parti de la corrélation positive qui existe entre la migration et le développement durable aux fins de la réalisation du Programme 2030. En remédiant aux difficultés rencontrées, en atténuant les situations de vulnérabilité et d'exclusion et en tirant profit des possibilités qu'offre la mobilité pour le développement, les migrants et la migration peuvent faire partie intégrante des efforts de développement.

Le principe directeur du Pacte mondial relatif au développement durable indique ce qui suit :

“ Le Pacte mondial fait fond sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel il est reconnu que les migrations constituent une réalité pluridimensionnelle qui a une grande importance pour le développement durable des pays d'origine, de transit et de destination et qui appelle des réponses cohérentes et globales. Les migrations contribuent au développement et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier lorsqu'elles sont gérées correctement. Le Pacte mondial vise à tirer parti du potentiel qu'offrent les migrations au regard de la concrétisation de tous les objectifs de développement durable et des retombées qu'elle aura sur les migrations à l'avenir (Pacte mondial, par. 15 e). ”

Outre les principes directeurs, le Pacte mondial reconnaît, au titre de l'objectif 19 relatif aux contributions des migrants et des diasporas, que les migrants et les diasporas sont des agents du changement clés dans les communautés, et précise ce qui suit :

“ Nous nous engageons à donner aux migrants et aux diasporas les moyens de renforcer leur contribution au développement, ainsi qu'à tirer parti des avantages que présentent les migrations pour le développement durable, et réaffirmons que les migrations recouvrent des réalités multiples qui revêtent une grande importance pour le développement durable des pays d'origine, de transit et de destination (Pacte mondial, par. 35). ”

IMPORTANCE D'UNE APPROACHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La migration est une question transversale qui se rapporte à tous les objectifs de développement durable (ODD). Un grand nombre d'ODD comportent des cibles et des indicateurs précis qui se rapportent à la migration ou à la mobilité. Par conséquent, la manière dont la communauté internationale traitera des questions relatives à la migration et aux diasporas sera un facteur décisif dans la réalisation des ODD. Pendant la décennie d'action, la migration peut accélérer les progrès en vue de la réalisation des ODD. Cependant, lorsqu'elles sont mal gérées ou non prises en considération, les migrations peuvent également creuser les inégalités et créer de nouvelles difficultés en matière de développement. Le Pacte mondial s'efforce « de créer des conditions favorables qui permettent à tous les migrants d'enrichir nos sociétés grâce à leurs capacités humaines, économiques et sociales, et facilitent ainsi leur contribution au développement durable aux niveaux local, national, régional et mondial » (Pacte mondial, par. 12).

Lorsqu'elles sont bien gérées, les migrations contribuent à des résultats positifs en matière de développement pour les migrants et leur communauté dans les pays d'origine, de transit et de destination. Dans bien des cas, les migrants apportent des avantages importants à leur communauté grâce à leurs compétences, ce qui permet de renforcer la main-d'œuvre, d'accroître les investissements et de favoriser la diversité culturelle. La diaspora joue aussi un rôle important en vue d'améliorer la vie des communautés dans le pays d'origine grâce au transfert de compétences, du capital social et de ressources financières, ce qui contribue à des résultats positifs en matière de développement.

Il est essentiel de reconnaître que si la migration a des retombées sur le développement, celui-ci a aussi des effets sur la migration. Les raisons qui poussent à la migration et la manière dont les personnes migrent sont influencées par les conditions de développement. Les inégalités ont une incidence significative sur les migrants, leur famille et leur communauté, ainsi que sur les schémas migratoires. Ces inégalités doivent être dûment corrigées pour parvenir aux objectifs de développement durable. La mise en œuvre du Pacte mondial peut considérablement faire avancer ces efforts.

L'APPROCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA PRATIQUE



Intégrer la mise en œuvre du Pacte mondial dans les processus de planification des ODD. Dans la mesure du possible, relier la mise en œuvre du Pacte mondial aux plans, stratégies et mécanismes nationaux et des Nations Unies pertinents qui se rapportent aux ODD, tels que les analyses communes de pays, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, les plans nationaux de mise en œuvre du Programme 2030 et les activités des mécanismes de planification nationaux qui systématisent la mise en application des dispositifs internationaux. Des formations destinées aux équipes de pays des Nations Unies sur l'intégration de la migration dans les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération ont été élaborées dans le cadre du Groupe de travail principal 2.1 du Réseau des Nations Unies sur les migrations afin d'appuyer ces processus.



Relier les processus d'examen des ODD et du Pacte mondial. La mise en œuvre des aspects du Programme 2030 relatifs à la migration et celle du Pacte mondial ne doivent pas s'effectuer de manière isolée. Le Forum d'examen des migrations internationales est l'occasion d'évaluer les progrès accomplis au regard des engagements mondiaux visant à promouvoir des migrations sûres, ordonnées et régulières, en conformité avec les ODD. Dans la mesure du possible, les processus de collecte de données et d'examen menés au titre du Pacte mondial, y compris les examens nationaux volontaires du Pacte menés en vue des processus d'exams régionaux et du Forum d'examen, doivent être conformes et contribuer aux processus relatifs aux ODD, tels que les examens nationaux volontaires des États et les examens locaux volontaires des autorités locales menés dans la perspective du forum politique annuel de haut niveau, et inversement.



Intégrer la migration dans les politiques de développement. L'intégration de la migration dans les politiques, projets et plans internationaux, nationaux et locaux garantit la prise en considération des besoins des migrants et des effets de la migration dans tous les domaines de gouvernance, tels que le développement, la santé et l'éducation, ce qui consiste à tenir compte de la migration dans les mesures de riposte et de relèvement face à la COVID-19, afin de reconstruire en mieux et de ne laisser personne de côté. L'intégration de la migration dans les politiques et pratiques de développement permet de veiller à

ce que les droits, les besoins, la voix et les capacités des migrants soient respectés et que les migrants aient les moyens de contribuer au développement. L'approche en quatre étapes présentée dans l'ouvrage de l'OIM intitulé « La migration et le Programme 2030 : un guide à l'usage des praticiens » peut permettre de mettre ce principe en pratique¹¹. Ce Guide aide les décideurs, les praticiens et les acteurs gouvernementaux nationaux et locaux à réaliser les aspects des ODD qui se rapportent à la migration aux fins de l'intégration de la migration dans les plans locaux et nationaux de développement, en concevant et en mettant en œuvre des interventions relatives à la migration dans le contexte des ODD.



Assurer une collaboration verticale et horizontale. Les contributions positives qu'apportent les migrants et la migration au développement ne peuvent pas être exploitées sans une collaboration active et constructive à tous les niveaux et dans tous les secteurs de gouvernement. Les autorités locales sont en première ligne d'une bonne gouvernance des migrations et possèdent une expertise capitale nécessaire pour protéger les migrants et leur donner les moyens de contribuer aux priorités locales et nationales en matière de développement durable. En parallèle, une approche intersectorielle s'impose pour garantir la prise en considération des droits, des besoins et des chances des migrants dans tous les secteurs, notamment dans le domaine de la santé et

11. Pour une version interactive du présent guide et en savoir plus sur les articulations avec les secteurs de la migration, du développement durable et du développement, voir le réseau M4D à l'adresse <https://migration4development.org/fr>.

de l'éducation. Une coordination verticale entre les niveaux national, régional et local de gouvernement et une coordination horizontale entre les différents ministères gouvernementaux permettront de renforcer les approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et l'ensemble de la société préconisées par le Pacte mondial et de contribuer à des résultats positifs en matière de développement.



Rôle des migrants dans le relèvement socioéconomique face à la COVID-19

La pandémie a eu une incidence sans précédent sur la migration, le développement et la réalisation des ODD. Pour pouvoir élaborer des interventions qui atténuent les effets négatifs de la pandémie, protègent les migrants et leur famille et mettent à profit le potentiel qu'offre la migration pour *se reconstruire en mieux* – conformément à l'appel lancé par le cadre de réaction à l'impact socioéconomique de la COVID-19 des Nations Unies –, il est impératif de bien comprendre les effets de la pandémie sur la mobilité humaine et le développement.

La COVID-19 a limité les contributions positives qu'apportent les migrants et la migration à une croissance inclusive et au développement durable. Les restrictions de voyage et les confinements, l'augmentation du chômage et l'inégalité d'accès aux protections sociales ont eu des effets disproportionnés sur les migrants et leur famille. La pandémie a creusé les inégalités préexistantes et, parfois,

exposé de nombreux migrants, y compris les migrants en situation irrégulière, les migrants aux moyens de subsistance précaires ou ceux qui travaillent dans l'économie informelle, ainsi que les femmes, les filles et les enfants migrants, à des risques ou à une vulnérabilité accrue. Pourtant, les migrants jouent un rôle déterminant dans les mesures de riposte et de relèvement face à la COVID-19. Les migrants apportent des contributions importantes en première ligne des efforts de riposte à la COVID-19. En outre, ils peuvent permettre de combler les pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs clés, et apportent des compétences précieuses, une expérience et des possibilités innovantes aux efforts de relèvement et de développement. Des politiques de développement inclusives et intégrées, une bonne gestion des migrations et des partenariats efficaces peuvent permettre d'exploiter le potentiel positif de la mobilité humaine pour reconstruire en mieux et stimuler le développement.

Aucun pays ne pourra se relever de la pandémie de COVID-19, ni atteindre les ODD, sans une bonne gouvernance des mouvements migratoires et sans l'inclusion et la protection effectives des migrants et de leurs droits. Il faut donner aux migrants les moyens de contribuer au relèvement socioéconomique face à la COVID-19, notamment en relançant la mobilité et en élargissant les voies sûres et régulières, en autonomisant la diaspora par des stratégies financières et d'investissement inclusives ; en garantissant un accès équitable aux services ; et en protégeant les travailleurs migrants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les processus de recrutement¹². La vision et

12. OIM, « Tirer parti de la migration aux fins d'un relèvement résilient et durable après la pandémie : chances et défis » (2021).

les principes directeurs du Pacte mondial indiquent avec précision la stratégie qu'il convient d'adopter pour répondre à la pandémie de COVID-19 et se remettre sur les rails des ODD.

Fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et ancré dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Pacte mondial est un cadre de coopération visant à guider les efforts de riposte et de relèvement face à la COVID-19. Pour savoir comment les 23 objectifs peuvent guider les mesures prises en réponse à la COVID-19 et découvrir des exemples d'initiatives et de mesures positives soucieuses de la migration mises en œuvre face à la COVID-19 par les États Membres, consultez les documents intitulés « The Global Compact for Migration (GCM): Well Governed Migration as an Essential Element of Effective COVID-19 Response » et « Tirer parti des effets positifs de la migration sur le développement durable pour se relever en mieux, plus vite et mieux armés de la COVID-19 » publiés par le Réseau des Nations Unies sur les migrations, disponibles à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org>.

Figure 1

Note d'information de l'OIM, « Pourquoi la migration est importante pour mieux se remettre de la COVID-19 » (2020)

Donner aux organisations de la diaspora et aux migrants les moyens de soutenir la réponse à la COVID-19 et le relèvement.

Tirer des enseignements des mesures innovantes et les développer en vue d'utiliser la technologie pour cartographier les données relatives à la migration et ventiler ces dernières, ainsi que celles relatives au développement, en fonction du statut migratoire.

Veiller à ce que les vulnérabilités des migrants et de leurs communautés soient pleinement prises en compte et incluses dans les réponses à la COVID-19 pour ne pas risquer d'aggraver la migration irrégulière, le trafic illicite et la traite d'êtres humains.

Aider les villes à intégrer la mobilité humaine dans les processus d'aménagement urbain et de relèvement relatifs à la COVID-19, en tenant compte des effets des nouvelles tendances de mobilité urbaine-rurale.

Donner aux villes les moyens d'atténuer la xénophobie et la discrimination qui ne cessent d'augmenter à l'encontre des migrants.

Abaissé le coût des rapatriements de fonds à moins de 3 %.

Veiller à ce que les rapatriements de fonds et autres flux financiers relatifs à la migration soient utilisés de manière juste et équitable pour appuyer les interventions de riposte, de relèvement et de développement locales.





Exploiter le potentiel de développement qu'offre la migration pour renforcer la résilience et appuyer le relèvement socioéconomique. Étendre à tous les migrants l'accès et l'admissibilité à la protection sociale et sa couverture, et garantir la transférabilité des prestations pour les personnes de retour.



Quel que soit leur statut, les migrants doivent avoir un accès équitable à des services sanitaires de qualité.

Faciliter la mobilité professionnelle du personnel de santé pour atténuer les pénuries de main-d'œuvre.



En s'appuyant sur les progrès technologiques, stimuler la mobilité virtuelle des étudiants pour remédier aux restrictions physiques et permettre la continuité des progrès mondiaux de la recherche et du partage des connaissances.

Investir dans la qualification et la requalification des migrants et des personnes de retour afin d'améliorer leur accès à un travail décent.



Veiller à ce que les migrants, hommes et femmes, quel que soit leur statut migratoire, soient inclus dans les efforts visant à combattre les violences sexistes et la vulnérabilité socioéconomique liées à la COVID-19.

S'attaquer à la vulnérabilité des migrants liée spécifiquement à la COVID-19 sans l'angle de leur santé sexuelle et reproductive.

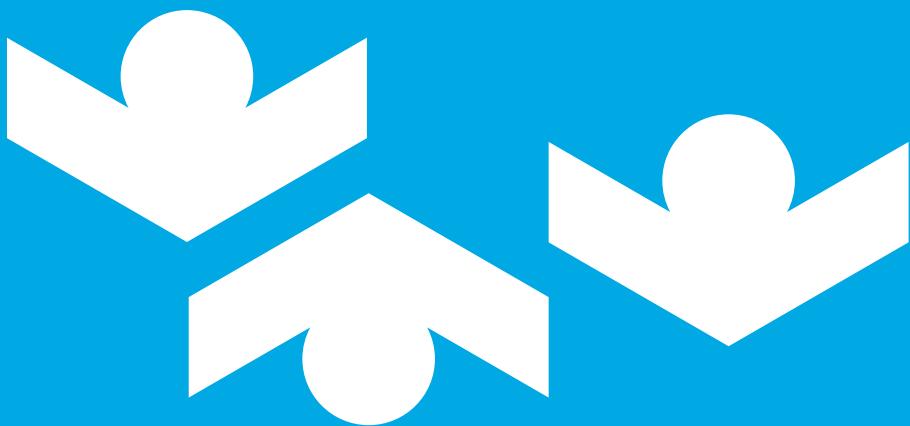


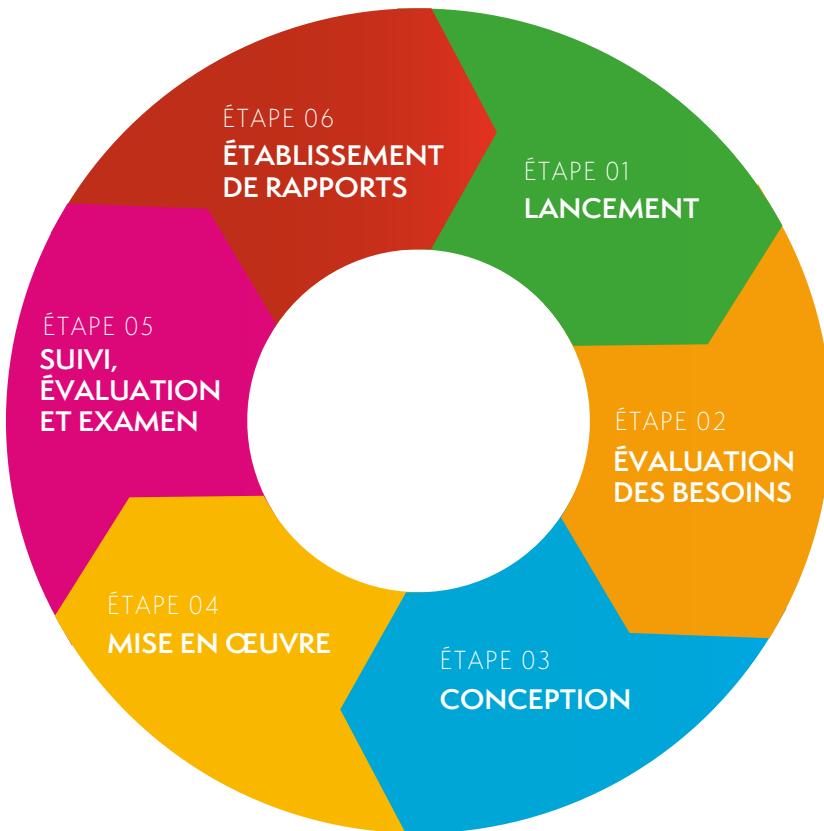
Desarrollar medios innovadores para construir vías regulares para la migración económica en el contexto del control de COVID-19 con el fin de responder adecuadamente a la oferta y la demanda laboral mundial, particularmente para los trabajadores de la salud.

Asociaciones de habilidades globales de mayor escala para combinar mejor las habilidades y las políticas educativas con la demanda y oferta del mercado laboral mundial, maximizando el potencial de la tecnología digital y el teletrabajo.

Section III

Processus de mise en œuvre du Pacte mondial en six étapes





Pacte mondial
pour les
migrations



Réseau des Nations Unies
sur les migrations
Mieux travailler ensemble

INTRODUCTION

Le processus de mise en œuvre du Pacte mondial est propre à chaque État. Une approche universelle en la matière ne peut être suivie en raison de la grande variété de contextes dans lesquels survient la migration, de la diversité des capacités, ressources et cadres institutionnels et juridiques de chaque État, et des difficultés, chances et besoins changeants des migrants.

Lorsqu'ils passeront en revue le processus en six étapes indiqué dans le présent document, les États pourront choisir de réorganiser les étapes ou de les parcourir de manière itérative en fonction de leur contexte particulier. Les États et d'autres parties prenantes pourront décider que certaines étapes ou certains outils sont plus pertinents que d'autres, ou suivre les étapes dans un autre ordre afin de répondre à leurs besoins particuliers. Il est important de garder à l'esprit que la mise en œuvre du Pacte mondial s'appuie souvent sur les programmes et structures existantes et les renforcent au lieu d'en créer d'autres en parallèle ou en double.

APERÇU

Ce processus en six étapes reprend les éléments de projets particuliers et les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre du Pacte mondial. Pour chaque étape, des questions visant à guider la réflexion stratégique, des exemples d'actions et des outils, tels que des planificateurs, des listes de ressources et des listes de vérification, sont proposés. Il est recommandé d'examiner le processus dans son intégralité avant de commencer, et de noter les actions et outils pertinents qui seront utilisés lors de la mise en œuvre du Pacte mondial.



01. LANCEMENT



STEP
01

LANCLEMENT

ACTION
01

Identifier les parties prenantes

ACTION
02

Nouer une collaboration constructive

ACTION
03

Choisir une structure institutionnelle

ACTION
04

Sensibiliser

LANCEMENT

Si une collaboration constructive avec les parties prenantes est essentielle tout au long du processus de mise en œuvre du Pacte mondial, elle revêt une importance centrale lors de l'étape de lancement, qui consiste à identifier les parties prenantes, à nouer une collaboration constructive avec elles, à décider d'une structure institutionnelle pour la mise en œuvre du Pacte mondial et à mener des activités de sensibilisation. Ce principe est mis en relief dans l'approche mobilisant l'ensemble de la société, qui « promeut la création de vastes partenariats multipartites, pour que la question des migrations soit traitée sous tous ses aspects » (Pacte mondial, par. 15). Cette approche est mise en exergue dans toutes les actions proposées dans le Pacte mondial, qui, dans bien des cas, appellent les États à collaborer, coopérer et nouer des partenariats avec les acteurs concernés.

➤ COMMENT UTILISER CET OUVRAGE

La phase de lancement consiste à identifier les parties prenantes, à nouer une collaboration constructive, à choisir une structure institutionnelle et à sensibiliser. Avant de commencer, réfléchissez aux questions d'orientation ci-après. Examinez les actions ou outils proposés et notez ceux qui présentent un intérêt particulier. Utilisez la liste de vérification donnée à la fin de cette étape pour vous aider dans votre travail.

➤ QUESTIONS D'ORIENTATION

1. Quelles entités/Quels organes gouvernementaux participent à l'élaboration de politiques de migration ?
2. Quels secteurs politiques ont une incidence significative sur les migrants et la migration, et sont influencés à leur tour par ceux-ci ? Considérez tous les types de migration et de migrants.
3. Quels services gouvernementaux et niveaux de gouvernement(local,national,régional,intergouvernemental) sont responsables de la migration et de la fourniture d'une protection et d'une assistance aux migrants et à leurs familles ?
4. Quels organismes/entités non gouvernementaux appuient la gouvernance des migrations et la fourniture d'une assistance aux migrants et à leur famille ?
5. Sur la base de vos réponses aux questions ci-dessus, quelle structure institutionnelle de votre pays serait la plus propice à la bonne mise en œuvre du Pacte mondial ? Pourquoi ?
6. Quels acteurs gouvernementaux et autres parties prenantes doivent mieux connaître le Pacte mondial, notamment ses principes directeurs et ses objectifs ? Pourquoi ?

ACTION 1

IDENTIFIER LES PARTIES PRENANTES

Pour identifier les parties prenantes, les acteurs gouvernementaux doivent réfléchir à qui sont leurs parties prenantes et les cartographier, en gardant à l'esprit que les acteurs concernés ne sont pas un groupe statique¹³. Les parties prenantes dans la mise en œuvre du Pacte mondial sont celles qui, directement ou indirectement, représentent une voix pour les migrants et sont bien placées pour faire valoir leurs points de vue et leurs intérêts.

Afin d'identifier les parties prenantes, passez en revue l'outil 1 et réfléchissez aux points suivants :

- Quels acteurs seraient concernés par des migrations sûres, ordonnées et régulières ?
- Quels acteurs pourraient influer sur des migrations sûres, ordonnées et régulières ?
- Quels acteurs ont intérêt à ce que les migrations soient sûres, ordonnées et régulières ?
- Quels sont les acteurs dont les besoins devraient être satisfaits par la mise en œuvre des objectifs du Pacte mondial ?
- Quels acteurs sont concernés par les décisions liées à la migration ?
- Quels acteurs devrez-vous mobiliser pour garantir la bonne mise en œuvre du Pacte mondial ?
- Quels acteurs sont généralement sous-représentés et ne participent souvent pas aux discussions, par exemple, les migrants, y compris les femmes et les enfants ?

13. De la Mata, G., « Do you know your stakeholders? Tool to undertake a Stakeholder analysis » (Innovation for Social Change, 2014).



OUTIL 1

Liste de parties prenantes potentielles

MIGRANTS ET LEUR FAMILLE

Les migrants et leur famille ressentent directement les effets des dispositifs de gouvernance des migrations et d'un large éventail de politiques sectorielles (par exemple dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la justice et de l'agriculture).

DIASPORAS

Les diasporas apportent des contributions précieuses aux populations des pays d'origine et de destination, sous la forme de capital humain, de ressources financières, de rapatriements de fonds, de philanthropie et d'investissements.

ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les organisations de la société civile jouent un rôle clé en assurant des fonctions essentielles de protection, de suivi, de sensibilisation, d'information et de soutien.

AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES LOCALES ET RÉGIONALES

Les autorités gouvernementales locales et régionales mettent en œuvre le Pacte mondial au niveau local, en jouant un rôle majeur dans la fourniture de services, en promouvant la cohésion sociale et en répondant à l'évolution des besoins réels sur le terrain. Il est essentiel de consulter les autorités locales et régionales et de leur donner des moyens d'action pour mettre en œuvre efficacement le Pacte mondial au niveau territorial.



EXEMPLE : Lors de la pandémie de COVID-19 en 2020, le rôle central que jouent les autorités locales dans la fourniture de services importants aux migrants est devenu plus visible. À Chicago, par exemple, le maire a publié un décret garantissant que les migrants et les réfugiés – quel que soit leur statut – pourraient avoir accès aux prestations et services d'intervention à l'échelle municipale¹⁴.

DIFFÉRENTS SECTEURS POLITIQUES

Il est essentiel, pour la mise en œuvre du Pacte mondial, d'associer différents secteurs politiques afin de promouvoir une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et la cohérence des politiques.



EXEMPLE : Lors de la pandémie de COVID-19, la fourniture de services de santé inclusifs à tous les migrants, quel que soit leur statut, a été considérée comme jouant un rôle déterminant pour atténuer et contenir l'épidémie¹⁵.

COMMUNAUTÉS LOCALES

Les communautés locales des pays d'origine, de transit et de destination peuvent être mobilisées pour appuyer divers aspects de la mise en œuvre du Pacte mondial, notamment les mesures visant à garantir l'inclusion et à prévenir les actes de racisme, de xénophobie et d'autres formes de discrimination à l'égard des migrants et des diasporas (Pacte mondial, objectif 17, action g). Elles peuvent également être mobilisées dans le cadre de partenariats afin de favoriser le transfert de compétences et de connaissances entre les pays d'origine et les pays de destination (Pacte mondial, objectif 19, action j).

14. Mécanisme des maires du FMMD, « Update on COVID-19 » (avril 2020).

15. Guadagno, L., « MRS No. 60 – Migrants and the COVID-19 pandemic: An initial analysis » (OIM, 2020).

INSTITUTIONS NATIONALES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Les institutions nationales de défense des droits de l'homme appuient la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme et surveillent de manière indépendante le respect par les États des obligations internationales en la matière. Il est fréquent qu'elles reçoivent des plaintes et procèdent à des examens et à des enquêtes (Pacte mondial, objectif 15, action d). Pour plus d'informations sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme, voir <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>.

ACTEURS DU SECTEUR PRIVÉ

Les acteurs du secteur privé, en leur qualité de recruteurs et d'employeurs de migrants, jouent un rôle essentiel en vue de garantir à ces derniers un travail décent et connaissent les besoins de l'économie locale en matière de compétences ainsi que les défis que pose la gouvernance. Participant à la création d'emplois, les acteurs du secteur privé peuvent également contribuer à la promotion de l'entrepreneuriat et de l'investissement des diasporas.

MILIEUX UNIVERSITAIRES

Les milieux universitaires ont un rôle important à jouer dans l'évaluation critique et la clarification des objectifs et des actions énoncés dans le Pacte mondial.

AGENCES DE RECRUTEMENT

Les agences de recrutement peuvent offrir une expertise thématique et technique importante. Elles devraient être associées aux discussions sur la migration de main-d'œuvre et ses articulations avec la traite et le trafic illicite d'êtres humains en veillant à ce qu'elles soient bien réglementées

et qu'elles se conforment aux directives et pratiques exemplaires au niveau international (Pacte mondial, objectif 6, action c) et à ce qu'elles soient mandatées pour faire respecter les exigences juridiques, y compris les normes en matière de droits de l'homme.

PARTENAIRES DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Les partenaires de coopération pour le développement peuvent déterminer le financement de la mise en œuvre des interventions relatives au Pacte mondial.

PARLEMENTAIRES

Les parlementaires peuvent jouer un rôle en veillant à ce que les droits et les besoins des migrants et de leurs familles soient pris en compte dans la législation, ainsi qu'en transposant les différents objectifs du Pacte mondial dans les contextes nationaux par l'adoption de textes de loi.

SYNDICATS

Les syndicats peuvent être des partenaires centraux en vue de garantir l'accès de tous les migrants, quel que soit leur statut, aux services, à la justice et à un travail décent à la faveur d'actions de sensibilisation et d'un appui, ainsi que grâce à leur connaissance des conditions réelles auxquelles sont confrontés les travailleurs migrants.

MÉDIAS

Les médias peuvent jouer un rôle central en vue de faire mieux connaître le Pacte mondial et les lois et politiques ayant un impact sur les migrants et leur famille. Là où l'on observe une hostilité croissante à l'égard des immigrants, ils peuvent également aider à assurer une sensibilisation et à faire évoluer les perceptions.

ENFANTS ET JEUNES

Les enfants et leurs droits sont essentiels à une bonne gestion des migrations. Il est important de nouer le dialogue avec les enfants et les jeunes afin de garantir qu'ils font partie de la solution et contribuent à la conception de meilleures politiques de migration.

MISE EN PLACE, AU NIVEAU RÉGIONAL ET NATIONAL, DU RÉSEAU DES NATIONS UNIES SUR LES MIGRATIONS

Tant au niveau régional que national, le Réseau des Nations Unies sur les migrations est une ressource précieuse qui peut aider et guider les États dans la mise en œuvre du Pacte mondial sur le terrain, notamment en assurant la liaison avec le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration, en mobilisant la société civile et d'autres parties prenantes et en menant à bien les processus d'examen.

ACTION 2

NOUER UNE COLLABORATION CONSTRUCTIVE

Une collaboration inclusive et proactive avec les parties prenantes devrait être nouée dès le début de la planification du Pacte mondial et se poursuivre tout au long de sa mise en œuvre, de son suivi et de son examen. Afin de nouer une collaboration constructive, il est important de comprendre les parties prenantes identifiées et d'établir des mécanismes de collaboration efficaces et appropriés.

1. Comprendre qui sont vos parties prenantes

- Comment chaque partie prenante participe-t-elle à la gouvernance de la migration ?
- Quels sont le rôle et l'intérêt des parties prenantes dans la mise en œuvre du Pacte mondial ?
- Quels sont les conflits d'intérêts potentiels entre les différentes parties prenantes et pourquoi ?
- Comment peut-on instaurer la confiance entre tous les acteurs concernés pour parvenir à une vision commune de la mise en œuvre du Pacte mondial ?

2. Déterminer comment collaborer avec vos parties prenantes

La collaboration avec les parties prenantes peut revêtir de nombreuses formes, notamment les suivantes :

Consultations

Réunions

PartenariatsPlans, déclarations et
communications
conjoints**Séances d'écoute**

Dialogues

Conseils consultatifsParticipation à des
groupes de travail
et des comités

Elle peut également recourir à divers moyens de communication : en personne, en ligne, observations écrites ou enquêtes. La compréhension des besoins et des capacités des parties prenantes identifiées permettra d'éclairer le choix des mécanismes et des modalités de collaboration constructive tout au long de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Pacte mondial. Réfléchissez aux points suivants :

- Combien de temps et quelles ressources seront nécessaires pour nouer une collaboration constructive avec chaque partie prenante ?
- Est-il nécessaire d'assurer un développement des capacités ou de fournir des orientations à certains acteurs afin d'améliorer leur faculté à collaborer de manière constructive ? Comment cela pourrait-il se faire ?
- Sachant qu'il n'existe pas de modèle universel, quels mécanismes et modalités de collaboration permettront d'améliorer la coopération avec chaque partie prenante ?

Garantir l'accessibilité, la représentation équitable et la transparence

- Comment garantir une représentation équitable et la participation significative de toutes les parties prenantes ? En particulier, comment associer celles qui sont généralement sous-représentées, telles que les femmes, les migrants dépourvus de documents ou les enfants et les jeunes ?
- Quelles mesures particulières sont nécessaires pour rendre les processus accessibles à tous les acteurs concernés ?
- Quelles informations globales, détaillées et transparentes devrez-vous communiquer à chaque partie prenante¹⁶?

16. Jeffery, N., Stakeholder Engagement : A Road Map to Meaningful Engagement (École de gestion de Cranfield, 2009).

ACTION 3

CHOISIR UNE STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

Choisir une structure institutionnelle pour la mise en œuvre du Pacte mondial consiste à examiner les processus pertinents existants, le contexte national et les capacités institutionnelles. Dans certains pays, la meilleure structure institutionnelle pour la mise en œuvre du Pacte mondial peut être un organe existant, tel qu'un ministère chargé des questions de migration ou un mécanisme de coordination, tandis que dans d'autres, il peut s'avérer nécessaire de créer un tout nouvel organe. Les États devraient réfléchir à la manière de relier la mise en œuvre du Pacte mondial à des processus de planification et de budgétisation plus larges, ainsi qu'à des mécanismes nationaux d'information et de suivi relatifs à d'autres cadres et obligations internationaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

Une fois la structure institutionnelle déterminée, il est important d'établir des processus de travail clairs qui seront examinés et acceptés par tous les acteurs, notamment d'adopter un mandat, de définir un plan de travail et d'attribuer des rôles, des responsabilités et des attributions en matière d'établissement de rapports.

Option 1: Attribuer la mise en œuvre du Pacte mondial à un organe existant

Souvent, les États décident de charger un ou deux ministères, institutions ou organes gouvernementaux de mener le processus de mise en œuvre. Au niveau national, il peut s'agir du cabinet du Président/Premier Ministre ou

du ministère chargé des questions de migration, du travail, des statistiques ou de la planification du développement. Le ministère chargé des questions de migration est souvent un bon candidat car il dispose de l'expertise technique, des relations et du pouvoir de mobilisation des parties prenantes de la migration nécessaires pour faciliter la collaboration. Même lorsqu'un ministère, une institution ou un organisme est sélectionné pour diriger ce processus, il est essentiel d'associer tous les autres ministères pour garantir une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics. Par exemple, le bureau national ou le ministère des statistiques peut assurer de solides fonctions de suivi et d'évaluation et permettre de renforcer les capacités à long terme en matière de données sur la migration. Une attention particulière doit être portée aux services gouvernementaux qui ne sont généralement pas associés à l'élaboration de politiques de migration et à la prise de décision en la matière, mais qui ont un rôle clé à jouer dans la fourniture de services aux migrants (par exemple dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la protection de l'enfance).

EXEMPLE : La Jamaïque possède un groupe de travail national sur les migrations internationales et le développement, qui a été créé il y a près de dix ans dans le cadre des efforts visant à intégrer la migration dans les efforts de planification du développement du pays¹⁷. Ce groupe de travail est coprésidé par l’Institut de planification de la Jamaïque et le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur et constitue un exemple de structure institutionnelle existante pouvant être le fer de lance de la mise en œuvre du Pacte mondial¹⁸.

EXEMPLE : La Suède a décidé d'utiliser sa structure gouvernementale existante de mise en œuvre du Programme 2030 pour assurer le suivi du Pacte mondial. L'intention de la Suède est plus précisément d'utiliser une structure interministérielle existante comme véhicule de suivi et de mise en œuvre du Pacte mondial, en se basant principalement sur la cible 10.7 des ODD¹⁹.

Option 2: Crée un nouvel organe spécifique

Les États peuvent décider de créer une institution, un conseil ou un groupe de travail intergouvernemental de coordination pour mener le processus. Cet organe spécifique pourra coordonner les activités entre les acteurs gouvernementaux compétents, faciliter la coordination et la prise de décision et être créé aux niveaux local et national. À tous les niveaux, cet organe devra être interinstitutionnel.

17. Gouvernement la Jamaïque, « Jamaica's experience - Mainstreaming migration into national development strategies » (2012).

18. Organisation internationale pour les migrations, Bureau de pays en Jamaïque, « Migration in Jamaica: A country profile 2018 » (2018).

19. Forum mondial sur la migration et le développement, « Call for voluntary sharing of initiatives, Experiences and lessons learned: The case of Sweden » (s.d.).

ACTION 4

SENSIBILISER

Sensibiliser consiste à communiquer des informations aux acteurs concernés et à solliciter leur contribution, en tenant compte de leurs différents rôles et responsabilités. Les activités de sensibilisation doivent être menées dès le début de la planification du Pacte mondial et peuvent se poursuivre tout au long de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen, en revêtant par exemple la forme d'un renforcement des capacités techniques.

La sensibilisation des acteurs gouvernementaux devrait aider les décideurs politiques à comprendre l'importance de la mise en œuvre du Pacte mondial et à expliquer pourquoi la migration est une question transversale qui touche tous les secteurs. Les acteurs gouvernementaux des différents secteurs – gestion des frontières, santé, application des lois, etc. – auront des niveaux d'expérience variés en matière de migration et les activités devront être conçues en conséquence. Parallèlement, la sensibilisation des autres parties prenantes et du public a pour but de faire connaître la vision du Pacte mondial, l'importance de la gouvernance des migrations et les droits des migrants.

Activités de sensibilisation

Le contenu et la durée des activités de sensibilisation ne doivent pas être statiques. Bien plutôt, ces activités doivent régulièrement être adaptées en fonction du contexte changeant du pays et des tendances et faits nouveaux sociaux et politiques plus vastes qui influent sur la migration. Voici quelques exemples d'activités et de moyens de sensibilisation :

- Collaboration avec des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes pour diffuser des communications et des informations
- Séances d'information
- Documents imprimés et électroniques
- Manifestations culturelles
- Éducation formelle et informelle
- Formation aux médias
- Médias traditionnels
- Médias sociaux



Activités de sensibilisation pendant une pandémie mondiale

Une bonne gouvernance des migrations, élément essentiel d'une riposte efficace à la COVID-19

La pandémie de COVID-19 a exacerbé certains des plus grands défis que pose la migration dans le monde. De nombreux États ont pu répondre à ces défis avec une efficacité plus grande grâce à la mise en œuvre de divers engagements pris au titre du Pacte mondial, tels que la régularisation des migrants, la garantie de services et de protections de base pour tous les migrants, quel que soit leur statut, et la libération des immigrants détenus au profit d'alternatives à base communautaire²⁰.

En période de bouleversements mondiaux, comme lors d'une pandémie, les activités de sensibilisation relatives au Pacte mondial devraient mettre l'accent sur la façon dont certaines des solutions ancrées dans le Pacte font partie de la solution nécessaire pour surmonter la période de turbulence. Ces exemples sont présentés dans la note d'orientation du Réseau, intitulée « The Global Compact for Migration (GCM): Well Governed Migration as an Essential Element of Effective COVID-19 Response ». Cette note présente la manière dont le Pacte mondial peut être appliqué par les États, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour prévenir les effets négatifs de la COVID-19 et y faire face, et met en relief des pratiques prometteuses.

Elle peut être consultée sur le site Web du Réseau, à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org>.

20. Réseau des Nations Unies sur les migrations, « La pandémie de COVID-19 est l'occasion de repenser la mobilité humaine » (2020).

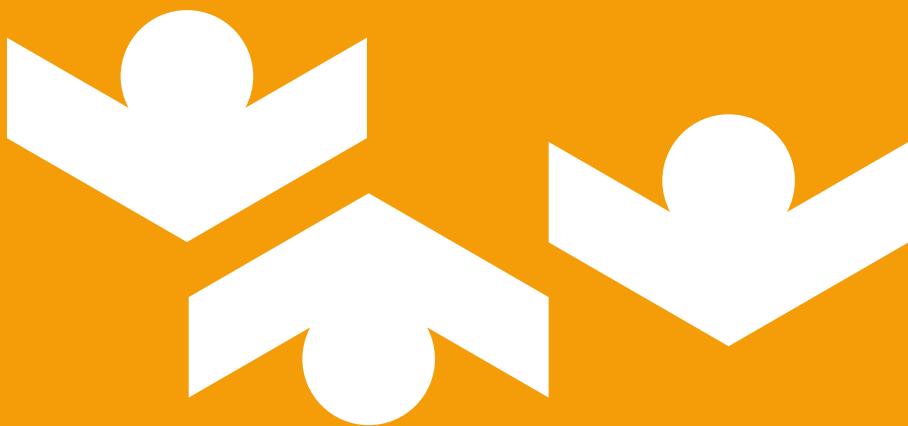


Liste de vérification pour l'étape 1 LANCEMENT

- ✓ Recenser les acteurs concernés, en accordant une attention particulière à ceux qui ne sont généralement pas associés à la prise de décisions ayant une incidence sur les migrants et leur famille.
- ✓ Comprendre qui sont les parties prenantes.
- ✓ Décider du mode de collaboration avec les parties prenantes identifiées afin de permettre une participation et un partenariat fructueux.
- ✓ Choisir une structure institutionnelle pour la mise en œuvre du Pacte mondial.
- ✓ Assurer et promouvoir une collaboration, une participation et un partenariat fructueux avec les parties prenantes identifiées, en garantissant l'accessibilité, la transparence et une représentation équitable, en particulier pour celles qui sont souvent sous-représentées (en continu).
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre des activités de sensibilisation pertinentes pour les acteurs gouvernementaux, les autres parties prenantes et le public (en continu).



02. ÉVALUATION DES BESOINS



STEP
02

ÉVALUATION DES BESOINS

ACTION
01

Identifier les objectifs du Pacte mondial appelant une action immédiate

ACTION
02

Assurer la coordination avec d'autres processus

ÉVALUATION DES BESOINS

Le Pacte mondial offre un panorama à 360 degrés des migrations internationales, qui part du principe que l'adoption d'une démarche globale est nécessaire afin d'optimiser l'ensemble des avantages de la migration, tout en tenant compte des risques et des difficultés auxquels elle donne lieu pour les personnes et les communautés des pays d'origine, de transit et de destination. Conformément à cette vision à 360 degrés, les objectifs du Pacte mondial couvrent de nombreux sujets dans tous les secteurs.

L'évaluation des besoins vise à identifier les objectifs du Pacte mondial qui portent sur les questions les plus importantes et pour lesquelles les besoins sont les plus criants. Il n'est pas toujours possible d'aborder les 23 objectifs du Pacte mondial en même temps, et tous les objectifs ne présentent pas le même intérêt dans tous les contextes. Parallèlement, et conformément à la vision à 360 degrés du Pacte mondial, ces 23 objectifs sont étroitement liés et ne doivent pas être considérés isolément. Les mesures prises concernant un objectif du Pacte mondial auront des incidences connexes sur d'autres objectifs. C'est pourquoi il ne faut pas décider de mettre en œuvre un ou plusieurs objectifs du Pacte mondial sans les avoir tous examinés dans le détail lors de l'évaluation des besoins. À terme, tous les objectifs devront avoir été traités.

➤ COMMENT UTILISER CET OUVRAGE

L'évaluation des besoins consiste à identifier les objectifs du Pacte mondial appelant une action immédiate et à assurer la coordination avec d'autres processus. Avant de commencer, réfléchissez aux questions d'orientation ci-après et à l'axe principal de votre approche. Examinez les actions ou outils proposés et notez ceux qui présentent un intérêt particulier. Utilisez la liste de vérification donnée à la fin de cette étape pour vous aider dans votre travail.

QUESTIONS D'ORIENTATION

1. Quelles grandes questions de gouvernance des migrations devraient être abordées dans votre pays, et pourquoi ?
2. Quels sont les besoins les plus importants liés à la gouvernance des migrations aux niveaux national, régional et local ?
3. Les questions et les besoins diffèrent-ils d'une région ou d'un territoire à l'autre de votre pays ?
4. Quels sont, selon les migrants présents dans votre pays, leurs plus grands besoins ?
5. Quelles sont les difficultés les plus importantes auxquelles vos ressortissants se heurtent lorsqu'ils migrent ?
6. Quelles sont les principales possibilités d'amélioration de la gouvernance des migrations ?
7. En réfléchissant aux mesures de gouvernance des migrations que votre gouvernement a prises par le passé, quelles sont celles qui ont fonctionné et celles qui n'ont pas fonctionné ? Qui en a bénéficié et qui a été laissé pour compte ?
8. Quelles sont les principales questions de gouvernance des migrations qui pourraient se poser au cours des cinq prochaines années, tant au niveau national que local ? et au cours des cinq années suivantes ?
9. Comment les besoins des migrants évoluent-ils pendant une pandémie mondiale telle que celle de la COVID-19 ou d'autres crises mondiales, régionales ou nationales ? 
10. Comment vos politiques et processus de gouvernance des migrations ont-ils dû être adaptés en raison de la COVID-19 ? Lesquelles de ces mesures devraient être maintenues ou élargies ? 

ACTION 1

IDENTIFIER LES OBJECTIFS DU PACTE MONDIAL APPELANT UNE ACTION IMMÉDIATE

1. Cartographier les tendances et préoccupations en matière de migration.

Cette cartographie doit être étayée par des données chaque fois que possible. Identifier les lacunes des données existantes en ce qui concerne des objectifs spécifiques du Pacte mondial. Cette cartographie doit également comprendre une évaluation des besoins et des droits des migrants, en particulier les migrants en situation de vulnérabilité et ceux qui ont tendance à être laissés pour compte ou sont invisibles. Elle doit s'appuyer sur le processus de consultation ainsi que sur les données existantes et d'autres ressources. Étant donné que beaucoup de données sur les migrations présentent de nombreuses lacunes, notamment en ce qui concerne la situation des migrants dépourvus de documents au regard des droits de l'homme, il ne sera sans doute pas suffisant de procéder uniquement à une cartographie des données.

2. Organiser des consultations à plusieurs niveaux et avec plusieurs parties prenantes.

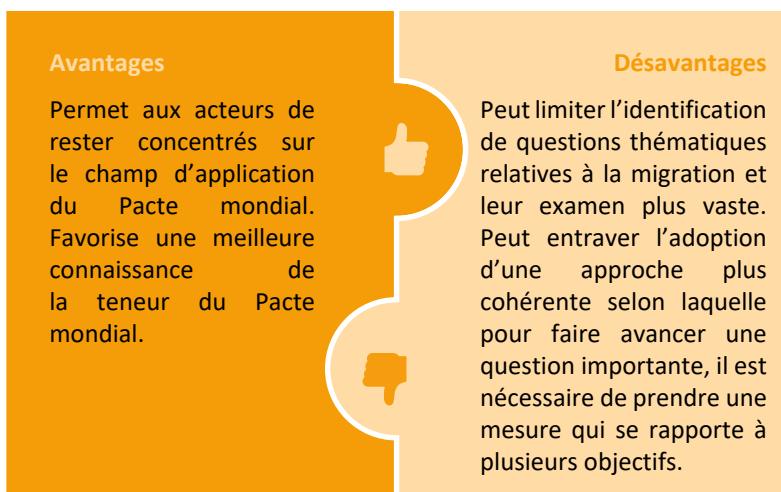
Les consultations doivent répondre à une série de critères décrits dans l'outil 2 : Critères pour les consultations multiniveaux et multipartites.

Les outils suivants peuvent faciliter le processus de consultation : Outil 3 : Guide de discussion sur l'évaluation

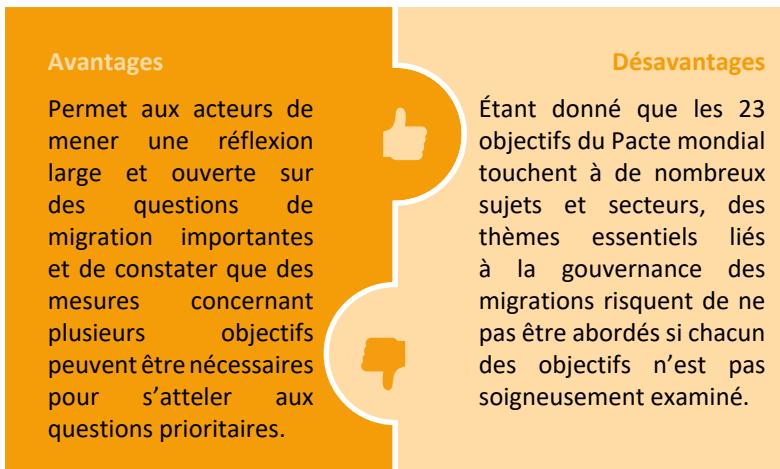
des besoins et Outil 4 : Principes relatifs à l'évaluation des besoins.

Lors du processus de consultation et d'évaluation des besoins, les États peuvent choisir d'adopter une approche centrée sur les objectifs du Pacte mondial ou un axe thématique, ou encore trouver un moyen de combiner les deux approches, tout en gardant à l'esprit les dix principes directeurs du Pacte mondial. L'outil 3 propose des questions pour faciliter l'adoption de ces approches du processus de consultation.

Une approche du processus de consultation **centrée sur les objectifs du Pacte mondial** consiste à mener une discussion sur des objectifs précis et les actions connexes énoncés dans le Pacte afin d'étudier les besoins dans un contexte donné.



Une **approche thématique** consiste à mener une discussion sur de vastes questions de migration, puis à identifier les objectifs du Pacte mondial et les actions connexes qui se rapportent à ces questions.



3. Aligner le processus d'évaluation des besoins et les consultations sur les principes directeurs du Pacte mondial.

Les ressources suivantes fournissent des orientations sur les principes du Pacte mondial relatifs à l'approche fondée sur les droits de l'homme, à l'approche soucieuse de la problématique femmes-hommes et à l'approche adaptée aux besoins des enfants :

- *Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi : Guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme (OHCHR, 2016).* Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>.

- › *Handbook on National Human Rights Plans of Action* (OHCHR, 2002). Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>.
- › *Principles and Guidelines, supported by practical guidance, on the human rights of migrants in vulnerable situations* (OHCHR et GMG). Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>.
- › *Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales* (OHCHR). Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>.
- › *Guide pour une mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations soucieuse des sexospécificités* (ONU-Femmes, 2021). Disponible à l'adresse <https://www.unwomen.org/fr>.
- › *Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent* (OIT, 2008). Disponible à l'adresse <https://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>.
- › *Guidance for assessing the situation of children on the move in a national context* (UNICEF). Disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/fr>.
- › *Guidelines on Adolescent Participation and Civic Engagement* (UNICEF). Disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/fr>.
- › *Portail de l'approche fondée sur les droits de l'homme* (Groupe de travail sur les droits de l'homme du GNUD). Disponible à l'adresse <https://hrbaportal.org>.

- 4. Synthétiser les discussions et les résultats des consultations organisées** de manière à rendre compte avec exactitude de l'éventail des points de vue et contributions recueillis et communiquer ce résumé aux participants.
- 5. Décider conjointement des objectifs du Pacte mondial sur lesquels se concentrer pour une action immédiate**, sur la base du processus de consultation et de l'évaluation des besoins.



OUTIL 2

Critères pour les consultations multiniveaux et multipartites

Les consultations doivent :

Assurer une inclusion horizontale : associer différents ministères à tous les niveaux de gouvernement, en accordant une attention particulière aux acteurs gouvernementaux qui ne participent généralement pas à la prise de décisions ayant une incidence sur les migrants et leur famille.

Assurer une inclusion verticale : associer les parties prenantes qui participent à la mise en œuvre des plans nationaux et locaux et des stratégies intergouvernementales pertinentes, notamment les organisations de la société civile, les groupes de migrants et d'autres acteurs non gouvernementaux.

Se tenir dans un environnement sûr et favorisant les échanges.

Être souples : La plupart des consultations devraient se tenir en personne avec des groupes d'acteurs, mais si nécessaire, les pouvoirs publics devraient permettre des consultations individuelles avec certains acteurs ; lorsqu'une consultation en personne n'est pas possible, les États devraient recueillir les contributions dans le cadre d'entretiens ou de déclarations écrites.

➤➤➤ Évaluation des besoins

Être axées sur les besoins et les droits des migrants.

Tenir compte des difficultés rencontrées et des succès enregistrés par le pays en matière de gouvernance des migrations, et en particulier des différences possibles d'une région à l'autre du pays.

Viser à identifier les objectifs spécifiques du Pacte mondial qui tiennent compte des besoins et des droits des migrants ainsi que des besoins du pays en matière de gouvernance des migrations.

Viser à déterminer comment les principes directeurs du Pacte mondial seront mis en œuvre.

Évaluer les capacités et les ressources du gouvernement à tous les niveaux de gouvernance.

Associer des représentants de l'organisme statistique compétent afin que les questions relatives aux données critiques, au suivi et à l'évaluation puissent être prises en compte.



OUTIL 3

Guide de discussion sur l'évaluation des besoins

Questions D'orientation

QUESTIONS THÉMATIQUES GÉNÉRALES

Quels domaines liés à la migration* posent le plus de difficultés dans le pays ?



Quels domaines liés à la migration offrent le plus de possibilités dans le pays ?



Quels sont les domaines liés aux droits et aux besoins des migrants les plus urgents ? Quels sont ceux qui risquent d'être délaissés ?



Quels objectifs du Pacte mondial semblent tenir compte des difficultés, des possibilités et des besoins identifiés ci-dessus ?



Comment les principes directeurs du Pacte mondial peuvent-ils être appliqués pour tenir compte des difficultés, des possibilités et des besoins identifiés ci-dessus ?



*Exemples de domaines liés à la migration : accès des migrants aux services ; pratiques de gouvernance des frontières fondées sur les droits ; fin de la détention d'immigrants ; prise en compte des besoins des femmes, des enfants et des jeunes migrants, travail décent pour les migrants.

QUESTIONS CONCERNANT SPÉCIFIQUEMENT LES OBJECTIFS DU PACTE MONDIAL

Pourquoi cet objectif du Pacte mondial est-il important ?



Comment peut-on appliquer cet objectif du Pacte mondial pour remédier aux difficultés de gouvernance des migrations à l'échelle locale et nationale ?



En quoi la mise en œuvre de cet objectif du Pacte mondial permettrait-elle de tenir compte des besoins et des droits des migrants ?



Quelles sous-questions de gouvernance des migrations appelant l'attention des autorités locales/nationales relèvent de cet objectif ?



Comment les questions de migration liées à cet objectif du Pacte mondial pourraient-elles évoluer au cours des cinq prochaines années ? Et au cours des dix prochaines années ?



Comment les questions de migration liées à cet objectif du Pacte mondial ont-elles évolué pendant la pandémie de COVID-19 ? Qu'avez-vous appris sur les moyens permettant de faire face aux effets de futures pandémies mondiales potentielles ou d'autres perturbations majeures de la migration ?



Quelles seraient les principales difficultés posées par la mise en œuvre de cet objectif ?



De quelle manière les principes directeurs du Pacte mondial sont-ils liés à cet objectif ? Comment les principes directeurs peuvent-ils éclairer l'approche de la mise en œuvre de cet objectif compte tenu du contexte national ?



Quelles ressources seraient nécessaires pour atteindre cet objectif du Pacte mondial ?



Comment cet objectif du Pacte mondial s'articule-t-il avec les plans d'action locaux et nationaux pertinents, notamment les plans de développement et les plans de riposte à la COVID-19 ?



QUESTIONS RÉCAPITULATIVES

Y a-t-il d'autres questions de gouvernance des migrations ou des questions liées aux droits et aux besoins des migrants qui devraient être examinées et ne sont pas reflétées dans les objectifs choisis ?



Si oui, comment ces questions pourraient-elles être prises en compte ?



Y a-t-il des questions de gouvernance des migrations propres à la COVID-19 qui ne sont pas clairement exprimées dans les objectifs du Pacte mondial ?



Par exemple, la difficulté de trouver un équilibre entre les restrictions de mobilité nécessaires pour des raisons de santé publique et la nécessité de veiller à ce que les États continuent à assumer les responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne la protection et les droits de l'homme des migrants (en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, comme les migrants irréguliers pendant une pandémie mondiale).



OUTIL 4

Principes relatifs à l'évaluation des besoins

APPLICABILITÉ

Identifier les objectifs du Pacte mondial qui présentent un intérêt particulier pour les contextes national et infranational, en tenant compte de la situation du pays en matière de gouvernance des migrations, ainsi que des droits et des besoins des migrants. Réfléchir soigneusement à la manière dont chaque objectif du Pacte mondial pourrait être mis en œuvre conformément aux principes directeurs du Pacte.

LIENS

Dans la mesure du possible, relier explicitement les objectifs du Pacte mondial aux plans, stratégies et mécanismes pertinents, tels que les analyses communes de pays, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, le Programme 2030 et les activités des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi qui systématisent l'élaboration des rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme.

IMPACT

Identifier les domaines de la gouvernance des migrations dans lesquels il serait particulièrement difficile de progresser, et ceux où cela aurait un impact largement positif sur les migrants, la réalisation de leurs droits et la prise en compte

de leurs besoins, en portant une attention spéciale aux migrants qui risquent d'être laissés pour compte. Examiner les synergies possibles et les compromis éventuels entre les objectifs sélectionnés et d'autres objectifs.

CONSIDÉRATIONS FUTURES

Examiner les besoins et les scénarios possibles du pays en matière de gouvernance des migrations au cours des cinq à dix prochaines années, en tenant compte de la manière dont la situation et les besoins des migrants pourraient évoluer au cours de cette période.

IDENTIFICATION DES CONTRAINTES

Identifier et examiner tous les défis ou les contraintes qui pourraient compromettre la réussite de la mise en œuvre. Examiner de manière réaliste la capacité du pays à atteindre les différents objectifs du Pacte mondial et à intégrer les principes directeurs de celui-ci pendant la mise en œuvre.

ACTION 2

ASSURER LA COORDINATION AVEC D'AUTRES PROCESSUS

Il est essentiel de veiller à la cohérence avec d'autres processus pertinents et d'obtenir l'adhésion des acteurs gouvernementaux compétents pour mettre en œuvre avec succès le Pacte mondial.

- 1. Identifier d'autres processus présentant un intérêt pour la mise en œuvre du Pacte mondial**, tels que les processus de mise en œuvre du Programme 2030, les plans nationaux sur des questions relatives à la migration comme le développement, la non-discrimination, le logement ou la réduction de la pauvreté, et les stratégies intergouvernementales sur la santé, l'éducation, la protection de l'enfance ou d'autres domaines. Les plans de riposte et de relèvement face à la COVID-19 doivent également être examinés avec soin.
- 2. Examiner la liste des objectifs sélectionnés du Pacte mondial avec les organes chargés de la mise en œuvre des processus pertinents identifiés** et avec les acteurs des secteurs concernés tels que la santé, l'éducation, la protection de l'enfance, l'aide sociale, le travail et la justice, que ces secteurs disposent ou non de leurs propres processus nationaux. Cela contribuera à promouvoir la cohérence horizontale.
- 3. Organiser un atelier de validation** pour permettre aux acteurs gouvernementaux compétents d'approuver les objectifs du Pacte mondial sélectionnés.
- 4. Communiquer** les résultats de l'atelier de validation à tous les acteurs concernés.



Liste de vérification pour l'étape 2

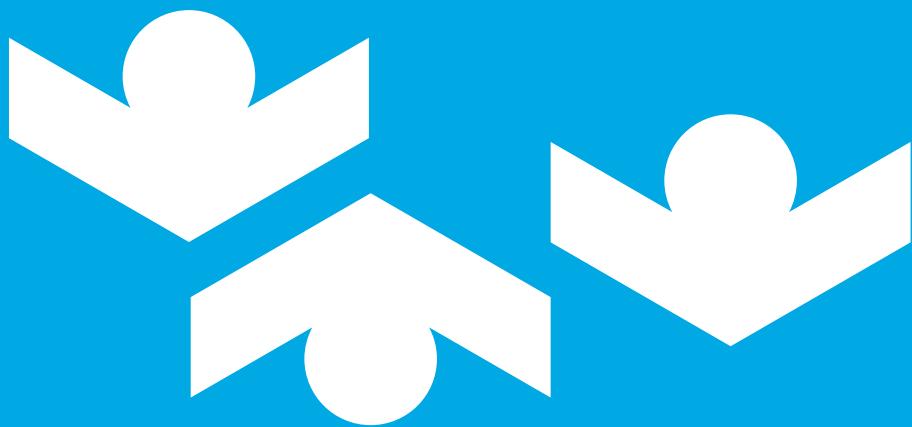
ÉVALUATION DES BESOINS

- ✓ Cartographier les tendances et les préoccupations en matière de migration.
- ✓ Organiser des consultations à plusieurs niveaux et avec plusieurs parties prenantes dans le cadre du processus d'identification des objectifs du Pacte mondial devant être mis en œuvre.
- ✓ Consulter différents outils d'évaluation des besoins pour faciliter des consultations qui remplissent les critères suggérés et répondent aux objectifs visés.
- ✓ Veiller à la conformité avec la vision et les principes directeurs du Pacte mondial, notamment l'attachement aux approches fondées sur les droits de l'homme, sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes et sur l'adaptation aux besoins des enfants.
- ✓ Synthétiser les discussions et les résultats des consultations multiniveaux et multipartites organisées mentionnées ci-dessus.
- ✓ Sur la base de ce qui précède, décider des objectifs du Pacte mondial sur lesquels votre pays se concentrera à des fins de mise en œuvre.

- ✓ Identifier d'autres processus présentant un intérêt pour la mise en œuvre du Pacte mondial (par exemple, les processus de mise en œuvre du Programme 2030, le plan national de réduction de la pauvreté et les stratégies intergouvernementales relatives à la santé, à l'éducation, à la protection de l'enfance, etc.).
- ✓ Examiner la liste des objectifs du Pacte mondial sélectionnés avec les organes chargés de la mise en œuvre de ces autres processus et les secteurs concernés (par exemple, la santé, l'éducation, la protection de l'enfance, l'aide sociale, le travail et la justice).
- ✓ Organiser un atelier de validation pour permettre aux acteurs gouvernementaux compétents d'approuver les objectifs du Pacte mondial sélectionnés.
- ✓ Communiquer les résultats de cet atelier de validation à tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux compétents.



03. CONCEPTION



STEP
03

CONCEPTION

ACTION
01

Cartographier les données migratoires

ACTION
02

Examiner les structures et mécanismes existants

ACTION
03

Réfléchir à des interventions

ACTION
04

Choisir les interventions

ACTION
05

Formuler des indicateurs

CONCEPTION

Le Pacte mondial encourage tous les États Membres à élaborer des initiatives nationales ambitieuses en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial, en particulier en élaborant et en utilisant un plan national de mise en œuvre. L'étape de conception est axée sur les travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration des plans de mise en œuvre.

Un aspect essentiel du processus de conception consiste à assurer la cohérence avec d'autres processus politiques. Le Pacte mondial doit être mis en œuvre de manière cohérente avec les processus de planification politique plus larges, y compris ceux visant à mettre en œuvre le Programme 2030. Lorsque cela est possible, les interventions relatives au Pacte mondial peuvent être conçues et mises en œuvre conformément à d'autres processus, en suivant les orientations données dans la présente section.

Lors de la conception d'interventions relatives au Pacte mondial, les acteurs gouvernementaux devraient s'appuyer sur les consultations menées aux étapes 1 et 2 et poursuivre la collaboration constructive qu'ils ont engagée avec tous les niveaux de gouvernement et les acteurs concernés. Une forte adhésion des différents secteurs politiques sera nécessaire pour faire progresser la mise en œuvre.

➤ COMMENT UTILISER CET OUVRAGE

La phase de conception consiste à cartographier les données sur la migration, à examiner les structures et mécanismes existants, à réfléchir à des interventions, à choisir les interventions et à formuler des indicateurs. Avant de commencer, réfléchissez aux questions d'orientation ci-après

et à l'axe principal de votre approche. Examinez les actions et outils proposés et notez ceux qui présentent un intérêt particulier. Utilisez la liste de vérification donnée à la fin de cette étape pour vous aider dans votre travail.

➤ QUESTIONS D'ORIENTATION

1. Pour mettre en œuvre les objectifs sélectionnés du Pacte mondial, des interventions sont-elles nécessaires au niveau législatif, politique ou programmatique ? Ou une combinaison de niveaux ?
2. Si des efforts ont déjà été déployés pour intégrer la migration dans la législation, les stratégies ou les politiques sectorielles, quels sont-ils ? Par exemple, la prise en compte des enfants migrants et des enfants déplacés dans les systèmes nationaux d'éducation, de santé et de protection de l'enfance.
3. Quels acteurs gouvernementaux et autres parties prenantes sont les mieux armés pour cartographier les données sur la migration ? Pourquoi ?
4. Quels acteurs gouvernementaux et autres parties prenantes sont les mieux à même de formuler des indicateurs pour les interventions choisies ? Pourquoi ?
5. Comment les interventions relatives au Pacte mondial peuvent-elles être adaptées à l'évolution des besoins des migrants ?
6. Comment les interventions relatives au Pacte mondial peuvent-elles être adaptées compte tenu de l'évolution des besoins des migrants pendant la pandémie de COVID-19 ?



7. En quoi la pandémie de COVID-19 peut-elle être l'occasion de réfléchir à des moyens permettant d'améliorer les indicateurs relatifs à la migration, notamment l'accès à la santé et à d'autres services essentiels, la protection des migrants, la xénophobie et la discrimination ?



ACTION 1

CARTOGRAPHIER LES DONNÉES MIGRATOIRES

Il est indispensable de cartographier les données migratoires pour pouvoir formuler des indicateurs solides. Le fait de connaître les données qui sont ou non disponibles permet aux acteurs gouvernementaux de mieux évaluer les indicateurs qui peuvent être formulés, en gardant à l'esprit que les données utilisées pour les indicateurs doivent être précises et fiables. Il est conseillé d'envisager de sauter l'exercice de cartographie des données uniquement dans le cas où il existe déjà des indicateurs locaux et nationaux pouvant servir à évaluer les objectifs du Pacte mondial choisis.

1. Dresser une liste de sources de données et d'acteurs potentiels, dont des organismes gouvernementaux, des autorités locales et d'autres parties prenantes susceptibles de détenir des données présentant un intérêt pour les objectifs sélectionnés du Pacte mondial. Il doit s'agir de données qualitatives fournies par un large éventail de parties prenantes, y compris celles qui risquent d'être laissées pour compte, comme les migrants dépourvus de documents, les femmes, les enfants et les jeunes. Se référer autant que possible aux sources de données existantes et s'appuyer sur les processus existants en matière de données.

Exemples de sources de données

Organismes gouvernementaux

Bases de données d'organisations internationales et non gouvernementales, telles que la Banque mondiale et les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

Autorités locales et autres parties prenantes

Profils migratoires, par exemple le répertoire des profils migratoires nationaux du FMMD, qui peut être consulté à l'adresse www.gfmd.org/pfp/policy-tools/migration-profiles/repository.

Recensements de la population et des logements

Portail sur les données migratoires mondiales de l'OIM, disponible à l'adresse <https://www.migrationdataportal.org/fr>.

Enquêtes auprès des ménages

Le Pôle du Réseau des Nations Unies sur les migrations, disponible à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org/hub>.

Enquête sur la population active

ILOSTAT, disponible à l'adresse www.ilo.org/surveyLib/index.php/catalog/LFS.



Lors du processus de cartographie des données, il est important de recueillir des données sur l'incidence sur les migrants et la migration des événements en cours à l'échelle mondiale, comme la pandémie de COVID-19. Des ressources utiles sur ce sujet sont indiquées ci-dessous.

- › Portail sur le coronavirus (COVID-19) du Réseau des Nations Unies sur les migrations
- › Base de données de référence des Nations Unies sur la COVID-19 (unstatshub.org)
- › Données migratoires présentant un intérêt dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (<https://www.migrationdataportal.org/fr>)
- › Policy brief : Migrant workers and the COVID-19 pandemic (FAO, 2020). Disponible à l'adresse <https://www.fao.org/home/fr/>.
- › Quick Tips on COVID-19 and Migrant, Refugee and Internally Displaced Children (UNICEF, 2020). Disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/fr>.
- › Rapports sur l'impact de la COVID-19 sur la mobilité (OIM), disponibles à l'adresse <https://migration.iom.int>.
- › Outil de suivi de la manière dont la COVID-19 perturbe les politiques d'immigration et la mobilité des travailleurs (Ernst & Young - Monde).
- › Migrant and displaced children in the age of COVID-19 : How the pandemic is impacting them and what can we do to help (You, D. et al., 2020). Disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/fr>.
- › Social Protection for Children and Families in the Context of Migration and Displacement during COVID-19 (UNICEF, 2020). Disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/fr>.
- › COVID-19: Protecting migrant workers in the workplace: Resource list (OIT, 2020). Disponible à l'adresse <https://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>.

- 2. À partir des ressources réunies, examiner les données recueillies et l'utilisation qui en est faite.**
- 3. Consulter les métadonnées et évaluer la mesure dans laquelle les données peuvent être comparées, par exemple en examinant le degré de ventilation.**

PROTECTION DES DONNÉES

Il est essentiel de garantir la vie privée et la sécurité des migrants lors de la collecte, du traitement et de l'analyse des données à caractère personnel. Lors de la cartographie des données migratoires, les acteurs doivent respecter le droit des migrants au respect de leur vie privée, à la sécurité et à la non-discrimination, tout en tenant compte de leur dignité humaine et de leur bien-être. À cet effet, il convient de veiller au respect des droits à la vie privée et à la protection des données, tel qu'indiqué dans l'outil 5. Pour de plus amples informations, consulter le Manuel de protection des données de l'OIM (2015), disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/fr>.



OUTIL 5

Principes relatifs à la protection des données²¹

PARE-FEUX

Tout processus de collecte, de traitement et de ventilation de données doit respecter les pare-feux établis entre les services publics et les autorités d'immigration. Cela signifie que les fournisseurs de services publics ne doivent jamais être tenus de signaler les migrants dépourvus de documents. La collecte de toute information sur le statut migratoire d'une personne doit être effectuée de manière à ne pas entraîner de violation du pare-feu.

COLLECTE LICITE ET LOYALE

Les données à caractère personnel doivent être obtenues par des moyens licites et loyaux, avec le consentement de la personne concernée ou après l'avoir dûment informée.

FINALITÉ EXPLICITE ET LÉGITIME

La ou les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont recueillies et traitées doivent être légitimes et explicites, et connues de la personne concernée au moment de la collecte. Les données à caractère personnel ne doivent être utilisées qu'aux fins spécifiées, sauf si la personne concernée consent à une utilisation ultérieure ou si cette utilisation est compatible avec la ou les finalités spécifiées à l'origine.

21. Adaptés de Van Durme, C., « Firewall : A tool for safeguarding fundamental rights of undocumented migrants » (PICUM, 2017) et du *Manuel de protection des données de l'OIM* (2010).

QUALITÉ DES DONNÉES

Les données à caractère personnel recherchées et obtenues doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités spécifiées de la collecte et du traitement des données. Les responsables du traitement des données doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que les données à caractère personnel sont exactes et actualisées.

CONSENTEMENT

Le consentement doit être obtenu au moment de la collecte ou dès que cela est raisonnablement possible par la suite, et la situation ainsi que la capacité juridique de certains groupes et personnes vulnérables doivent toujours être prises en considération. Si des circonstances exceptionnelles entravent l'obtention du consentement, le responsable du traitement des données doit, au minimum, s'assurer que la personne concernée dispose de connaissances suffisantes pour comprendre et apprécier la ou les finalités spécifiées pour lesquelles les données à caractère personnel sont recueillies et traitées.

TRANSFERT À DES TIERS

Les données à caractère personnel ne doivent être transférées à des tiers qu'avec le consentement explicite de la personne concernée, dans un but précis et sous réserve de garanties adéquates visant à protéger la confidentialité des données à caractère personnel et à assurer le respect des droits et des intérêts de la personne concernée. Ces trois conditions de transfert doivent être garanties par écrit.

CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité des données à caractère personnel doit être respectée et appliquée à tous les stades de la collecte et du traitement des données et doit être garantie par écrit.

ACCÈS ET TRANSPARENCE

Les personnes concernées doivent être autorisées à vérifier leurs données à caractère personnel et doivent pouvoir y accéder dans la mesure où cela ne va pas à l'encontre de la ou des finalités spécifiées pour lesquelles les données à caractère personnel sont collectées et traitées. Les responsables du traitement des données doivent garantir une politique générale d'ouverture à l'égard des personnes concernées au sujet des évolutions, pratiques et politiques en matière de données à caractère personnel.

SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les données à caractère personnel doivent être conservées en toute sécurité, tant sur le plan technique qu'organisationnel, et doivent être protégées par des mesures raisonnables et appropriées contre toute modification non autorisée, altération, destruction illicite, perte accidentelle, divulgation abusive ou transfert indu.

CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ne doivent être conservées qu'aussi longtemps que nécessaire et doivent être détruites ou rendues anonymes dès que la ou les finalités spécifiées de la collecte et du traitement des données ont été atteintes. Elles peuvent toutefois être conservées pendant une période supplémentaire déterminée dans l'intérêt de la personne concernée.

APPLICATION DES PRINCIPES

Ces principes s'appliquent aux enregistrements électroniques et sur papier de données à caractère personnel et peuvent être complétés par des mesures de protection supplémentaires, en fonction, notamment, de la sensibilité des données à caractère personnel. Ces principes ne s'appliquent pas aux données à caractère non personnel.

CONTRÔLE, CONFORMITÉ ET MESURES INTERNES DE CORRECTION

Un organe indépendant doit être nommé pour contrôler la mise en œuvre de ces principes et pour enquêter sur toute plainte, et des points focaux désignés pour la protection des données doivent aider au suivi et à la formation. Des mesures seront prises pour remédier à la collecte et au traitement illégaux des données, ainsi qu'à la violation des droits et des intérêts de la personne concernée.

CONSIDÉRATIONS PROPRES À LA COLLECTE DE DONNÉES AUPRÈS DES ENFANTS

Les États devraient élaborer une politique systématique, fondée sur les droits, de collecte et de diffusion publique de données qualitatives et quantitatives sur tous les enfants dans le contexte des migrations internationales, de manière à orienter l'élaboration d'une politique globale visant à protéger les droits de ces enfants. Les données devraient être ventilées par nationalité, statut migratoire, sexe, identité sexuelle, âge, origine ethnique, handicap et tout autre critère pertinent, afin de permettre la surveillance de la discrimination intersectionnelle. Les Comités soulignent qu'il importe d'élaborer des indicateurs pour mesurer la mise en œuvre des droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales, notamment au moyen d'une approche de la collecte et de l'analyse des données relatives aux causes des migrations dangereuses d'enfants et/ou de familles qui soit fondée sur les droits de l'homme. Les informations obtenues devraient être communiquées à toutes les parties prenantes, y compris les enfants, dans le plein respect du droit au respect de la vie privée et des normes relatives à la protection des données. Les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés devraient avoir la possibilité de participer à la collecte et à l'évaluation des données.

Les données à caractère personnel des enfants, en particulier les données biométriques, ne devraient être utilisées qu'aux fins de la protection de l'enfant et dans le strict respect des règles pertinentes relatives à la collecte, à l'utilisation et à la conservation des données ainsi qu'à l'accès aux données. Les Comités engagent instamment les États à faire preuve de la diligence voulue concernant les garanties à mettre en

place dans le cadre de l’élaboration et de la mise en œuvre des systèmes de données et du partage de données entre les autorités et/ou les pays. Les États devraient mettre en place un « pare-feu » et interdire l’échange et l’utilisation aux fins du contrôle de l’immigration de données à caractère personnel recueillies à d’autres fins, comme la protection, les procédures de recours, l’enregistrement des faits d’état civil et l’accès aux services. Une telle interdiction est nécessaire pour assurer le respect des principes de protection des données et protéger les droits de l’enfant, comme le prévoit la Convention relative aux droits de l’enfant²². Les ressources supplémentaires concernant la collecte de données et les enfants comprennent :

- Ethical research for children (unicef-irc.org)
- Children's online privacy and freedom of expression industry toolkit (UNICEF, 2018). Disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/fr>.
- Ethical Considerations for Evidence Generation Involving Children on the COVID-19 Pandemic (UNICEF, 2020). Disponible à l'adresse www.unicef-irc.org.

22. Paragraphes 16 et 17 de l’Observation générale conjointe no 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 22 (2017) du Comité des droits de l’enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l’homme des enfants dans le contexte des migrations internationales.

ACTION 2

EXAMINER LES STRUCTURES ET MÉCANISMES EXISTANTS

During the design process, existing structures and Au cours du processus de conception, les structures et mécanismes existants qui se rapportent aux objectifs identifiés du Pacte mondial doivent être examinés, notamment :

- les institutions
- les stratégies et plans d'action nationaux
- la législation
- les cadres politiques
- les plans et les projets
- les mécanismes nationaux de suivi et d'établissement de rapports



Les mécanismes nationaux ont pour mandat de coordonner et d'élaborer les rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme avec lesquels ils collaborent, tels que les organes conventionnels, l'examen périodique universel et les procédures spéciales. Pour de plus amples informations, voir *Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi* (HCDH, 2016).

L'examen de ces structures et mécanismes peut faciliter la cartographie des synergies et des compromis potentiels entre les interventions relatives aux migrations, tout en permettant d'éviter l'incohérence des politiques et la duplication des efforts.

Les outils suivants peuvent faciliter ce processus d'examen :

Indicateurs de gouvernance des migrations (IGM)

Les indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) aident les pays à comprendre les forces et les faiblesses de leurs politiques de gestion des migrations. L'évaluation fondée sur les IGM est un outil essentiel pour aider les gouvernements à renforcer la cohérence des politiques dans tous les domaines de la gouvernance des migrations. Le cadre étant fondé sur des éléments politiques, l'évaluation peut aider les gouvernements à identifier les lacunes éventuelles dans la manière dont ils formulent leur gouvernance nationale des migrations. De plus amples d'informations sur cet outil sont disponibles sur le site Web du Centre mondial d'analyse des données sur la migration de l'OIM, à l'adresse <https://gmdac.iom.int/migration-governance-indicators>.

Guide de mise en œuvre pour l'intégration transversale de la migration dans la planification du développement local (ICMD, 2017)

Cet outil peut servir à identifier les lacunes ou les faiblesses des institutions, politiques et interventions en matière de gouvernance des migrations. Les indicateurs couvrent des domaines tels que les droits des migrants, l'éducation inclusive, l'emploi et les soins de santé, et sont axés sur les processus et les structures nécessaires pour promouvoir la cohérence des politiques. Ces indicateurs sont accompagnés de questions permettant d'aider les acteurs à identifier les incohérences politiques. Bien que conçu pour les acteurs locaux, cet outil peut également être utilisé par les acteurs nationaux en adaptant légèrement les questions relatives aux indicateurs. Le guide est disponible à l'adresse <https://migration4development.org>.

ACTION 3

RÉFLÉCHIR À DES INTERVENTIONS

Des consultations sont nécessaires pour permettre une réflexion collective sur les types d'intervention qui permettraient de progresser dans la réalisation des objectifs du Pacte mondial choisis par un pays. Conformément à l'approche mobilisant l'ensemble de la société préconisée par le Pacte mondial, ces consultations devraient associer de manière exhaustive les acteurs concernés et faire participer les acteurs suivants :

- les différents niveaux et secteurs du gouvernement ;
- les partenaires d'exécution du Pacte mondial ;
- les bénéficiaires potentiels, y compris ceux dont la voix est moins susceptible d'être entendue ou qui risquent d'être laissés pour compte (notamment les migrants dépourvus de documents, les femmes, les enfants et les jeunes) ;
- les fournisseurs de services ;
- les parties prenantes devant être associées à la collecte des données, à l'élaboration des politiques, à la conception des programmes/projets et à la formulation d'indicateurs ; et
- les parties prenantes, telles que les experts et les acteurs de la société civile, pouvant aider les acteurs gouvernementaux à réfléchir à la manière dont les interventions relatives au Pacte mondial peuvent être adaptées à des événements mondiaux importants, tels que la pandémie de COVID-19.



NOTE : Se référer à la rubrique concernant la collaboration constructive avec les parties prenantes mentionnée à l'étape 1 (Lancement) afin de déterminer les mécanismes et les modalités appropriés de consultation des parties prenantes.

Au cours de ces consultations, les participants doivent avoir pour objectif de :

- Déterminer les bénéficiaires ciblés par les interventions proposées.
- Identifier les parties prenantes nécessaires à la mise en œuvre des objectifs sélectionnés du Pacte mondial, y compris les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.
- Estimer les ressources humaines, financières et autres nécessaires à la mise en œuvre ainsi que les moyens éventuels permettant d'accroître ces ressources.
- Évaluer les capacités techniques existantes pour mener à bien les interventions proposées et déterminer si un renforcement supplémentaire des capacités est nécessaire.
- Identifier les interventions existantes pouvant être modifiées ou élargies pour atteindre les objectifs.

ACTION 4

CHOISIR LES INTERVENTIONS

Les interventions appropriées doivent être choisies en rapport direct avec les objectifs du Pacte mondial identifiés et les actions connexes proposées énoncées dans le Pacte mondial. Toutes les interventions relatives au Pacte mondial doivent être mises en œuvre conformément aux principes directeurs qui y sont énoncés et, en particulier, aux approches fondées sur la prise en considération de la problématique femmes-hommes et l'adaptation aux besoins des enfants. La mise en œuvre devrait également refléter l'engagement pris au titre du Pacte mondial de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'homme des migrants à tous les stades du cycle migratoire.

EXEMPLES D'INTERVENTIONS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE MONDIAL

Des exemples d'interventions programmatiques et politiques devant permettre une bonne mise en œuvre du Pacte mondial sont donnés ci-après. Le plus souvent, une combinaison d'interventions est nécessaire pour garantir une gouvernance globale des migrations. Les interventions ci-après doivent être considérées comme complémentaires, l'accent étant mis sur l'élaboration de politiques et de programmes inclusifs qui renforcent la cohérence horizontale et verticale.

Adopter et mettre en œuvre une nouvelle politique et/ou législation.

Les gouvernements peuvent souhaiter adopter et mettre en œuvre une nouvelle politique et/ou législation. Cela peut être un moyen efficace de provoquer un changement transformateur au titre d'un ou de plusieurs objectifs du Pacte mondial.

Intégrer la migration dans les politiques, stratégies et/ou lois sectorielles.

Les acteurs peuvent choisir d'intégrer la migration dans les politiques, les stratégies et la législation des secteurs d'action qui influent sur la migration et sont influencés à leur tour par celle-ci, tels que le travail, le logement, l'éducation, la santé, le bien-être de l'enfant et l'agriculture. Par exemple, un gouvernement peut intégrer la migration dans sa stratégie en matière de travail et d'éducation, en tenant compte de la dynamique migratoire dans les prévisions du marché du travail.

Intégrer la migration dans les programmes de développement.

Les acteurs peuvent souhaiter intégrer la migration dans les programmes de développement qui n'ont pas été conçus en tenant compte de la migration, mais qui pourraient néanmoins bénéficier de l'intégration de considérations liées à la migration. Ce type d'intervention peut être appliqué aux programmes de développement dans n'importe quel secteur, avec pour objectif d'évaluer comment différents programmes de développement peuvent être adaptés pour intégrer des questions de migration. Pour ce type d'intervention, les boîtes à outils sectorielles récemment publiées par le projet MMICD sont utiles car elles fournissent des conseils pratiques sur l'intégration de la migration dans

les programmes et projets de coopération au développement dans divers secteurs.

Concevoir et mettre en œuvre de nouveaux programmes sur la migration.

Les gouvernements peuvent décider de concevoir et de mettre en œuvre de nouveaux programmes sur la migration. Par exemple, si les acteurs choisissent de mettre en œuvre l'objectif 6 du Pacte mondial (« Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent »), ils peuvent décider que la conception d'un programme spécifique sur le recrutement juste et éthique serait la meilleure façon de progresser vers cet objectif.

INTÉGRATION DE LA MIGRATION DANS DIFFÉRENTS SECTEURS POLITIQUES

- *Intégration de la migration dans la planification du développement : Manuel destiné aux décideurs politiques et aux professionnels* (OIM/Groupe mondial sur la migration, 2010). Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/fr>.
- *Interactions entre politiques publiques, migrations et développement* (OCDE, 2017). Disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/>.
- Guides sectorielles du projet MMICD d'intégration de la migration dans la coopération internationale et le développement (à paraître). De plus amples informations sur le projet MMICD sont affichées à l'adresse <https://eea.iom.int/mmicd>.



Domaines de mise en œuvre du Pacte mondial à prendre en compte dans la riposte à la COVID-19

La menace pour la santé que constitue la COVID-19 est la même pour les migrants que pour d'autres êtres humains ; cependant, les migrants peuvent faire face à des vulnérabilités accrues en raison de leur situation administrative ou de leurs conditions de vie ou de travail, ce qui les expose davantage au risque de contracter la COVID-19 et de subir les conséquences socioéconomiques de la pandémie²³. Les migrants peuvent être exclus des régimes de protection sociale ainsi que des programmes nationaux de promotion de la santé, de prévention des maladies, de traitement et de soins. Les enfants et les jeunes migrants sont moins susceptibles d'avoir accès à des modalités d'apprentissage à distance et plus susceptibles de décrocher sur le plan scolaire. Ils sont également exposés à un risque accru d'extrême pauvreté et risquent davantage de subir les conséquences de stratégies d'adaptation, telles que le travail des enfants et le mariage, tandis que la diminution des rapatriements de fonds a une incidence sur leur régime alimentaire, leurs moyens de subsistance et leur accès aux services.

Pendant une pandémie, la santé publique ne peut être assurée que si toutes les personnes sont protégées. C'est pourquoi les acteurs gouvernementaux devraient considérer la COVID-19 comme une occasion de s'attaquer aux obstacles que rencontrent les migrants dans l'accès aux services et à la protection sociale, notamment en ce qui concerne²⁴:

23. Note de synthèse du Secrétaire général des Nations Unies, « COVID-19 and people on the move » (2020).

24. Adapté de Réseau des Nations Unies sur les migrations, « Renforcer l'accès des migrants aux services dans le cadre des mesures de préparation, de prévention et de riposte à la COVID-19 et au-delà » (2020). Disponible à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org>

- Le droit de jouir du meilleur niveau possible de soins de santé physique et mentale
- La non-discrimination et l'accès équitable aux services de santé et aux fournitures médicales, notamment aux vaccins
- Les systèmes de services centrés sur la personne et la continuité des soins
- L'égalité des sexes et la prévention et la riposte à la violence sexuelle et sexiste
- La fourniture d'un soutien et d'une protection adaptés à l'âge grâce à la gestion des dossiers, notamment en désignant comme travailleurs essentiels les responsables et les travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance et en mettant l'accent sur le soutien psychosocial.
- La mise en place de stratégies éducatives et de formation pour un apprentissage continu à l'intention de tous les migrants, y compris les enfants
- L'accès à un logement adéquat, à l'eau et à l'assainissement
- L'égalité de traitement sur le lieu de travail
- La protection sociale et l'atténuation des effets socioéconomiques
- Les partenariats et les approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et l'ensemble de la société
- Collaboration avec les autorités et acteurs locaux et leur autonomisation
- La participation et l'inclusion des migrants dans les plans de riposte et de relèvement face à la COVID-19

ACTION 5

FORMULER DES INDICATEURS

Une fois que la cartographie des données est effectuée et que les interventions en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial ont été choisies, des indicateurs pertinents doivent être identifiés et/ou formulés. Pour ce faire, il convient de :

1. Vérifier si les indicateurs mondiaux, tels que les indicateurs relatifs aux ODD, ou les indicateurs d'autres plans, politiques et programmes nationaux existants peuvent être utilisés pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs du Pacte mondial choisis, en s'appuyant sur l'exercice de cartographie des données. Si tel est le cas, ces indicateurs doivent être utilisés afin que les progrès puissent être comparés à ceux d'autres pays. Les ressources suivantes peuvent aider à relier les indicateurs liés à la migration aux ODD :

- La migration et le Programme 2030 : Un guide à l'usage des praticiens (OIM, 2018), disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/fr>. Consulter particulièrement la brochure décrivant les liens entre la migration et chacun des ODD.
- Manuel pour l'amélioration de la production et de l'utilisation des données sur la migration pour le développement (GMG, 2017), disponible à l'adresse www.knomad.org.
- Guidance on implementing the SDGs for and with children: documents d'information disponibles à l'adresse www.unicef.org/sdgs/resources.

2. Élaborer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme selon que de besoin, afin de mesurer les progrès réalisés en matière de droits, de protection et d'accès aux services des migrants, en s'appuyant sur les ressources existantes. Voir les exemples ci-dessous :

Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre (HCDH, 2012). Human Rights Indicators: A guide to measurement and implementation (OHCHR, 2012)

Ce guide vise à combler le vide existant en ce qui concerne l'utilisation systématique d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des droits de l'homme. Il reconnaît les indicateurs des droits de l'homme – tant qualitatifs que quantitatifs – comme un outil essentiel pour la formulation et l'évaluation des politiques. Il répond également de manière directe aux diverses préoccupations liées aux indicateurs des droits de l'homme, notamment les difficultés que posent la collecte et la diffusion des informations sur les droits de l'homme, ainsi que les difficultés liées aux éléments devant être surveillés, à la manière de recueillir des informations et à leur interprétation sous l'angle des droits de l'homme. Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>.

Indicateurs des droits de l'homme des migrants et de leurs familles (KNOMAD et al, 2015)

Cet ouvrage montre que l'utilisation d'indicateurs des droits de l'homme des migrants peut faciliter le suivi des progrès et du respect des obligations juridiques ; que la réalisation des droits des migrants est un outil essentiel pour l'intégration sociale dans les sociétés multiculturelles ; et que les indicateurs des droits des migrants encouragent l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels. Il a été publié dans le cadre de la série de documents de travail de l'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement (KNOMAD). Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>.



Indicateurs clés pour surveiller les effets de la COVID-19 sur les droits de l'homme

À l'appui des mesures de riposte et de relèvement face à la COVID-19, un ensemble de 10 indicateurs clés relatifs aux droits de l'homme ont été formulés, qui sont indiqués dans le « Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la Covid-19 » (annexe 1, p. 41), disponible à l'adresse <https://unsgd.un.org>.

3. Comprendre clairement les différences entre les indicateurs structurels, les indicateurs de processus et les indicateurs de résultats afin d'affiner le processus d'élaboration des indicateurs. Dans le contexte de la mise en œuvre du Pacte mondial, ces indicateurs rempliraient les fonctions décrites ci-après²⁵.

Indicateurs structurels	Tiennent compte de l'adoption d'instruments juridiques ainsi que de l'existence et de la création de mécanismes institutionnels de base jugés nécessaires aux fins de la bonne mise en œuvre du Pacte mondial.
Indicateurs de processus	Mesurent les efforts en cours visant à concrétiser les objectifs du Pacte mondial par les résultats souhaités.
Indicateurs de résultats	Rendent compte des réalisations individuelles et collectives qui reflètent l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte mondial dans un contexte donné.

4. Adapter les indicateurs existants et/ou en élaborer de nouveaux si nécessaire pour chaque intervention menée aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial. L'outil 6 propose un modèle visant à faciliter la formulation des indicateurs.

5. Se reporter à l'outil 7 présentant la liste de vérification simplifiée pour l'élaboration d'indicateurs, afin de s'assurer que les indicateurs évaluent chaque intervention avec précision, tout en permettant d'exploiter et de renforcer les données existantes sur la migration.

25. HCDH, Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre (2012).



OUTIL 6

Modèle pour la formulation d'un indicateur

Exemples

OBJECTIF DU PACTE MONDIAL À ATTEINDRE	Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples.
ACTION DU PACTE MONDIAL À METTRE EN ŒUVRE	« Élargir les options de mobilité universitaire disponibles, notamment par des accords bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter les échanges universitaires, par exemple en créant des bourses destinées aux étudiants et aux professeurs, des chaires de professeur invité, des programmes conjoints de formation et des possibilités de recherche au niveau international, en coopération avec les établissements universitaires et d'autres acteurs concernés » (Pacte mondial, par. 21 j).
INDICATEUR POSSIBLE	Nombre de bourses accordées à des ressortissants pour l'inscription dans l'enseignement supérieur à l'étranger, dans des pays développés ou d'autres pays en développement, notamment pour suivre une formation professionnelle ou des programmes liés aux technologies de l'information et de la communication ainsi que des programmes techniques, d'ingénierie et scientifiques.

DÉFINITION(S)

Bourses d'études : bourses d'aide financière attribuées individuellement à des étudiants. Les aides financières comprennent des bourses bilatérales destinées aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, privés ou publics, pour suivre des études ou des formations à plein temps.

Nombre total de bourses accordées pour l'enseignement supérieur à l'étranger.

UNITÉ DE MESURE (EXPRIMÉE, PAR EXEMPLE, EN POURCENTAGE)

ODD 4b : D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement. Pour de plus amples informations sur la définition des bourses d'études dans le contexte de la cible 4 b des ODD, voir l'ouvrage intitulé « SDG target 4 b : a global measure of scholarships » (Balfour, 2016), disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002455/245570e.pdf>.

SOURCE(S) DE DONNÉES	Dossiers du Ministère de l'éducation sur les ressortissants étudiant à l'étranger dans le cadre d'un accord de bourse.
MÉTHODOLOGIE (INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LA COLLECTE DE DONNÉES)	Le Ministère de l'éducation regroupera toutes ses données sur les différentes bourses accordées dans une feuille de calcul ou un document unique, qui devra être ventilé selon les spécifications ci dessous. Il enverra ces informations au bureau national des statistiques, qui communiquera les chiffres totaux.
PÉRIODICITÉ DES MESURES	Annuelle
VENTILATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe de l'étudiant boursier ▪ Race ou origine ethnique de l'étudiant boursier ▪ Pays d'étude ▪ Niveau d'étude (diplôme, licence, master/diplôme de troisième cycle, doctorat, recherche postdoctorale) ▪ Domaine d'étude
ACTEUR PRINCIPAL CONCERNÉ/ AUTRES ACTEURS	<p>Ministère de l'éducation</p> <p>Bureau national des statistiques</p>
BASE DE RÉFÉRENCE, SI DISPONIBLE	0 bourse d'études



OUTIL 7

Liste de vérification pour l'élaboration d'indicateurs

➤➤➤ Conception

- Reflètent les besoins liés à la gouvernance des migrations aux niveaux local et national.
- Mesurent certains aspects des objectifs du pacte mondial qui ont été choisis pour être mis en œuvre.
- Sont construits à partir de sources de données fiables et bien établies.
- S'appuient autant que possible sur la saisie et les processus de données existants, afin de maintenir la charge supplémentaire à un niveau faible et de garantir un procédé de mesure durable.
- Favorisent l'utilisation de données ventilées par sexe, âge, nationalité et statut migratoire.
- Sont conformes aux normes et orientations internationales pertinentes, et suivent, dans la mesure du possible, la terminologie et les définitions établies au niveau international.
- Mesurent des données pouvant être recueillies régulièrement.
- Sont simples à interpréter et faciles à communiquer au public et aux parties prenantes.
- Comprendent des indicateurs relatifs aux droits de l'homme (voir les ressources indiquées sous « Action 5 : formuler des indicateurs »).

- Mesurent les résultats autant que possible, même si les indicateurs structurels et de processus sont également utilisés.
- Sont accompagnés d'une brève description des métadonnées et de la méthodologie.
- Comprennent des données de référence chaque fois qu'elles sont disponibles.



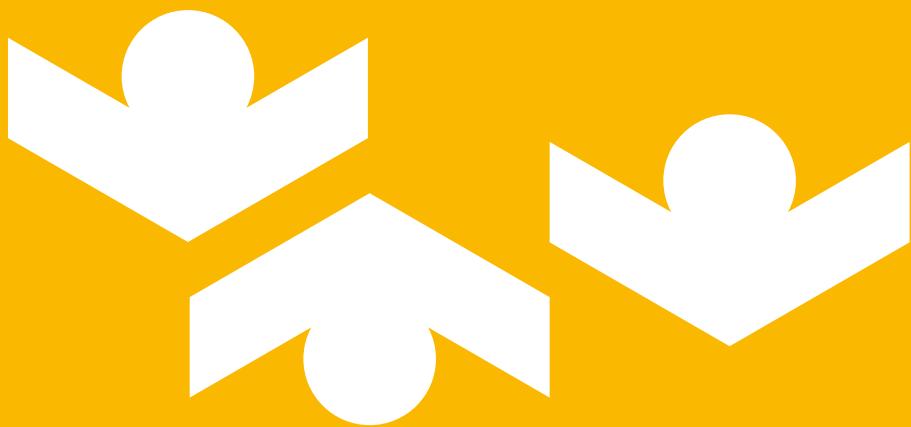
Liste de vérification pour l'étape 3 : CONCEPTION

>>> Conception

- ✓ Dresser une liste de sources de données et d'acteurs potentiels, dans le cadre du processus de cartographie des données migratoires, y compris des données qualitatives fournies par un large éventail de parties prenantes, notamment celles qui risquent d'être laissées pour compte, comme les migrants dépourvus de documents, les femmes, les enfants et les jeunes.
- ✓ Se référer autant que possible aux sources de données existantes et s'appuyer sur les processus existants en matière de données.
- ✓ À partir des sources réunies, examiner les données déjà recueillies et l'utilisation qui en est faite.
- ✓ Consulter les métadonnées et évaluer la comparabilité des données.
- ✓ Examiner les structures et les mécanismes qui ont un rapport avec les objectifs du Pacte mondial choisis par votre pays, notamment les institutions, les stratégies, la législation et les cadres politiques.

- ✓ Organiser des consultations avec diverses parties prenantes pour réfléchir aux interventions relatives au Pacte mondial, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires cibles, les partenaires d'exécution, les ressources nécessaires à la mise en œuvre et les capacités techniques existantes.
- ✓ Choisir des interventions programmatiques et politiques pour la mise en œuvre du Pacte mondial.
- ✓ Identifier les indicateurs existants qui peuvent être utilisés pour mesurer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte mondial. Si nécessaire, adapter ou élaborer de nouveaux indicateurs en utilisant les outils et les modèles fournis.

04. MISE EN ŒUVRE



STEP
04

MISE EN ŒUVRE

ACTION
01

Élaborer
un plan d'action

ACTION
02

Élaborer un budget

ACTION
03

Mobiliser des ressources

>>> Mise en œuvre

MISE EN ŒUVRE

Le Pacte mondial encourage tous les États Membres à élaborer « des initiatives nationales ambitieuses en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial [...] par exemple en élaborant et en utilisant sur une base volontaire un plan national de mise en œuvre » (Pacte mondial, par. 53). Par conséquent, cette étape se concentre sur le processus visant à traduire les interventions choisies à l'[étape 3](#) en activités concrètes, ce qui suppose de mobiliser des ressources, d'établir un budget et d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial.

COMMENT UTILISER CET OUVRAGE

La phase de mise en œuvre consiste à concevoir une mesure, à élaborer un budget et à mobiliser des ressources. Avant de commencer, réfléchissez aux questions d'orientation ci-après et à l'axe principal de votre approche. Examinez les actions et outils proposés et notez ceux qui présentent un intérêt particulier. Utilisez la liste de vérification donnée à la fin de cette étape pour vous aider dans votre travail.

QUESTION D'ORIENTATION

1. Votre pays a-t-il déjà officialisé ses intentions de progresser dans la mise en œuvre du Pacte mondial ?
2. Si ce n'est pas le cas, quel processus de mise en œuvre est le plus approprié compte tenu du contexte, des capacités, et des structures et processus existants dans votre pays ?
3. Quels sont les chances et les défis concernant la budgétisation de la mise en œuvre du Pacte mondial ?
4. Comment ces chances et défis vont-ils évoluer au cours d'une période de bouleversement à grande échelle, comme lors de la pandémie de COVID-19 ?
5. De quels acteurs une volonté politique de haut niveau est-elle nécessaire pour budgétiser correctement la mise en œuvre du Pacte mondial ?
6. De quelles entités externes votre gouvernement est-il susceptible de recevoir des fonds pour la mise en œuvre du Pacte mondial ?
7. Votre gouvernement peut-il exploiter diverses ressources de financement, telles que les rapatriements de fonds, les obligations à impact social ou le financement du secteur privé ? Les rapatriements de fonds sont des fonds privés appartenant aux migrants. Leur utilisation aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial doit donc être encouragée par des mesures appropriées (par exemple, offres d'obligations ou autres plans d'investissement), mais non rendue obligatoire (par exemple, en prélevant des taxes supplémentaires sur les fonds rapatriés).
8. Si des ressources de financement sont disponibles, quelles sont-elles et comment les mobiliserez-vous ?



ACTION 1

ÉLABORER UN PLAN D'ACTION

Il n'existe pas d'approche uniforme et universelle de la mise en œuvre du Pacte mondial. Selon le contexte, la mise en œuvre du Pacte mondial pourra consister à :

- **Élaborer un plan national de mise en œuvre du Pacte mondial, ainsi que mentionné au paragraphe 53 du Pacte.**

Les plans nationaux de mise en œuvre du Pacte mondial doivent résumer les objectifs choisis du Pacte mondial, les interventions qui ont été conçues pour progresser vers ces objectifs et la manière dont ces interventions seront menées à bien. Un exemple de formulation de plan national de mise en œuvre du Pacte mondial est donné à l'annexe 1 (Étude de cas : Plan national de mise en œuvre du Pacte mondial du Portugal).

- **Aligner les étapes de l'intervention menée au titre du Pacte mondial sur des processus plus vastes, tels que la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres accords et obligations internationaux. Examiner comment la mise en œuvre du Pacte mondial devrait être intégrée dans d'autres stratégies ou plans nationaux, notamment les stratégies ou plans sectoriels divers visant à atteindre les objectifs prioritaires.**

Tous les plans d'action du Pacte mondial doivent décrire clairement la manière dont les principes directeurs du Pacte seront mis en œuvre dans la pratique et viser à satisfaire les critères importants décrits dans l'outil 8.



OUTIL 8

Critères relatifs aux plans d'action du Pacte mondial

Les éléments suivants doivent figurer dans chaque intervention relative au Pacte mondial :

Description détaillée de l'intervention, du processus politique, des modifications législatives, du programme ou projet

Raison pour laquelle l'intervention est menée, notamment son rapport avec les principes directeurs, les objectifs et les actions énoncés dans le Pacte mondial

Partenaires d'exécution qui participeront à la mise en œuvre de l'intervention

Dans le cas des partenaires gouvernementaux, préciser les secteurs, les services et niveaux de gouvernement que ces acteurs représentent. Dans le cas des partenaires non gouvernementaux, préciser les secteurs de la société ces acteurs sont issus.

Raison pour laquelle chacun des partenaires d'exécution est associé, avec indication de la valeur ajoutée de chacun d'eux

➤➤➤ Mise en œuvre

Rôles et tâches des acteurs d'exécution à chaque étape de l'intervention, notamment la coordination des relations et les responsabilités de contrôle de chaque acteur

Comment l'intervention respectera-t-elle les obligations juridiques internationales, y compris le droit international des droits de l'homme

Calendrier de mise en œuvre

Effets directs et produits escomptés

Difficultés anticipées et/ou goulots d'étranglement prévisibles

Activités d'appui requises, notamment des formations, un renforcement des capacités ou une sensibilisation, ainsi que les bénéficiaires cibles de ces activités

Ressources requises, notamment financières, humaines ou autres

Accords de financement

Suivi et évaluation, notamment les indicateurs structurels, de processus et de résultats qui seront utilisés pour mesurer les progrès accomplis

EXAMINER ET ADOPTER LE PLAN D'ACTION

Avant d'adopter tout plan d'action, les acteurs gouvernementaux doivent veiller à ce que celui-ci soit largement examiné, discuté, débattu et validé dans le cadre d'une série d'ateliers réunissant différents ministères, autorités locales, partenaires d'exécution et autres acteurs concernés, y compris les migrants et ceux qui seront concernés par les mesures proposées. Au cours de ces ateliers, les parties prenantes doivent explicitement discuter et examiner :

- Les objectifs du Pacte mondial qui ont été identifiés pour mise en œuvre immédiate
- Comment les principes directeurs du Pacte mondial seront mis en œuvre au moyen des actions proposées
- Le processus d'évaluation des besoins qui a conduit à l'identification de ces objectifs du Pacte mondial
- La pertinence des objectifs identifiés du Pacte mondial dans les contextes nationaux et locaux
- Les interventions et mesures proposées
- Le calendrier
- La participation des différentes parties prenantes à la mise en œuvre, à l'évaluation, à l'examen et à l'établissement de rapports
- La budgétisation des interventions relatives aux migrations présentées dans le plan

PERMETTRE UNE CERTAINE SOUPLESSE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS NOUVEAUX

Les plans relatifs au Pacte mondial doivent être flexibles afin de pouvoir répondre à l'évolution des conditions et aux faits nouveaux. Par exemple, lors de la pandémie de COVID-19, certaines pratiques positives conformes aux engagements pris au titre du Pacte mondial et visant à atténuer les effets de la COVID-19 sur les migrants, sur le plan sanitaire, socioéconomique et de la protection, se sont avérées plus que jamais indispensables pour préserver la santé publique et protéger les droits et le bien-être des migrants.

CRÉER UNE CULTURE PROACTIVE DE L'APPRENTISSAGE

Afin d'appuyer tout plan d'action visant à mettre en œuvre le Pacte mondial, il est également important de créer une culture continue, inclusive et proactive de l'apprentissage en ce qui concerne la migration et le Pacte mondial à tous les niveaux de gouvernement. Le Pôle du Réseau sur les migrations établi au titre du Pacte mondial (Pacte mondial, par. 43) est particulièrement utile pour promouvoir une telle culture.



Pratiques positives visant à atténuer l'impact de la COVID-19 sur les migrants

Le Réseau des Nations Unies sur les migrations est déterminé à aider tous les partenaires à mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations, conscient que ce cadre de coopération est un outil précieux pour faire en sorte que tous puissent contribuer à une réponse collective à la pandémie de COVID-19 et bénéficier d'une même protection contre ses effets.

Pour appuyer l'élaboration de mesures de riposte à la pandémie efficaces et fondées sur des éléments factuels, le Réseau a créé un portail sur la COVID-19 sur son site Web (<https://migrationnetwork.un.org>). En outre, le Réseau a produit une série de notes d'information qui examinent les incidences de différents aspects de la pandémie de COVID 19 sur les migrants et leur communauté (voir la rubrique « Official UN Network on Migration Statements »). Ces notes d'information fournissent des recommandations explicites ainsi que des exemples de pratiques positives sur la manière dont les gouvernements et les autres parties prenantes peuvent protéger les droits des migrants et tirer parti des contributions positives de ces derniers grâce à la mise en œuvre du Pacte mondial.

Le portail propose également des liens vers d'autres ressources et rapports et héberge une communauté de praticiens (Voices from the Ground) afin de faciliter l'échange respectueux d'informations factuelles, constructives et actuelles (<https://migrationnetwork.un.org/hub/community-practice-voices-ground>).

➤➤➤➤ **Mise en œuvre**

ACTION 2

ÉLABORER UN BUDGET

Le budget est un document politique central dans tout gouvernement. Il décrit la manière dont les objectifs annuels et pluriannuels doivent être hiérarchisés et atteints grâce à l'allocation des ressources. Le budget national revêt donc un rôle essentiel en vue de la bonne mise en œuvre du Pacte mondial, car il peut promouvoir certaines priorités politiques et permettre de garantir la réussite des initiatives.

BUDGÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE MONDIAL

- 1. Organiser des activités de renforcement des capacités avec les acteurs gouvernementaux et d'autres partenaires d'exécution**, selon que de besoin, avant ou pendant le processus d'établissement du budget. Ces activités doivent être adaptées à la spécificité des rôles, responsabilités, capacités et lacunes en matière de connaissances des acteurs gouvernementaux et des partenaires d'exécution.
- 2. Faire le point des financements pouvant être reçus** d'entités et de sources externes.
- 3. Prendre en considération les contributions des parties prenantes avec lesquelles des consultations** ont été organisées au sujet des niveaux de financement qui seront nécessaires pour mettre en œuvre les interventions choisies au titre du Pacte mondial.
- 4. Examiner les conditions idéales suivantes pour une budgétisation réussie du Pacte mondial²⁶:**

26. Adapté de Downes, Ronnie et Scherie Nicol, « Designing and Implementing Gender Budgeting: A path to action » (OCDE, s.d.).

- **Engagement politique** de haut niveau en faveur du Pacte mondial pouvant permettre de faire évoluer la culture au sein du gouvernement
- **Fondements juridiques** de la budgétisation relative au Pacte mondial, y compris la législation examinée et adoptée par le parlement
- **Rôles et responsabilités clairement définis** en ce qui concerne la budgétisation relative au Pacte mondial, répartis entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et décidés par l'organe d'exécution
- Disponibilité et collecte de **données solides sur la migration** pouvant éclairer l'allocation des ressources et contribuer à un engagement politique au sein du gouvernement
- **Développement des capacités** de budgétisation relative au Pacte mondial, notamment formation d'acteurs gouvernementaux sur certaines interventions relatives au Pacte mondial et sur l'établissement d'états budgétaires aux fins de leur mise en œuvre

5. **Se référer aux dix principes de bonne gouvernance budgétaire et les illustrer** (voir Outil 9).
6. **Veiller à ce que le processus de budgétisation des interventions menées au titre du Pacte mondial soit conforme aux obligations internationales en matière de droits de l'homme²⁷.**

27. Voir l'examen des liens entre les obligations découlant du droit international des droits de l'homme et les politiques et processus budgétaires dans *Realizing human rights through government budgets* (HCDH, 2017). Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>.

7. Budgétiser non seulement les interventions immédiates mais aussi les activités d'appui.

Par exemple, si vous choisissez d'intégrer la migration dans les cadres législatifs de différents secteurs, vous devrez peut-être aussi budgétiser des activités de renforcement des capacités dans les différents ministères et services.

8. Entreprendre toutes les démarches administratives, les négociations et les discussions nécessaires pour faire avancer avec succès la budgétisation et la mise en œuvre des interventions choisies au titre du Pacte mondial.



OUTIL 9

Dix principes de bonne gouvernance budgétaire²⁸

➤➤➤ Mise en œuvre

Gérer les budgets en respectant des limites claires, crédibles et prévisibles en matière de politique budgétaire.

1

Faire étroitement correspondre les budgets avec les priorités stratégiques à moyen terme du gouvernement.

2

Élaborer le cadre de budgétisation des investissements afin de répondre aux besoins de développement nationaux de manière efficiente et cohérente.

3

Veiller à l'ouverture, à la transparence et à l'accessibilité des documents et données budgétaires.

4

Assurer l'existence d'un débat inclusif, participatif et réaliste sur les choix budgétaires.

5

Rendre compte des finances publiques de manière exhaustive, précise et fiable.

6

Planifier, gérer et surveiller activement l'exécution du budget.

7

S'assurer que la performance, l'évaluation et l'optimisation des ressources font partie intégrante du processus budgétaire.

8

28. Tirés de : Gouvernance publique et développement territorial, « Recommandation du Conseil sur la gouvernance budgétaire » (OCDE, 2015), p. 3. Disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/>.

Identifier, évaluer et gérer avec prudence les risques en matière de viabilité à long terme et autres risques budgétaires.

9

Promouvoir l'intégrité et la qualité des prévisions et plans budgétaires ainsi que de l'exécution du budget grâce à un contrôle de qualité rigoureux reposant notamment sur un audit indépendant.

10

ACTION 3

MOBILISER DES RESSOURCES

Pour mobiliser des ressources essentielles aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial, il convient :

1. D'organiser des réunions bilatérales avec les acteurs concernés et les partenaires d'exécution potentiels pour discuter de la mobilisation des ressources. Les partenaires d'exécution potentiels doivent associer des acteurs gouvernementaux de différents niveaux et secteurs du gouvernement, ainsi que des acteurs non gouvernementaux, conformément à l'approche du Pacte mondial mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et l'ensemble de la société. Les opinions, les idées et les commentaires recueillis au cours de ces consultations peuvent alimenter le processus de budgétisation. Les sujets que ces consultations devraient couvrir sont notamment les suivants :

- Déficits de financement
- Partenaires de financement existants et potentiels
- Domaines d'intérêt de ces partenaires de financement
- Ressources nécessaires à la mise en œuvre des interventions choisies au titre du Pacte mondial, notamment le montant requis et la manière dont il doit être alloué
- Modalités de réaffectation rapide des ressources en période de bouleversement mondial, par exemple lors d'une pandémie mondiale.



2. D'identifier les sources de financement potentielles. Si la mise en œuvre du Pacte mondial s'inscrit dans le cadre d'une politique ou d'un programme plus large, ou du processus de mise en œuvre du Programme 2030, les acteurs

gouvernementaux doivent appliquer les stratégies existantes de mobilisation des ressources. Des sources de financement innovantes, telles que les partenariats public-privé, devraient également être envisagées. En outre, les États devraient identifier les possibilités de tirer profit du Fonds d'amorçage pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (ou Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration), conformément aux objectifs qu'ils ont identifiés aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial. Parmi les sources de financement potentielles, on peut notamment citer les suivantes :

- Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration (de plus amples informations sont données ci-après).
- Les stratégies locales et nationales existantes et les sources de financement des activités de développement
- Les fonds relatifs aux ODD, tels que le Fonds commun à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 mis à la disposition des équipes de pays des Nations Unies (de plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://jointsdgfund.org>).
- Les fonds consacrés spécifiquement à la migration relevant de partenaires et d'organismes multilatéraux s'occupant de la coopération pour le développement
- Diverses sources de financement se rapportant à la migration, telles que les rapatriements de fonds, les contributions de la diaspora, des financements du secteur privé, des financements de fondations et les obligations à impact social

➤➤➤ Mise en œuvre

3. L'élaboration d'un plan de mobilisation des ressources.

Ce plan doit présenter les interventions proposées au titre du Pacte mondial qui nécessitent des ressources supplémentaires et mettre en relief les stratégies à adopter pour s'adresser aux partenaires de coopération pour le développement ainsi qu'à d'autres sources de financement.



Liste de vérification pour l'étape 4

MISE EN ŒUVRE

- ✓ Élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial en consultation avec tous les ministères et les acteurs compétents.
- ✓ Examiner et adopter le plan d'action.
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour budgétiser la mise en œuvre du Pacte mondial, notamment en organisant des activités de renforcement des capacités et en faisant le point sur le financement.
- ✓ Élaborer un budget pour la mise en œuvre du Pacte mondial, en obtenant les ressources requises pour mener les interventions immédiates et les activités d'appui.
- ✓ Identifier les sources de financement potentielles.
- ✓ Organiser des réunions bilatérales avec les acteurs concernés et les partenaires d'exécution potentiels pour discuter de la mobilisation des ressources.
- ✓ Élaborer un plan de mobilisation des ressources.
- ✓ Mettre en œuvre le plan d'action, en favorisant une culture de l'apprentissage visant à encourager une meilleure gouvernance des migrations à tous les niveaux de gouvernement.



Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration

Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration est le « fonds d'amorçage » du mécanisme de renforcement des capacités préconisé au paragraphe 43 du Pacte mondial sur les migrations. Il s'agit d'un mécanisme de financement créé dans l'unique but d'appuyer une action collective dans le domaine de la migration et est le seul de ce type.

Finalité et structure

Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration appuiera principalement la mise en œuvre du Pacte mondial au niveau national et sera axé sur la réalisation des 23 objectifs, regroupés en cinq domaines thématiques à des fins d'affectation spéciale et pour faciliter le suivi du respect de la vision à 360 degrés exposée dans le Pacte. Il soutiendra également des initiatives régionales et mondiales menées à l'appui de la mise en œuvre du Pacte.

Les cinq domaines thématiques sont les suivants :

- **Domaine thématique 1** : promouvoir des discours, des politiques et des plans migratoires reposant sur des faits et fondés sur des données
- **Domaine thématique 2** : protéger les droits de l'homme, la sécurité et le bien-être des migrants, y compris en s'attaquant aux facteurs et en atténuant les situations de vulnérabilité dans les contextes de migration
- **Domaine thématique 3** : lutter contre les migrations irrégulières, y compris en gérant les frontières et en combattant la criminalité transnationale
- **Domaine thématique 4** : faciliter les migrations régulières et le travail décent, et améliorer les effets positifs de la mobilité humaine sur le développement
- **Domaine thématique 5** : renforcer l'inclusion sociale et l'intégration des migrants

Contributions

Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration peut accepter des contributions de la part d'États Membres, d'organismes régionaux, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, d'entreprises, de fondations et de particuliers.

Qui peut soumettre une demande de financement ?

Les organismes des Nations Unies peuvent soumettre des demandes en qualité de bénéficiaires principaux; ils peuvent collaborer avec des partenaires gouvernementaux et de la société civile et leur transférer les fonds.

Qui prend les décisions ?

Les affectations de fonds sont décidées par le comité directeur du Fonds – un organe décisionnel pluripartenaire présidé par le Directeur général de l'OIM en sa qualité de Coordonnateur du Réseau.

Obtenir plus d'informations et soumettre une demande de financement au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration

De plus amples informations sur le Fonds sont disponibles à l'adresse <https://mptf.undp.org/factsheet/fund/MIG00>, ainsi que dans le manuel des opérations (Migration MPTF Operations Manual), qui comprend le modèle à utiliser pour soumettre une demande de financement au Fonds d'affectation spéciale, ainsi qu'un tableau indiquant de manière précise les liens entre les objectifs énoncés dans le Pacte mondial et les cibles des ODD. Les notes conceptuelles pour les propositions de financement sont acceptées sur une base continue. Des renseignements complémentaires sur le Fonds d'affectation spéciale, tels que les projets en cours et leur impact, figurent sur le site Web du Réseau des Nations Unies sur les migrations, à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org/fr/node/195>.





05.
**SUIVI,
ÉVALUATION
ET EXAMEN**



STEP
05

SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN

ACTION
01

Identifier les mécanismes
d'établissement de rapports

ACTION
02

Recueillir des données et renforcer
les capacités

ACTION
03

Consulter les parties prenantes

SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN

Il est largement reconnu que le suivi et l'évaluation sont essentiels à la mise en œuvre efficace des programmes. Le Pacte mondial encourage les États à procéder à des examens réguliers et exhaustifs des progrès accomplis dans sa mise en œuvre au niveau national. Comme les données sont indispensables aux efforts de suivi et d'évaluation, cette étape est fortement axée sur les processus relatifs aux données, notamment la collecte et la ventilation des données et le renforcement des capacités en matière de données sur les migrations. Par ailleurs, **l'étape 5** couvre la mise en place de mécanismes d'établissement de rapports ainsi que l'organisation de consultations avec les parties prenantes, nécessaires pour suivre efficacement la mise en œuvre du Pacte mondial. Les activités menées au titre de cette étape s'appuient sur la cartographie des données et les autres efforts entrepris au cours de **l'étape 3 : Conception**.

Alors que cette étape est principalement axée sur ce que les États peuvent faire au niveau interne pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne le Pacte mondial, l'étape suivante (Étape 6 : Établissement de rapports) portera sur les évaluations internationales et régionales du Pacte mondial présentées dans le Pacte (Pacte mondial, par. 49-50).

➤ COMMENT UTILISER CET OUVRAGE

La phase de suivi, d'évaluation et d'examen consiste à identifier les mécanismes d'établissement de rapports, à recueillir des données et à renforcer les capacités, ainsi qu'à consulter les parties prenantes. Avant de commencer,

réfléchissez aux questions d'orientation ci-après et à l'axe principal de votre approche. Examinez les activités ou outils proposés et notez ceux qui présentent un intérêt particulier. Utilisez la liste de vérification donnée à la fin de cette étape pour vous aider dans votre travail.

➤ QUESTIONS D'ORIENTATION

1. Dans votre pays, quels sont les organismes et les acteurs (gouvernementaux ou non) qui recueillent et traitent des données sur la migration ?
2. Compte tenu du contexte migratoire dans votre pays et des ressources et capacités existantes, quels mécanismes d'établissement de rapports faut-il mettre en place pour évaluer la mise en œuvre du Pacte mondial ?
3. Comment les mécanismes d'établissement de rapports peuvent-ils être conçus afin de pouvoir être adaptés pendant des périodes de troubles sociaux, comme lors d'une pandémie mondiale ?
4. Rappelez-vous la cartographie des données de l'étape 3. Quelles sont les principales lacunes en matière de données migratoires dans votre contexte national et quels moyens existe-t-il pour y remédier ?
5. Quelles sont les lacunes en matière de données sur la migration qui sont devenues plus manifestes compte tenu de la COVID-19 ?
6. Quels sont les moyens dont dispose votre gouvernement pour améliorer efficacement ses capacités en matière de données sur la migration ?
7. Hormis la collecte de données quantitatives et qualitatives, quels moyens formels et informels votre gouvernement



pourrait-il utiliser pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte mondial ?

8. Comment – et à quelle fréquence – votre gouvernement utilisera-t-il les données collectées pour examiner, affiner et adapter ses plans et mesures de mise en œuvre du Pacte mondial ?

9. Quel est l'impact des efforts de mise en œuvre du Pacte mondial sur les droits de l'homme des personnes touchées ?

ACTION 1

IDENTIFIER LES MÉCANISMES D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

La mise en œuvre du Pacte mondial étant un processus placé sous la responsabilité des États, il incombe aux gouvernements nationaux de se doter d'un cadre d'évaluation et d'examen solide. Les évaluations et les examens au niveau national peuvent éclairer les examens régionaux et le Forum d'examen des migrations internationales, dont il est question plus en détail à **l'étape 6**. Des mécanismes d'établissement de rapports de qualité, tant au niveau national que local, sont essentiels à la création d'un cadre d'évaluation et d'examen solide du Pacte mondial. Comme il n'existe pas d'indicateurs communs pour la mise en œuvre du Pacte mondial à l'heure actuelle, il appartient aux États d'établir eux mêmes ces mécanismes d'établissement de rapports.

When establishing reporting mechanisms at the national and local level, consider completing the following:

1. Intégrer les mécanismes d'établissement de rapports dans les plateformes pertinentes d'établissement de rapports existantes, par exemple :

- les cadres de suivi et d'évaluation liés aux ODD ;
- d'autres politiques ou plans sectoriels ou de développement ; et
- les mécanismes nationaux et internationaux de suivi et d'établissement de rapports sur les droits de l'homme.

- 2. En ce qui concerne le mécanisme national d'établissement de rapports, s'efforcer de faire publier les indicateurs utilisés pour l'élaboration des rapports par un organisme pertinent et compétent** tel que le bureau national de statistique, l'institution nationale de défense des droits de l'homme, le ministère chargé des migrations ou l'organisme chargé de la mise en œuvre du Pacte mondial.
- 3. En ce qui concerne le mécanisme local d'établissement de rapports, faire publier les indicateurs en utilisant une plateforme appropriée** : soit une plateforme locale, comme le site Web de l'administration locale compétente, soit une plateforme gérée par le bureau national de statistique.
- 4. Se référer aux parties prenantes** comme une riche source de données pour l'établissement des rapports.
- 5. Assurer l'accessibilité linguistique des indicateurs**, en les publiant dans la ou les langues nationales et en anglais, ou dans d'autres langues largement utilisées par les migrants dans votre pays.
- 6. Assurer la cohérence verticale des rapports sur les indicateurs** aux niveaux mondial, national et local.
 - Lorsque les indicateurs locaux et nationaux sont identiques et utilisent la même méthodologie, intégrer les indicateurs locaux directement dans l'élaboration des rapports nationaux et les regrouper en indicateurs nationaux.
 - Lorsque les indicateurs nationaux sont identiques aux indicateurs régionaux ou mondiaux et qu'ils utilisent la même méthodologie, intégrer les indicateurs nationaux dans les systèmes appropriés et les regrouper directement.

➤
➤
➤
➤
➤
Suivi, évaluation et examen

- 7. Veiller à ce que les rapports éclairent systématiquement la mise en œuvre du Pacte mondial et à ce que les plans et les activités soient examinés, adaptés et ajustés en fonction des résultats des rapports.**
- 8. Veiller à ce que tous les mécanismes d'établissement de rapports soient caractérisés par la transparence, la régularité et l'accessibilité :**

Transparence

Les plateformes indiquent les métadonnées, la méthodologie et les sources de données pertinentes.

Régularité

Les indicateurs sont publiés sur une base continue ou à des intervalles réguliers convenus (en fonction des capacités gouvernementales et de la périodicité des mesures).

Accessibilité

Le public peut accéder aux indicateurs, par exemple au moyen d'une simple feuille de calcul pouvant être téléchargée.

ACTION 2

RECUEILLIR DES DONNÉES ET RENFORCER LES CAPACITÉS

Collecte des données et rapports sur les indicateurs

1. Faire le point sur les sources de données sur la migration disponibles. Par exemple, voir les sources de données sur la migration suivantes :

- › Recensements de la population et des logements
- › Enquêtes auprès des ménages
- › Base de données des Nations Unies sur les migrations internationales (<https://www.un.org/development/desa/pd/fr/node/3692>)
- › Documents administratifs et outils de données, tels que :
 - › Nombre d'immigrants en détention, nombre de décès aux frontières, chiffres relatifs aux retours
 - › Registres de population
 - › Bases de données des permis de travail et de résidence
 - › Variables associées à la migration provenant des demandes d'asile et des points de passage frontaliers
 - › Organismes régionaux de statistique, par exemple, Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat>)
 - › Portail sur les données migratoires mondiales de l'OIM (<https://www.migrationdataportal.org/fr>)
 - › Données factuelles sur les violations des droits de l'homme et les abus, qui peuvent être consultées dans

l'Index universel des droits de l'homme du HCDH (<https://uhri.ohchr.org/fr/>)

- Rapports établis au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/SpecialProcedures.aspx>
- Enquêtes sur la population active et recensements
- Rapports, données et études recueillis par les acteurs de la société civile
- Pôle du Réseau sur les migrations (<https://migrationnetwork.un.org/fr/hub>)

2. Identifier l'acteur qui dirigera la collecte des données au niveau local et national, qu'il s'agisse du bureau national de statistique, du ministère chargé des migrations ou de l'organisme responsable de la mise en œuvre du Pacte mondial.

3. Établir des modalités d'interaction entre les parties prenantes et les partenaires pour déterminer en particulier de quelle manière les parties prenantes locales et les partenaires d'exécution doivent collaborer avec l'acteur responsable de la collecte de données au niveau national.

4. Adapter les systèmes et processus de données existants pour assurer une collecte de données appropriée.

- Compilation et diffusion des données : Les données pertinentes sont souvent recueillies par différentes parties prenantes, mais ne sont pas compilées par un organisme unique. Dans ce cas, les États peuvent mettre en place un mécanisme de partage des données entre les parties prenantes afin qu'un acteur puisse compiler et diffuser

les données, conformément aux principes de protection des données. Voir l'outil 5 pour plus d'informations sur les principes de protection des données.

- Répondre aux situations d'urgence : Les lacunes en matière de collecte de données peuvent devenir plus flagrantes et plus graves en période de bouleversements rapides et importants, et les systèmes de données doivent pouvoir s'adapter pour répondre à ces besoins.

Lors de la pandémie de COVID-19, il est devenu encore plus évident que les autorités nationales et locales n'avaient souvent pas une idée précise du nombre et de la répartition des migrants dans leur juridiction. Ce facteur a non seulement entravé l'intégration des migrants dans les efforts de santé publique, mais a également rendu plus difficile la collecte d'informations précises sur les personnes touchées ainsi que la surveillance et le suivi de l'évolution de l'épidémie²⁹.



5. Assurer la protection des données à chaque étape. Les acteurs gouvernementaux doivent respecter les principes de protection des données à chaque étape de la collecte, du traitement et de la ventilation des données relatives à la migration. Se référer à l'outil 5 présenté à [l'étape 3 : Conception](#).

6. Affiner ou modifier les méthodologies relatives aux indicateurs, selon que de besoin, régulièrement et sur la base d'un retour d'information continu sur l'impact et l'efficacité des interventions opérationnelles menées au titre du Pacte mondial, par exemple en ajoutant des indicateurs ou en

29. Guadagno, L., "Migrants and the COVID-19 pandemic: An initial analysis", Migration Research Series (OIM, 2020).

ajustant le calendrier de la collecte des données. Le suivi de la mise en œuvre du Pacte mondial ne doit pas s'arrêter à la communication des indicateurs. Il est important d'évaluer en permanence les interventions menées au titre du Pacte mondial en utilisant une combinaison de méthodes formelles et informelles. Les évaluations informelles peuvent s'appuyer uniquement sur des connaissances fondées sur l'expérience, par exemple sur les idées recueillies auprès de plusieurs partenaires d'exécution qui se réunissent et partagent leurs conclusions de manière informelle.

VENTILATION DES DONNÉES

Les données ventilées permettent aux acteurs gouvernementaux de voir au-delà des moyennes statistiques en ce qui concerne les données sur le développement, ce qui les aide à mieux comprendre, par exemple, les résultats concernant les migrants sur le plan socioéconomique, de la santé, de l'éducation et de l'emploi. En outre, les données ventilées mettent en lumière les besoins de migrants spécifiques, tels que les victimes de la traite, auxquels les interventions menées au titre du Pacte mondial peuvent viser à répondre. L'importance de disposer de données ventilées est illustrée par l'objectif 1 du Pacte mondial, qui appelle les États à « collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits ».

Ne laisser aucun migrant de côté : Le Programme 2030 et la ventilation des données

La publication de l’OIM intitulée « *Ne laisser aucun migrant de côté : Le Programme 2030 et la ventilation des données* » est un guide de renforcement des capacités visant à aider les praticiens à ventiler les données relatives aux objectifs de développement durable (ODD) par statut migratoire, à répondre aux besoins des migrants et à mettre en relief les contributions de ces derniers au développement durable. Pour ne laisser personne de côté, les États doivent prendre en considération les migrants dans tous les efforts visant à atteindre les ODD et rendre compte des contributions essentielles qu’ils apportent aux objectifs de développement durable, comme le préconise la cible 17.18 des ODD.

La mise en œuvre du Pacte mondial doit contribuer dans la mesure du possible à la réalisation des ODD. Par conséquent, l’harmonisation de ces deux processus est non seulement essentielle, mais aussi très pragmatique. L’approche de la ventilation des indicateurs relatifs aux ODD par statut migratoire exposée dans le Guide est centrée sur l’utilisateur et destinée aux spécialistes gouvernementaux, aux organisations internationales ou à tout autre acteur traitant des données relatives à la migration et/ou aux ODD à toutes les étapes de l’exercice, quel que soit le niveau de connaissances. Ce Guide peut constituer un ouvrage de référence à l’appui des efforts de mise en œuvre du Pacte mondial et d’établissement de rapports en la matière. Il est disponible à l’adresse <https://publications.iom.int/fr>.

Les mesures suivantes peuvent être prises lors de la ventilation des données :

1. Inclure les variables suivantes dans les registres administratifs et dans la collecte de données issues de recensements :

- Pays de naissance, y compris pour les personnes nées à l'étranger et celles nées dans le pays
- Pays de citoyenneté, y compris pour les citoyens, les non-citoyens et les apatrides

2. Si possible, inclure également les variables énumérées à la page 174 dans les registres administratifs et les collectes de données basées sur les recensements

3. Utiliser les microdonnées de recensement existantes dans toute la mesure possible. Par exemple, les données de la série intégrée de microdonnées à usage public (IPUMS) peuvent servir à ventiler de nombreux indicateurs mondiaux par pays de naissance pour un certain nombre de pays.

REFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE DONNÉES SUR LA MIGRATION

Grâce à la mise en œuvre du Pacte mondial, les capacités des gouvernements seront améliorées dans plusieurs domaines liés à la migration, notamment grâce à une coopération étroite avec des spécialistes des données et à une coordination solide avec les institutions et les parties prenantes de différents secteurs politiques. Pour maximiser cette amélioration, les gouvernements doivent s'employer activement à améliorer la qualité de leurs données migratoires, et étudier des moyens de renforcer ces données à long terme. Les outils 10 et 11 décrivent différentes activités de renforcement des capacités en matière de données sur la migration que les acteurs gouvernementaux doivent envisager et mettre en place.

SI POSSIBLE, INCLURE ÉGALEMENT LES VARIABLES SUIVANTES DANS LES REGISTRES ADMINISTRATIFS ET LA COLLECTE DE DONNÉES PAR RECENSEMENT

Raison de la migration	Statut de migration régulière ou irrégulière
Durée du séjour dans le pays	Âge
Pays de naissance de la personne et des parents (pour déterminer les migrants de première et deuxième génération)	Sexe
Statut de réfugié ou de demandeur d'asile	Identité sexuelle
Situation au regard de l'emploi	Profession



OUTIL 10

Amélioration de la qualité des données sur la migration

➤➤➤➤➤ **Suivi, évaluation et examen**

Tirer parti des outils existants en matière de données

Veiller à ce que toutes les sources de données sur la migration disponibles soient utilisées et que les outils de collecte de données existants recueillent le plus possible de données significatives.

Optimiser les processus relatifs aux données

Les données sur la migration sont souvent éparpillées entre les organismes gouvernementaux, si bien qu'il est difficile de se faire une idée exacte de la situation et des tendances. Conformément aux principes relatifs à la protection des données, les gouvernements doivent établir des méthodes d'intégration des données permettant de partager des données de différentes sources.

Consulter les données recueillies par d'autres acteurs

Les gouvernements doivent consulter les données recueillies par d'autres acteurs, tels que les milieux académiques, la société civile ou les organisations internationales, afin de renforcer les capacités en matière de données sur diverses questions relatives à la migration.

Intégrer la migration dans la planification locale et nationale

L'intégration de la migration dans les plans de développement locaux et nationaux peut permettre d'améliorer les données sur la migration. Une telle mesure permettrait de faire de la collecte de données sur la migration une priorité plus politique et de mobiliser des ressources aux fins du renforcement des capacités en matière de données sur la migration.

Puisez dans des sources de données non traditionnelles

Des sources novatrices, telles que les mégadonnées, peuvent grandement accroître la compréhension du phénomène migratoire. Par exemple, s'il est généralement difficile de trouver des données exactes sur les flux migratoires dans les situations d'urgence et au lendemain d'une catastrophe, les registres d'appels passés sur les réseaux de téléphonie mobile peuvent servir à suivre les mouvements de population.



OUTIL 11

Activités de renforcement des capacités en matière de données sur la migration

➤➤➤➤➤ **Suivi, évaluation et examen**

Créer des plans d'action locaux, nationaux ou régionaux en matière de données, qui définissent des priorités et des stratégies destinées à améliorer la disponibilité et la qualité des données sur la migration. Le cas échéant, ces plans devraient être pleinement intégrés aux plans d'action locaux ou nationaux à des fins statistiques.

Œuvrer à la création de cadres juridiques et institutionnels pour l'exploitation statistique, qui soutiennent de manière proactive l'élaboration de pratiques exemplaires en matière de législation, de normes, de politiques et de procédures concernant les données migratoires sur la base de recommandations internationales³⁰.

Renforcer la coopération et la coordination entre les bureaux nationaux de statistiques, les ministères, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les autres organisations produisant des données migratoires, afin d'harmoniser les concepts relatifs aux données migratoires sur la base des recommandations internationales et d'améliorer les mécanismes de partage et d'intégration des données.

Élargir la collecte de données migratoires aux domaines où elles font défaut et contribuer à faire progresser la création de concepts, de méthodologies et de cadres d'assurance qualité des données dans ces domaines.

30. Conformément aux « Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre » (OIT, 2018), disponible à l'adresse <https://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>, et aux « Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales » (DAES, 1998), disponible à l'adresse <https://unstats.un.org>.

Organiser des ateliers ou des consultations avec des représentants des pouvoirs publics et d'autres praticiens pour renforcer les capacités et partager des pratiques exemplaires en matière de données migratoires. Ces ateliers peuvent être thématiques (par exemple, sur la migration irrégulière ou la traite d'êtres humains) ou axés sur des secteurs politiques spécifiques.

Tirer profit de sources innovantes aux fins d'une meilleure compréhension des migrations. Par exemple, des outils tels que U-Report (<https://ureport.in>) facilitent le retour d'information en temps réel et directement de la part des enfants et des jeunes migrants.

Nouer et renforcer les partenariats multipartites entre les gouvernements, les milieux universitaires, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs participant à la production et à l'utilisation de données migratoires, aux niveaux local, national, régional et international, ce qui devrait également consister en une collaboration avec les principaux pays partenaires en matière de migration afin de faciliter les échanges de statistiques migratoires dans des domaines tels que le recrutement et les droits des travailleurs migrants. Par exemple, en mars 2020, l'UNICEF, l'OIM, le HCR et l'OCDE ont lancé l'International Data Alliance for Children on the Move³¹.

Créer ou contribuer à des initiatives de partage de données ou de données ouvertes visant à réduire les coûts de l'information, à mettre les données migratoires à la disposition de diverses parties prenantes et à développer la base de données factuelles destinée à l'élaboration de politiques et de programmes en matière de migration.

31. UNICEF, « Lack of quality data compounds risks facing millions of refugee and migrant children » (New York, 2020). Disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/fr>.

Mobiliser des ressources pour le renforcement des capacités en matière de données sur les migrations. Cela peut se faire par la recherche de ressources dans le cadre de l'aide au développement disponible pour la production de statistiques, ainsi que dans le cadre de tout financement disponible au titre de l'aide au développement relative spécifiquement aux migrations.

Collaborer avec les organismes internationaux concernés pour améliorer la capacité des données sur les migrations grâce à des outils spécifiques, notamment avec l'OIM en ce qui concerne l'élaboration et la mise à jour des profils migratoires.

Consulter des exemples de pratiques exemplaires de renforcement des capacités en matière de données sur les migrations sur la plateforme mondiale de connaissances créée au titre du Pacte mondial.

Consulter les lignes directrices sur le renforcement des capacités en matière de données sur la migration et les exemples de pratiques exemplaires disponibles sur le Portail de l'OIM sur les données migratoires mondiales (www.migrationdataportal.org). Ce portail fournit des informations sur les sources de données internationales relatives à la migration et propose des indicateurs sur les migrations normalisés au niveau international.

Participer aux dialogues régionaux et internationaux sur les données relatives aux migrations. L'intérêt et l'attention croissants que la communauté internationale porte à l'amélioration des données sur la migration offrent aux gouvernements l'occasion de partager leurs expériences

avec d'autres et d'améliorer leurs propres pratiques en matière de données sur la migration. Les gouvernements devraient prendre part aux forums pertinents tels que le Forum international sur les statistiques migratoires organisé conjointement par l'OIM, le DAES et l'OCDE, et suivre l'actualité du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

Participer aux dialogues régionaux et internationaux sur les données relatives au développement. Un appel vigoureux a été lancé par la communauté internationale en faveur d'une révolution des données sur le développement. Les gouvernements devraient se joindre à cet effort pour donner une impulsion à l'amélioration des données sur la migration.

ACTION 3 CONSULTER LES PARTIES PRENANTES

Un volet critique du processus d'évaluation et d'examen consiste à organiser des consultations ouvertes et inclusives avec un large éventail de parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Le retour d'information recueilli au cours de ces consultations est essentiel et devrait encourager une rectification proactive de la mise en œuvre du Pacte mondial. Les principes ci-dessous peuvent être pris en considération lors de l'organisation de ces consultations.

PRINCIPES RELATIFS À L'ORGANISATION DE CONSULTATIONS

- Les consultations avec les migrants et les organisations de migrants devraient être prioritaires et leurs voix devraient être amplifiées, en particulier celle de ceux qui risquent d'être laissés pour compte, comme les migrants dépourvus de documents, les femmes et les enfants.
- Les parties prenantes non gouvernementales, notamment les migrants, les groupes de migrants et d'autres organisations de la société civile, peuvent apporter un éclairage essentiel sur :
 - les interventions qui fonctionnent et celles qui ne fonctionnent pas ;
 - les possibilités d'amélioration des interventions ; et
 - les répercussions humaines de diverses interventions.
- Recueillir des contributions honnêtes de la part des parties prenantes ne peut que renforcer la mise en œuvre du Pacte mondial.



Liste de vérification pour l'étape 5

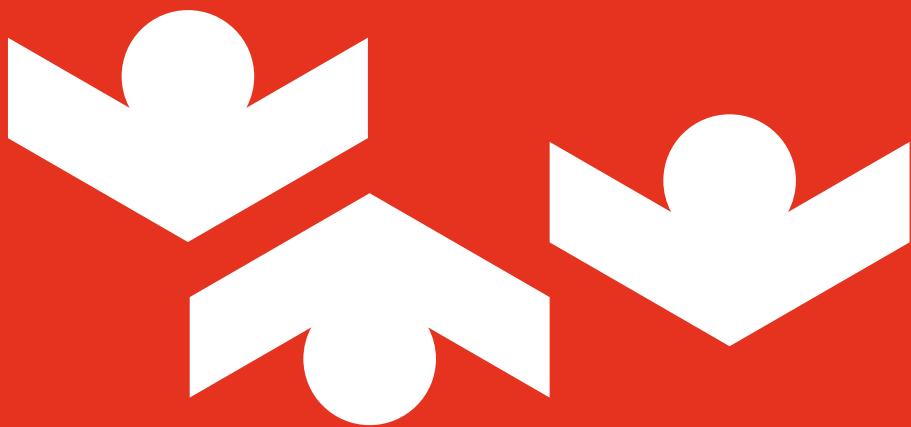
SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN

- ✓ Mettre en place des mécanismes d'établissement de rapports transparents, actualisés et accessibles aux niveaux national et local, et les intégrer dans des plateformes d'établissement de rapports préexistantes et pertinentes.
- ✓ Faire le point sur les sources de données sur la migration disponibles.
- ✓ Identifier l'acteur qui dirigera la collecte de données au niveau national.
- ✓ Déterminer comment les acteurs locaux et les partenaires de mise en œuvre doivent collaborer avec l'acteur responsable de la collecte des données au niveau national.
- ✓ Adapter les systèmes et processus de données existants pour assurer une collecte de données appropriée.
- ✓ Affiner ou modifier les méthodologies relatives aux indicateurs, selon les cas.

- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour ventiler les données selon des variables telles que la nationalité, le statut migratoire, l'âge, le sexe et l'identité sexuelle.
- ✓ Identifier et mener les activités de renforcement des capacités en matière de données sur les migrations qui s'imposent.
- ✓ Veiller à ce que le droit à la vie privée et à la protection des données soit respecté à chaque étape de la collecte et de l'utilisation des données.
- ✓ Organiser des consultations ouvertes et inclusives avec toutes les parties prenantes concernées.



06. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS



STEP
06

ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

ACTION
01

Établir des processus d'examen et d'établissement de rapports

ACTION
02

Préparer l'élaboration des rapports

➤➤➤➤➤ Établissement de rapports

ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Le Pacte mondial définit un processus d'examen des progrès réalisés aux niveaux local, national, régional et mondial dans sa mise en œuvre. En conséquence, l'étape 6 fournit une vue d'ensemble des processus prévus pour l'examen et l'établissement des rapports et propose aux États des moyens de se préparer aux examens prévus.

➤ COMMENT UTILISER CET OUVRAGE

Cette phase consiste à établir des processus d'examen et d'établissement de rapports et à préparer l'élaboration des rapports. Avant de commencer, réfléchissez aux questions d'orientation ci-après et à l'axe principal de votre approche. Examinez les actions ou outils proposés et notez ceux qui présentent un intérêt particulier. Utilisez la liste de vérification donnée à la fin de cette étape pour vous aider dans votre travail.

➤ QUESTIONS D'ORIENTATION

1. Pour ce qui est des mécanismes nationaux d'examen de la mise en œuvre du Pacte mondial que vous envisagez de mettre en place ou d'utiliser, à quelle fréquence votre gouvernement examinera-t-il les progrès réalisés en la matière ?
2. Quels sont les avantages et les inconvénients d'effectuer ces examens nationaux moins fréquemment ou plus fréquemment ?
3. Votre pays a-t-il procédé à des examens nationaux volontaires au cours des dernières années ? Si oui, quels ont été les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de ces examens ?
4. Comment les rapports suivants sur les droits de l'homme peuvent-ils également éclairer les examens nationaux et régionaux du Pacte mondial ?
 - Examens récents de votre pays par des organes de traités des droits de l'homme ou rapports de visites de titulaires de mandat au titre de procédures spéciales
 - Examen périodique universel (EPU) récent de votre pays
 - Rapports récents établis par le mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi de votre pays
5. Comment les examens nationaux volontaires de votre pays peuvent-ils éclairer le Forum d'examen des migrations internationales et vice-versa ?
6. Quelle influence la pandémie de COVID-19 aura-t-elle sur la participation et la contribution de votre pays aux examens régionaux ?
7. Comment les conclusions des processus d'examens nationaux seront-elles prises en compte dans la planification et les activités futures relatives au Pacte mondial ?



ACTION 1

ÉTABLIR DES PROCESSUS D'EXAMEN ET D'ÉABLISSEMENT DE RAPPORTS

Le Pacte mondial prévoit que le Forum d'examen des migrations internationales soit le principal espace intergouvernemental dans lequel les États Membres pourront s'informer mutuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte mondial. Reconnaissant que la plupart des migrations internationales s'effectuent à l'intérieur des régions, le Pacte mondial prévoit également des examens régionaux (Pacte mondial, par. 50). Le Pacte mondial préconise que ces examens soient éclairés par des examens nationaux et appuyés par des initiatives nationales ambitieuses, y compris en utilisant des plans nationaux de mise en œuvre (Pacte mondial, par. 53). Enfin, le Pacte mondial demande que des rapports biennaux soient présentés par le Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale. Chacun de ces processus d'examen et d'établissement de rapports est détaillé dans la présente section.



FORUM D'EXAMEN DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

Le principal mécanisme de présentation de rapports concernant le Pacte mondial est le Forum d'examen des migrations internationales, qui se tiendra tous les quatre ans à partir de 2022. Il sera le principal espace intergouvernemental permettant de débattre et de s'informer mutuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du Pacte mondial, y compris ceux qui ont trait au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il offrira l'occasion de faire intervenir d'autres parties prenantes en vue de tirer parti des accomplissements et de déterminer les nouvelles possibilités de coopération. Les modalités relatives au Forum d'examen sont précisées dans la résolution 73/326 adoptée par l'Assemblée générale le 19 juillet 2019 (<https://undocs.org>). Chaque édition du Forum d'examen donnera lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés. Un site Web consacré au Forum d'examen (www.un.org/migration2022) et tenu à jour par le Réseau des Nations Unies sur les migrations donne de plus amples renseignements et des informations actuelles sur les préparatifs et les échéances du Forum d'examen.

EXAMENS NATIONAUX ET RÉGIONAUX DU PACTE MONDIAL

La participation des États Membres au Forum d'examen, qui aura lieu tous les quatre ans à partir de mai 2022, devrait être utilement éclairée par les examens tant nationaux que régionaux.

- Les **examens nationaux**, également appelés examens volontaires du Pacte mondial, menés par les gouvernements devraient faire le point de manière

régulière et sans exclusive des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte mondial et éclairer la planification et les activités futures. Les mécanismes d'examens nationaux, décrits à **l'étape 5**, devraient être intégrés dans les plans officiels des gouvernements pour la mise en œuvre du Pacte mondial, qu'il s'agisse ou non de plans nationaux distincts, et devraient s'appuyer sur des contributions significatives de toutes les parties prenantes concernées (Pacte mondial, par. 53).

■ Les **examens régionaux**, qui se tiendront également tous les quatre ans, ont commencé en 2020 et alternent avec des discussions au niveau mondial. Conformément au Pacte mondial, ces examens régionaux doivent être réalisés par les mécanismes, les plateformes et les organisations sous-régionaux, régionaux et transrégionaux, y compris les commissions économiques régionales des Nations Unies et les processus consultatifs régionaux sur les migrations. Tout comme les examens nationaux, ces examens régionaux devraient également bénéficier de la participation de tous les acteurs concernés (Pacte mondial, par. 50).

Une page Web consacrée aux examens régionaux gérée par le Réseau des Nations Unies sur les migrations (<https://migrationnetwork.un.org/regional-reviews>) fournit des informations sur le processus préparatoire ainsi que sur les résultats des examens régionaux du Pacte mondial. Les contributions des États Membres et des parties prenantes sont réunies sur des portails spéciaux pour chaque région, sur lesquels tous les examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Pacte mondial soumis dans le cadre du processus régional d'examen sont affichés.

EXAMENS BIENNAUX DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES

Le Pacte mondial prévoit également que le Secrétaire général des Nations Unies, comptant sur l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations, rende compte tous les deux ans à l'Assemblée générale de la mise en œuvre du Pacte mondial, des activités du système des Nations Unies à cet égard, ainsi que du fonctionnement des arrangements institutionnels (Pacte mondial, par. 46). Les rapports du Secrétaire général des Nations Unies peuvent être consultés sur le site Web du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

CONFORMITÉ AVEC LES MÉCANISMES EXISTANTS D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS RELATIFS À D'AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX

Tous les processus d'établissement de rapports liés au Pacte mondial devraient être intégrés dans les mécanismes existants de suivi des progrès réalisés au titre d'autres accords internationaux (voir la liste ci-dessous). Étant donné que le Pacte mondial est fermement ancré dans le Programme 2030, il convient d'encourager la création de liens solides entre le Forum d'examen et les examens nationaux volontaires, qui peuvent et doivent s'étayer mutuellement. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations élaborera des orientations consacrées à cette question dans le cadre du plan de travail du Réseau (<https://migrationnetwork.un.org/about/united-nations-network-migration-workplan>). Veuillez consulter le Pôle du Réseau sur les migrations pour tirer parti des orientations une fois publiées.

MÉCANISMES EXISTANTS D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS RELATIFS À D'AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX

Examens nationaux volontaires

Les examens nationaux volontaires indiquent les réussites, les difficultés et les enseignements tirés en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030, et sont présentés aux gouvernements chaque année lors du forum politique annuel de haut niveau pour le développement durable.

Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

L'examen périodique universel est un processus unique en son genre piloté par les États qui consiste en un examen de la situation de tous les États Membres des Nations Unies au regard des droits de l'homme.

Rapports à l'échelle des pays établis par des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont des comités d'experts indépendants qui surveillent la mise en œuvre des traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme (par exemple la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant). Chaque État partie à un traité est tenu de prendre des mesures pour veiller à ce que tous ceux présents sur son territoire puissent jouir des droits énoncés dans le traité, et de rendre compte à l'organe créé au titre du traité de ses progrès en la matière.

Examens locaux volontaires

À l'échelle locale, différentes municipalités réalisent également des examens locaux volontaires afin de renforcer la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle locale. Ces examens sont intégrés dans les examens nationaux et régionaux.

Une liste des traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et des organes chargés de leur surveillance peut être consultée à l'adresse www.ohchr.org.

ACTION 2

ÉLABORER LES RAPPORTS

Les pays peuvent adopter des approches différentes pour rendre compte de la mise en œuvre du Pacte mondial aux niveaux national, régional et mondial, en fonction des ressources et des capacités dont ils disposent. Le processus ci-après aide les États à se préparer pour les examens régionaux. Tous les États sont encouragés à y participer activement pour faire part des progrès accomplis, mettre en commun des pratiques positives et identifier les difficultés qui subsistent.

PRÉPARATIFS DES EXAMENS DU PACTE MONDIAL

Le premier cycle d'examens régionaux s'est tenu en 2020, bien que certains aient été reportés au début de 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Les examens régionaux sont organisés conformément à la vision et aux principes directeurs du Pacte mondial (Pacte mondial, par. 8 à 15). Ils offrent aux États une occasion importante de discuter de la dynamique des migrations au niveau régional, ce qui peut permettre d'éclairer les efforts de mise en œuvre du Pacte mondial. Afin d'éclairer les examens régionaux, les États sont encouragés à préparer des examens volontaires de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte mondial au niveau national. Ces examens devraient s'appuyer sur les contributions de tous les acteurs concernés, ainsi que des parlements et des autorités locales. Une feuille de route visant à faciliter ces examens a été publiée par le Réseau (» IMRF Roadmap – Annex 2», disponible à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org>).

Principes directeurs

Les principes directeurs suivants éclairent le processus de préparation des examens régionaux et des réunions intergouvernementales³².

Processus préparatoire

- Il convient d'associer réellement les parties prenantes à la préparation et à l'organisation des examens selon des méthodes de consultation appropriées.
- Le Réseau, par l'intermédiaire de ses instances régionales et des commissions économiques régionales, facilitera la participation réelle des parties prenantes à l'établissement, sur une base volontaire, d'un bilan de la mise en œuvre du Pacte mondial au niveau national (« examen volontaire du Pacte mondial ») qui sera présenté au cours de l'examen régional, le cas échéant.
- Une feuille de route visant à aider les États Membres à faire le point de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte mondial au niveau national a été élaborée et distribuée par le Réseau en perspective du Forum d'examen des migrations internationales (« IMRF Roadmap – Annex 2 », disponible à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org>).
- Le Réseau mettra à disposition un espace en ligne sur la plateforme de connaissances du Pacte mondial, qui sera consacré aux soumissions écrites fournies dans le cadre du processus d'examen régional.

32. Adapté de : « Suggestion de liste de vérification pour la préparation et l'organisation des examens régionaux » (Réseau des Nations Unies sur les migrations, s.d.). Disponible à l'adresse https://migrationnetwork.un.org/sites/g/files/tmzbdl416/files/docs/checklist_.pdf

- Les appels à contributions devraient faciliter une large participation de tous les acteurs concernés en les avertissant suffisamment à l'avance, en diffusant un appel public et en rendant l'information aussi largement accessible que possible.

Réunion intergouvernementale

- Un processus d'enregistrement ouvert à tous est largement promu au moins huit semaines à l'avance.
- Il convient de veiller à la représentation de toutes les catégories de parties prenantes dans chaque région parmi les organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés.
- L'équilibre géographique, l'inclusion de groupes marginalisés et la promotion de la diversité sectorielle, ainsi que l'approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société devront être dûment pris en considération.
- Le Réseau facilitera la participation concrète des parties prenantes aux réunions d'examen.
- Si les examens se déroulent de manière virtuelle, le Réseau et les commissions économiques régionales peuvent organiser des consultations virtuelles avec les parties prenantes dans les semaines précédant la réunion d'examen régional.
- La réunion d'examen régional et la consultation des parties prenantes doivent être diffusées sur le Web.
- Le Réseau et les commissions économiques régionales organiseraient une séance d'évaluation avec les parties prenantes après chaque examen régional.

Orientations fournies par le Réseau

Le Réseau contribue de manière déterminante à l'organisation des examens régionaux et a élaboré divers documents d'orientation à cette fin, notamment :

- Un plan général donné à titre indicatif aux processus, plateformes, organisations et acteurs régionaux
- Un plan général donné à titre indicatif aux États Membres
- Une liste de vérification proposée pour la préparation et l'organisation des examens régionaux
- Un document sur la manière d'assurer la participation concrète de la société civile et des acteurs concernés aux examens régionaux

Ces lignes directrices sont disponibles sur le site Web du Réseau (<https://migrationnetwork.un.org/regional-reviews>), qui comportera des informations actualisées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

RAPPORTS SUR LES EXAMENS RÉGIONAUX RELATIFS AU PACTE MONDIAL

Les examens régionaux pourraient déboucher sur un rapport complet synthétisant toutes les contributions reçues, mettant en lumière les questions et les priorités ayant une importance régionale et proposant des feuilles de route aux fins d'action à l'échelle régionale pour promouvoir la mise en œuvre du Pacte mondial. Ces rapports pourront ensuite contribuer au Forum d'examen des migrations internationales.

Structure proposée pour les rapports sur les examens régionaux du Pacte mondial

Introduction (aperçu régional et contexte)

→ Résumé

→ Principales conclusions

→ Bonnes pratiques et enseignements tirés (choisis à l'intérieur de la région)

→ Conclusions et recommandations (à mettre en œuvre et à prendre en compte lors d'examens régionaux futurs)

→ Annexe (comprend l'organisation des travaux et une liste des participants)



Liste de vérification pour l'étape 6

ÉLABORATION DES RAPPORTS

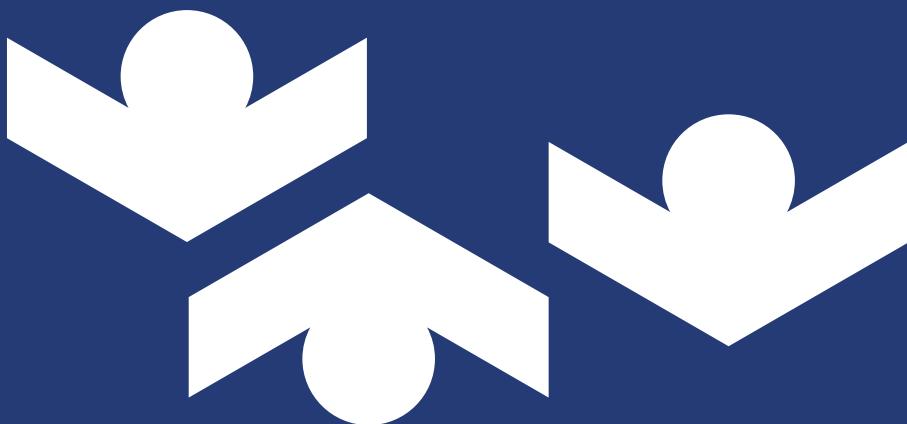
➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤ Établissement de rapports

- ✓ Faire le point sur les mécanismes existants, en suivant les progrès accomplis au titre d'autres accords internationaux (par exemple, les examens nationaux volontaires, l'examen périodique universel et les rapports des organes fondés par traité), dans lesquels les processus d'élaboration de rapport liés au Pacte mondial peuvent contribuer.
- ✓ Identifier les possibilités d'exploiter les synergies existant entre les différents mécanismes d'établissement de rapports.
- ✓ Consulter les orientations proposées par le Réseau en ce qui concerne les examens régionaux. Élaborer des contributions sur la base des capacités nationales, notamment éventuellement un rapport.
- ✓ Collaborer, nouer le dialogue et établir des partenariats avec le Réseau, les commissions économiques régionales et tous les autres acteurs concernés afin de créer conjointement et de faciliter les examens régionaux et d'y participer.
- ✓ Définir clairement la contribution et la participation de votre pays au Forum d'examen des migrations internationales, en s'appuyant sur les enseignements tirés et l'expérience acquise en matière d'élaboration des contributions aux examens régionaux.



ÉTUDE DE CAS

Plan national du Portugal pour la mise en œuvre du Pacte mondial



ÉTUDE DE CAS

Plan national du Portugal pour la mise en œuvre du Pacte mondial

Le 13 février 2020, M. Vasco Malta, conseiller du cabinet du Ministère portugais de l'intérieur, a présenté un exposé sur le plan national de mise en œuvre du Pacte mondial aux membres du groupe de travail 2.2 du Réseau des Nations Unies sur les migrations. Cette étude de cas a été élaborée sur la base de l'exposé de M. Malta et du plan national de mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, qui peut être consulté à l'adresse <https://portaldiplomatico.mne.gov.pt/en>.

Le Portugal et le Pacte mondial sur les migrations

Cette étude de cas donne un aperçu du plan national du Portugal pour la mise en œuvre du Pacte mondial (ci-après dénommé « le Plan »). Il convient de noter que le processus de mise en œuvre du Portugal ne suit pas exactement le processus en six étapes indiqué dans le présent guide, ce qui est prévisible étant donné que le processus en six étapes se veut souple et que la mise en œuvre du Pacte mondial sera différente d'un gouvernement et d'une société à l'autre.

Contexte de la migration au Portugal

En 2019, le Portugal comptait, pour la première fois de son histoire, plus d'un demi-million de migrants vivant sur son territoire, dont 67 % étaient originaires de pays non européens. Les migrants vivant au Portugal – pays considéré comme « vieillissant » – apportent des contributions importantes, notamment en fournissant une main-d'œuvre faisant cruellement défaut.

Cadre politique en matière de migration existant au Portugal

Avant que le Portugal adopte le Pacte mondial, la migration avait déjà été reconnue comme une question de première importance dans son paysage politique. Le Portugal avait notamment déjà adopté :

- son Plan stratégique en matière de migration (2015-2020) (Plano Estratégico para as Migrações) ;
- son quatrième Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la traite d'êtres humains (2018-2021) (IV Plano de Ação para a Prevenção e o Combate ao Tráfico de Seres Humanos) et
- sa Stratégie de gestion intégrée des frontières (2017) (Estratégia de Gestão Integrada de Fronteiras).

En outre, la migration est considérée comme une question transversale au sein du Gouvernement du Portugal. Les hauts fonctionnaires du pays chargés de la migration font partie du Ministère de la présidence et de la modernisation administrative, ce qui signifie que la question de la migration ne relève pas d'un ministère spécifique.

APERÇU DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

- Le Plan a été approuvé par la résolution 141/2019 du 20 août 2019 par le Conseil des ministres du Portugal, lequel constitue le principal organe décisionnel du Gouvernement.
- Le Plan s'articule autour de cinq axes fondamentaux :

- 1) Promotion de migrations sûres, ordonnées et régulières
- 2) Amélioration de l'organisation des flux migratoires et des processus de gestion intégrée des frontières
- 3) Promotion et qualification des mécanismes d'accueil et d'intégration des immigrants
- 4) Appui au maintien de liens entre les migrants et leur pays d'origine et à leurs projets de retour
- 5) Accroissement des partenariats de développement avec les pays d'origine et de transit, afin de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière

- Le Plan comporte 23 objectifs communs, identiques aux objectifs du Pacte mondial, et 97 mesures de mise en œuvre réparties entre les 23 objectifs.

Comment ce plan a-t-il vu le jour ?

- Le Plan est composé à peu près pour moitié de politiques existantes et pour moitié de politiques nouvelles.
- Lors de l'élaboration du Plan, le Gouvernement a tenu des consultations avec la société civile, les autorités locales et les acteurs concernés. Ces consultations ont été organisées par le Conseil des migrations, un organe fondé en 2014 qui réunit des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et qui, en vertu de la loi, est tenu de participer aux décisions relatives à l'élaboration des politiques migratoires.
- En vertu de la loi, l'élaboration des politiques migratoires doit associer la participation de la société civile, des autorités locales et d'autres acteurs concernés. Cette participation est assurée par le Conseil des migrations, qui réunit des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Le Conseil portugais des migrations, créé en 2014, est l'organe consultatif du Portugal sur les questions de migration, y compris l'intégration. Celui-ci participe au processus décisionnel du Conseil des ministres, garantissant ainsi la coopération entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à la migration. Il réunit des acteurs gouvernementaux, l'association des municipalités du pays, des représentants des communautés de migrants, des organisations de la société civile s'occupant de migration et deux citoyens.

Qui finance le Plan ?

- Lors du processus d'élaboration, tous les secteurs du Gouvernement ont dû présenter des budgets afin d'avoir une idée du coût des diverses mesures de mise en œuvre.
- Tous les ministres ont dû approuver le Plan, y compris le Ministre des finances.
- Maintenant que le plan a été approuvé, tous les ministres sont conjointement responsables du financement et de la mise en œuvre du Plan.

Qui mettra en œuvre le Plan ?

- Le Plan adopte une approche résolument intersectorielle, en désignant 14 ministères qui participeront à sa mise en œuvre.
- Pour chacune des 97 mesures de mise en œuvre, le Plan désigne un ministère responsable et plusieurs ministères appelés à participer à la mise en œuvre de la mesure.
- Ministères responsables de l'exécution du Plan national de mise en œuvre du Portugal :
 - Ministère de la Présidence et de la modernisation administrative (MPMA)
 - Ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale (MTSSS)
 - Ministère de la culture (MC)
 - Ministère de la mer (MM)
 - Ministère de l'intérieur (MAI)
 - Ministère de l'économie (MAEC)

- Ministère de la justice (MJ)
- Ministère de la santé (MS)
- Ministère de l'éducation (MEDU)
- Ministère des infrastructures et du logement (MIH)
- Ministère des affaires étrangères (MNE)
- Ministère des finances (MF)
- Ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur (MCTES)
- Ministère du plan (MP)

Qui évaluera l'avancement de la mise en œuvre ?

Lorsqu'il a approuvé officiellement le plan le 20 août 2019, le Conseil des ministres du Portugal a également créé un comité interministériel chargé d'en superviser la mise en œuvre. Ce comité se réunira tous les trimestres pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre.

ARTICULATIONS AVEC LES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Le Plan et les processus connexes présentent les caractéristiques suivantes :

- Cohérence horizontale, grâce à une participation concrète, à un engagement et à un partage des responsabilités avec tous les ministères concernés
- Approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, en :
 - obtenant l'approbation juridique et l'engagement politique du Conseil des ministres à l'égard du Plan
 - reconnaissant l'importance des municipalités en tant qu'acteurs importants amenés à mettre en œuvre le Plan à l'échelle locale
 - lançant un processus de financement et de budgétisation du Plan, conjointement avec le Ministère des finances
- Cohérence verticale, en collaborant avec le Conseil des migrations et ses membres – ainsi qu'avec les associations de migrants, les municipalités, la société civile et d'autres parties prenantes – à l'élaboration et à la mise en œuvre finale du Plan
- Panorama à 360 degrés des migrations, en tenant compte de toutes les dimensions pertinentes de la migration et en identifiant des mesures de mise en œuvre pour tous les objectifs du Pacte mondial.

Aperçu des mesures de mise en œuvre de l'objectif 2 du Pacte mondial

NOTE: Adapté directement du Plan national de mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations du Portugal.

OBJECTIF 2

Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine

#	Mesure de mise en œuvre
6	Adopter, de manière transversale, des mesures qui encouragent le développement durable dans le cadre du Programme 2030, notamment grâce à des programmes de coopération stratégique, à des lignes de financement pour des projets menés par des organisations non gouvernementales s'occupant de questions de développement, à des accords de coopération Sud-Sud, à des accords de coopération triangulaire, au Pacte lusophone et à des instruments financiers (SOFID).
7	Participer à la fois à la mise en œuvre de la nouvelle Alliance Afrique-Europe pour un investissement et des emplois durables et à ses politiques de mise en œuvre, notamment dans les limites du Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne 2021-2027.
8	Poursuivre la participation du Portugal aux dialogues euro-africains sur la migration, notamment le Processus de Rabat et au Processus de La Valette, en assurant le suivi des projets en cours financés par le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique de l'Union européenne et en encourageant les demandes de nouveaux financements.

	Ministère responsable	Ministères associés	Délai
	Ministère des affaires étrangères	Ministère des affaires étrangères Ministère des finances Ministère de l'économie Ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale Ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur Ministère du plan	Continu
	Ministère des affaires étrangères	Ministère des affaires étrangères Ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale Ministère de l'économie Ministère du plan	Continu
	Ministère des affaires étrangères	Ministère des affaires étrangères	Continu